



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

## Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général  
Mission interministérielle

### Aide publique au développement



**2024**



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Aide publique au développement</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
<b>PROGRAMME 110 : Aide économique et financière au développement</b>	<b>15</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises	19
2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	25
Justification au premier euro	28
Éléments transversaux au programme	28
Dépenses pluriannuelles	29
Justification par action	31
01 – Aide économique et financière multilatérale	31
02 – Aide économique et financière bilatérale	42
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	52
<b>PROGRAMME 365 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement</b>	<b>55</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	56
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	57
Justification au premier euro	59
Éléments transversaux au programme	59
Dépenses pluriannuelles	60
Justification par action	61
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	61
<b>PROGRAMME 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement</b>	<b>63</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	64
Objectifs et indicateurs de performance	67
1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires	67
2 – Renforcer les partenariats	72
3 – Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens	76
4 – Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide	79
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	81
Justification au premier euro	84
Éléments transversaux au programme	84
Dépenses pluriannuelles	91
Justification par action	92
02 – Coopération bilatérale	92
05 – Coopération multilatérale	115
07 – Coopération communautaire	141

<i>08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"</i>	144
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	145
<b>PROGRAMME 370 : Restitution des "biens mal acquis"</b>	<b>147</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	148
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	150
Justification au premier euro	152
<i>Éléments transversaux au programme</i>	152
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	153
<i>Justification par action</i>	154
<i>01 – BMA_Coopération bilatérale</i>	154
<i>02 – BMA_Coopération multilatérale</i>	155

MISSION  
**Aide publique au développement**

---

## Présentation stratégique de la mission

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La France inscrit sa politique de développement et de solidarité internationale dans le cadre multilatéral fixé par l'Agenda 2030 pour le développement durable, l'Accord de Paris pour le climat et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement adoptés en 2015, ainsi que par le consensus européen pour le développement de 2017. Les grands principes de cette politique sont définis par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui rénove profondément les objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre de la politique de solidarité internationale, consacrée comme un pilier de la politique étrangère de la France.

2023 a permis à la France d'opérer une mise à jour de sa politique de solidarité internationale à l'occasion du Conseil présidentiel de développement (CPD, 5 mai 2023), qui a rappelé l'importance stratégique de la politique de développement au sein de la politique étrangère française, tout en appelant à sa refondation via une nouvelle politique d'investissement solidaire et durable. Par la suite, le Comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID, juillet 2023) a adopté de nouvelles orientations permettant de décliner les modalités opérationnelles de mise en œuvre des priorités du CPD et de rénover le pilotage géographique de notre action. Le CICID a ainsi acté la suppression de la liste des dix-neuf pays prioritaires qui sera remplacée par un indicateur de concentration à hauteur de 50 % de l'effort financier bilatéral de l'État à destination des pays les moins avancés (PMA) et des pays les plus vulnérables aux conséquences des dérèglements climatiques.

Cette nouvelle organisation de nos priorités ne remet pas en cause l'engagement de la France face aux grands défis mondiaux : l'objectif de mobiliser 6 Md€ de finance climat par an - dont un tiers pour l'adaptation au changement climatique - a été atteint en 2022, avec une priorité pour les PMA et les pays les plus vulnérables et 1,55 Md€ pour le Fonds vert pour le climat sur 2020-2023. Dans le domaine de l'éducation et de la santé, 333 M€ ont été programmés pour le PME sur 2021-2025, et 1,296 Md€ pour le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) sur 2021-2023, tandis qu'1 Md€ a été mobilisé en faveur des objectifs de l'Accélérateur pour l'accès aux produits de santé.

Ces objectifs s'inscrivent dans une dynamique de hausse sans précédent des moyens publics consacrés à la politique de développement depuis 2017. Ainsi, après avoir dépassé pour la première fois le seuil de 10 Md€ en 2017, l'APD française s'établit à 15,3 Md€ en 2022<sup>1</sup>, soit 0,56 % du RNB, faisant de la France le quatrième bailleur mondial.

Le pilotage de la politique d'investissement solidaire est renforcé, au niveau central comme dans les pays partenaires. Le CICID a ainsi acté que les ministres responsables de la mission APD feront le point annuellement sur la progression vers l'atteinte des objectifs fixés en 2023, tandis que la secrétaire d'État chargée du développement organisera une réunion stratégique et de suivi sur un rythme trimestriel. Dans les pays partenaires, l'ambassadeur continuera de s'appuyer sur les dispositifs mis en place par la loi du 4 août 2021, conseil local de développement et stratégie unique de l'Équipe France. La dimension partenariale de l'aide est renforcée tant avec les pays partenaires qu'avec les acteurs non-étatiques, dans une logique de co-bénéfice et d'efficacité sur le terrain. Le dispositif Initiatives des OSC géré par l'Agence Française de Développement (AFD) atteindra 190 M€ en 2024. La dimension partenariale est également renforcée avec les collectivités territoriales, les acteurs du volontariat et de la recherche, les diasporas et le secteur privé. Cette mobilisation s'inscrit dans la continuité du sommet pour un nouveau pacte financier mondial, dans l'optique d'identifier des solutions créatives et concrètes pour répondre aux grands défis du développement et de la lutte contre le dérèglement climatique.

La mise en œuvre de la politique d'investissement solidaire et durable par le gouvernement repose en particulier sur les crédits budgétaires de la mission interministérielle « Aide publique au développement » qui regroupe les



crédits des deux principaux programmes concourant à cette politique : le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). En sus de ces deux principaux programmes, la mission « Aide publique au développement » comprend également deux programmes d'une ampleur budgétaire moindre, à savoir le programme 365 consacré au « renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement » supervisé par le MESFIN et le programme 370 « Biens mal acquis », créé en loi de finances pour 2022 et géré par le MEAE.

Les crédits regroupés au sein de la mission APD transitent par trois canaux : la coopération bilatérale (aide directe à un pays partenaire), la coopération européenne (aide mise en œuvre par la Commission européenne), et la coopération multilatérale hors Union européenne (aide mise en œuvre par les organisations internationales). Les crédits d'aide bilatérale abondent des instruments complémentaires : aide projet, aide budgétaire sectorielle ou globale, prêts concessionnels, coopération technique, subventions à des opérateurs et à des ONG ou allègement de la dette des pays en développement. Une partie de ces crédits est mise en œuvre par l'AFD, opérateur pivot de la mise en œuvre de la politique de développement française, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui le lie à l'État, et fixe les moyens, les objectifs et la trajectoire financière de l'Agence.

<sup>1</sup> Chiffre en cours de validation par les services de l'OCDE.

## TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2023	Plafond 2024
110	Taxe sur les transactions financières - fraction affectée de la ressource État	251,0	251,0
209	Taxe de solidarité sur les billets d'avion	210,0	210,0
209	Taxe sur les transactions financières - fraction affectée de la ressource État	277,0	277,0
	<b>Total</b>	<b>738,0</b>	<b>738,0</b>

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Renforcer l'évaluation et la redevabilité de l'action en matière de développement

#### Indicateur 1.1 : Efficience de l'aide bilatérale

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coefficient d'exploitation du Groupe (AFD et Proparco)	%	57,8	58,3	62	62	62	62

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur rapporte le montant des frais généraux (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) au produit net bancaire du groupe Agence française de développement (AFD). Il a été créé en PLF 2021.

---

**Aide publique au développement**

---

Mission

Présentation stratégique de la mission

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Cet indicateur fera l'objet d'une réévaluation dans le cadre de la négociation du prochain contrat d'objectifs et de moyens de l'AFD, qui sera élaboré à la suite des conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement tenu en juillet 2023.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement			
	LFI 2023 PLF 2024	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
110 – Aide économique et financière au développement		3 836 895 132 2 727 128 248	-28,92 %		2 337 910 235 2 337 910 235		
01 – Aide économique et financière multilatérale		2 012 330 000 681 798 248	-66,12 %		1 672 695 553 1 490 334 801	-10,90 %	
02 – Aide économique et financière bilatérale		1 723 265 000 2 045 330 000	+18,69 %		549 162 033 734 033 346	+33,66 %	
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		101 300 132	-100,00 %		116 052 649 113 542 088	-2,16 %	
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement		150 000 000 150 000 000			150 000 000 150 000 000		
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement		150 000 000 150 000 000			150 000 000 150 000 000		
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		4 054 811 568 3 409 385 144	-15,92 %		3 436 015 377 3 434 910 974	-0,03 %	
02 – Coopération bilatérale		2 166 235 905 2 251 295 264	+3,93 %		2 075 081 092 2 184 362 511	+5,27 %	
05 – Coopération multilatérale		1 353 080 208 703 639 279	-48,00 %		825 438 830 796 097 862	-3,55 %	
07 – Coopération communautaire		374 066 490 285 003 004	-23,81 %		374 066 490 285 003 004	-23,81 %	
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"		161 428 965 169 447 597	+4,97 %		161 428 965 169 447 597	+4,97 %	
370 – Restitution des "biens mal acquis"		6 100 806			6 100 806		
01 – BMA_Coopération bilatérale		6 100 806			6 100 806		
<b>Totaux</b>		<b>8 041 706 700 6 292 614 198</b>	<b>-21,75 %</b>		<b>5 923 925 612 5 928 922 015</b>	<b>+0,08 %</b>	

## Aide publique au développement

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
110 – Aide économique et financière au développement	3 836 895 132 2 727 128 248 4 096 095 000 3 662 665 000	-28,92 % +50,20 % -10,58 %		2 337 910 235 2 337 910 235 2 634 611 034 2 838 674 940	+12,69 % +7,75 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 930 000 8 930 000 8 930 000 8 930 000			10 355 000 8 930 000 8 930 000 8 930 000	-13,76 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 147 965 132 2 536 992 700 2 587 165 000 3 030 735 000	-19,41 % +1,98 % +17,15 %		1 063 014 420 1 512 950 708 1 789 343 450 1 950 896 783	+42,33 % +18,27 % +9,03 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	680 000 000 181 205 548 1 500 000 000 623 000 000	-73,35 % +727,79 % -58,47 %		1 264 540 815 816 029 527 836 337 584 878 848 157	-35,47 % +2,49 % +5,08 %	
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000 150 000 000 85 000 000 65 000 000	-43,33 % -23,53 %		150 000 000 150 000 000 85 000 000 65 000 000	-43,33 % -23,53 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	150 000 000 150 000 000 85 000 000 65 000 000	-43,33 % -23,53 %		150 000 000 150 000 000 85 000 000 65 000 000	-43,33 % -23,53 %	
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	4 054 811 568 3 409 385 144 3 439 922 721 4 637 990 186	-15,92 % +0,90 % +34,83 %		3 436 015 377 3 434 910 974 3 669 996 212 4 008 915 645	-0,03 % +6,84 % +9,23 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	161 428 965 169 447 597 175 806 612 178 832 005	+4,97 % +3,75 % +1,72 %		161 428 965 169 447 597 175 806 612 178 832 005	+4,97 % +3,75 % +1,72 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	717 133 767 133 767 133 767 133	+6,97 %		6 416 176 6 682 735 6 960 756 7 250 732	+4,15 % +4,16 % +4,17 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 892 665 470 3 239 170 414 3 263 348 976 4 458 391 048	-16,79 % +0,75 % +36,62 %		3 268 170 236 3 258 780 642 3 487 228 844 3 822 832 908	-0,29 % +7,01 % +9,62 %	
370 – Restitution des "biens mal acquis"	6 100 806	-100,00 %		6 100 806	-100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 100 806	-100,00 %		6 100 806	-100,00 %	
<b>Totaux</b>	<b>8 041 706 700</b> <b>6 292 614 198</b> <b>7 621 017 721</b> <b>8 365 655 186</b>	<b>-21,75 %</b> <b>+21,11 %</b> <b>+9,77 %</b>		<b>5 923 925 612</b> <b>5 928 922 015</b> <b>6 389 607 246</b> <b>6 912 590 585</b>	<b>+0,08 %</b> <b>+7,77 %</b> <b>+8,18 %</b>	

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense  AE CP	2023				2024
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
110 – Aide économique et financière au développement	3 836 895 132 2 337 910 235	3 836 895 132 2 337 910 235		3 836 895 132 2 337 910 235	2 727 128 248 2 337 910 235
Autres dépenses (Hors titre 2)	3 836 895 132 2 337 910 235	3 836 895 132 2 337 910 235		3 836 895 132 2 337 910 235	2 727 128 248 2 337 910 235
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000 150 000 000	150 000 000 150 000 000		150 000 000 150 000 000	150 000 000 150 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	150 000 000 150 000 000	150 000 000 150 000 000		150 000 000 150 000 000	150 000 000 150 000 000
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	4 054 811 568 3 436 015 377	4 054 811 568 3 436 015 377		4 054 811 568 3 436 015 377	3 409 385 144 3 434 910 974
Dépenses de personnel (Titre 2)	161 428 965 161 428 965	161 428 965 161 428 965		161 428 965 161 428 965	169 447 597 169 447 597
Autres dépenses (Hors titre 2)	3 893 382 603 3 274 586 412	3 893 382 603 3 274 586 412		3 893 382 603 3 274 586 412	3 239 937 547 3 265 463 377
370 – Restitution des "biens mal acquis"					6 100 806 6 100 806
Autres dépenses (Hors titre 2)					6 100 806 6 100 806

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
110 – Aide économique et financière au développement										
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement										
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	1 462					1 472				
370 – Restitution des "biens mal acquis"										
<b>Total</b>	<b>1 462</b>					<b>1 472</b>				



PROGRAMME 110  
**Aide économique et financière au développement**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 110 : Aide économique et financière au développement

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), contribue aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) à la politique française d'investissement solidaire et durable (ISD). **Les orientations de cette politique sont définies par les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 17 juillet 2023 et la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021).**

Cette loi organise la politique de développement autour de cinq orientations majeures :

- une concentration de l'aide française à destination des pays les moins avancés et selon des priorités thématiques claires : climat/biodiversité, égalité hommes-femmes, lutte contre les crises et fragilités, santé, éducation et sécurité alimentaire ;
- une approche partenariale, l'efficacité de cette politique résidant dans la capacité à faire travailler ensemble tous les acteurs ;
- un pilotage renforcé de cette politique avec une chaîne de décision et de responsabilité clarifiée ;
- une exigence accrue de transparence et de redevabilité ;
- un renforcement de l'évaluation pour accroître l'efficacité de l'aide française.

Les objectifs principaux de cette politique sont de **réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD)**, adoptés lors du sommet des Nations unies de septembre 2015. Elle s'inscrit également dans le cadre des principes internationaux sur le financement du développement, traduits en particulier dans le plan d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015 sur le financement du développement. Afin d'allouer une aide mieux ciblée sur les priorités géographiques et sectorielles françaises et plus cohérente avec les autres politiques publiques, **la politique française d'ISD s'inscrit dans une logique de partenariats et de valeurs partagées** autour de 10 objectifs prioritaires :

1. Accélérer la sortie du charbon et financer les énergies renouvelables dans les pays en développement et émergents pour limiter le réchauffement climatique global à 5°C ;
2. Protéger les réserves les plus vitales de carbone et de biodiversité, dans les forêts et l'Océan, pour préserver la planète ;
3. Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement ;
4. Renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles ;
5. Promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat africain qui participent au destin partagé entre les jeunes d'Europe et d'Afrique ;
6. Mobiliser l'expertise et les financements privés et publics pour les infrastructures stratégiques, de qualité et durables dans les pays en développement ;
7. Renforcer la souveraineté alimentaire, notamment en Afrique ;
8. Soutenir partout les droits humains, la démocratie et lutter contre la désinformation ;
9. Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, notamment en soutenant les organisations féministes et les institutions de promotion des droits des femmes ;
10. Aider nos partenaires à lutter contre l'immigration irrégulière et les filières clandestines.



Ces objectifs visent à déployer une aide plus agile en soutenant plus efficacement les pays qui en ont le plus besoin, avec une concentration d'au moins 50 % de l'effort financier pour les pays les moins avancés, et une meilleure articulation avec la lutte contre le changement climatique.

**Le programme 110, dont les crédits s'élèvent pour 2024 à 3,09 Md€ en AE et 2,34 Md€ en CP, traduit ces objectifs en trois actions**, intégrant les spécificités économiques et financières de l'action du MEFSIN. Il intègre une part importante de **contributions à des institutions multilatérales de développement** (action 1 « Aide économique et financière multilatérale » pour 1 041,8 M€ en AE et 1 490,3 M€ de CP) ainsi que le financement des **annulations de dette bilatérales et multilatérales**, (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres » pour 113,5 M€ de CP). Il comprend également des crédits **d'aide bilatérale** (action 2 « Aide économique et financière bilatérale » pour 2 045,3 M€ en AE et 734 M€ en CP), en particulier des crédits de bonification visant à abaisser pour les pays emprunteurs le coût des prêts de l'Agence française de développement (AFD), axe important de l'aide bilatérale française.

**Au niveau multilatéral, les principales contributions à des fonds généralistes concernent l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD)**, qui sont respectivement les guichets de financement concessionnel de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement. Elles incluent également des contributions à des fonds sectoriels liés au climat comme le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Trois reconstitutions importantes de fonds multilatéraux feront l'objet de crédits importants en 2024, celles du Fonds asiatique de développement (FAsD), du Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM) et du Fonds international de développement agricole (FIDA). Le programme 110 portera également en 2024 l'accélération du financement au Fonds pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du FMI, ainsi que la prise en charge des intérêts de l'aide macro-financière de l'Union Européenne accordée à l'Ukraine.

**Sur le plan bilatéral, le programme contribue notamment à soutenir l'activité de prêts aux États étrangers de l'AFD par des crédits de bonification.** Le coût de ces bonifications a fortement augmenté du fait de la hausse des taux d'intérêt. L'effort en faveur des pays les moins avancés passe aussi, pour des montants beaucoup plus réduits, par les aides budgétaires globales (ABG), qui visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. À cela s'ajoute le financement de dispositifs de coopération technique permettant de renforcer les capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale. Le MEFSIN contribue également à la mise en œuvre de nouvelles méthodes par le financement de dispositifs innovants de recherche et d'innovation dans le domaine du développement, ainsi qu'au renforcement de l'expertise française via le programme d'experts techniques internationaux.

**Le programme intervient également pour le traitement de la dette des pays pauvres :**

- d'une part, dans un cadre bilatéral, en compensant à l'AFD les annulations de dettes décidées au sein du Club de Paris ;
- d'autre part, en assurant l'engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de contribuer à la compensation à l'AID et au FAD des annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral.

**En complément du programme 110, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) finance certaines contributions multilatérales** suivies par le MEFSIN : la contribution française à la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm) de l'Alliance pour les vaccins GAVI et une partie de la contribution française au Fonds vert pour le climat.

**La France veille à la complémentarité entre son action bilatérale et son action multilatérale**, dans son rôle d'actionnaire, de financeur et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints. Il s'agit à la fois d'agir sur la définition des priorités et des stratégies au sein des institutions multilatérales, d'accroître la visibilité et la portée de l'aide bilatérale française et de toucher des secteurs ou des pays difficilement accessibles pour un bailleur intervenant seul. En tant que gouverneurs pour la France des banques multilatérales de développement

---

**Aide économique et financière au développement**

---

Programme n° 110 | Présentation stratégique

(BMD), le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le directeur général du Trésor sont particulièrement impliqués dans la mise en œuvre de cette complémentarité.

Dans le contexte de hausse des moyens consacrés à l'aide publique au développement depuis 2017, la mise en place d'une politique ambitieuse d'évaluation apparaît cruciale. Deux axes de travail sont poursuivis :

1. L'évaluation de l'aide publique au développement en France repose à ce jour sur trois unités au sein du MEFSIN, du MEAE et de l'AFD. La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a prévu la création d'une commission d'évaluation de l'aide publique au développement, placée auprès de la Cour des comptes.
2. La maquette et les objectifs du programme, refondus lors du PLF 2020 afin de mieux valoriser les priorités thématiques et géographiques du CICID, ont été enrichis d'indicateurs dédiés au suivi des priorités de politiques publiques telles que la santé ainsi qu'à l'efficacité de l'aide sur le plan bilatéral.

---

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises**

INDICATEUR 1.1 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Part, dans le coût pour l'Etat des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID

INDICATEUR 1.3 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

INDICATEUR 1.4 : Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

**OBJECTIF 2 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement**

INDICATEUR 2.1 : Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

INDICATEUR 2.2 : Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

INDICATEUR 2.3 : Frais de gestion du programme 110

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises

S'assurer que les crédits affectés aux fonds multilatéraux de développement, ainsi qu'à l'Agence française de développement (AFD), sont utilisés pour répondre aux priorités géographiques et stratégiques françaises est un objectif central pour la mise en œuvre du programme 110 et de l'aide au développement française. Cette priorisation géographique a été confirmée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 et par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021), puis modifiée par le CICID de juillet 2023 (disparition de la liste des pays prioritaires). Les indicateurs retenus permettent d'apprécier la sélectivité géographique et sectorielle de l'aide multilatérale et bilatérale sur les périmètres qui ont une importance particulière pour la France : Afrique subsaharienne (ASS), Pays les moins avancés (PMA), Proche-Orient et Moyen-Orient d'une part, financements dédiés à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation ainsi qu'à la santé d'autre part.

### INDICATEUR

1.1 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Afrique subsaharienne	%	63	58,2	65	65	65	65
PMA	%	63	69,7	70	70	70	70

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément concessionnel des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

Indicateur par institution (les chiffres fournis par les administrateurs des banques et des fonds sont des estimations pour l'année 2023)

Institutions	Année	Pays les moins avancés (PMA)	Afrique subsaharienne (ASS)
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	52,7 %	76,4 %
	2022	ND	ND
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	ND	ND
	2022	80 %	99 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	66 %	NA
	2022	64 %	NA

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Objectifs et indicateurs de performance

Institutions	Année	Pays les moins avancés (PMA)	Afrique subsaharienne (ASS)
Fonds international de développement agricole	2023	ND	ND
	2022	77 %	75 %
Fonds vert pour le climat	2023	43 %	ND
	2022	43 %	36 %
FEM	2023	20 %	25 %
	2022	13 %	19 %

## INDICATEUR

## 1.2 – Part, dans le coût pour l'Etat des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Afrique, Proche-Orient et Moyen-Orient	%	70	77	70	70	70	70

## Précisions méthodologiques

Sources des données : AFDPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Mode de calcul : Cet indicateur suit la part du coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD qui est alloué à des financements en Afrique, au Proche-Orient et au Moyen-Orient. Le coût-État d'un prêt octroyé par l'AFD correspond au coût actualisé des bonifications d'intérêt de ce prêt (financées par le programme 110).

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de deux ressources :

- (i) la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ;
- (ii) les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement ».

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire.

Aussi, le coût-État calculé pour une année donnée (à partir des montants de crédits budgétaires du programme 110) pourra varier en fonction de l'évolution des taux des marchés financiers influant sur l'actualisation des taux futurs. Cet indicateur et cette cible auront vocation à être revus à la lumière des conclusions du CICID, qui actent de la disparition de la liste des pays prioritaires, et dans le prochain contrat d'objectifs et de moyens de l'AFD (COM).

## INDICATEUR

## 1.3 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Climat	%	46	50	45	47	50	50
Santé	%	13	11,2	25	20	20	50

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : DG Trésor / Institutions multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 (contributions multilatérales) et taxes affectées

L'indicateur « Climat » est ciblé sur la priorité thématique, pour laquelle une méthodologie a été définie au niveau international, permettant la comparaison et l'agrégation des résultats. Les banques multilatérales de développement ont en effet défini une méthodologie commune pour définir la contribution d'un projet à la protection du climat (projet financé par la Banque ou par le Fonds correspondant). La contribution d'un projet à la priorité du climat repose essentiellement sur deux aspects principaux qui sont l'adaptation et l'atténuation [1]. Cet indicateur rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du climat au montant total des ressources subventionnées des fonds multilatéraux.

L'indicateur « Santé », créé en PLF 2021, rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur de la santé au montant total des ressources subventionnées de ces mêmes fonds multilatéraux expertisés. Les données proviennent à la fois des tableaux budgétaires du programme 110 ainsi que des données du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Indicateur Climat par institution :

Institution	Année	Climat
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	39 %
	2022	36 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	40 %
	2022	50 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	24 %
	2022	15 %
Fonds international de développement agricole	2023	40 %
	2022	40 %
Fonds Vert	2023	100 %
	2022	100 %
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	2023	85 %
	2022	64 %

Indicateur Santé par institution : (Les données pour 2023 sont des estimations)

Institution	Année	Santé
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	12,5 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	ND
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	6 %
Fonds international de développement agricole	2023	0,0 %
International Financial Facility for Immunisation (IFFIM)	2023	ND

[1] Voir le rapport conjoint des Banques multilatérales de développement sur la finance verte pour l'année 2018 intitulé « *Joint report on multilateral development banks' climate finance* ».

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 1.4 – Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat	%	67	70	50	50	50	50

## Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur rapporte le montant de prêts octroyés par le groupe AFD dans les États étrangers avec un co-bénéfice climat au montant total de prêts octroyés par le groupe AFD sur l'année. Les prêts octroyés sont les prêts ayant été votés par le conseil d'administration de l'Agence, les comités spécialisés en émanant ou approuvés par le directeur général de l'Agence sur délégation du Conseil (ex : comité des États étrangers). Le co-bénéfice climat est évalué par les équipes de l'AFD sur la base de critères au moins aussi contraignants que ceux du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Cet indicateur et cette cible auront vocation à être revus, à la lumière des conclusions du CICID, dans la négociation prochain Contrat d'objectifs et de moyens de l'AFD (COM).

## OBJECTIF

## 2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

Le renforcement de l'efficacité des politiques d'aide publique au développement (APD) et la maximisation des moyens financiers disponibles font l'objet d'une attention particulière au niveau international, et dans le cadre du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023, qui affirme que la France visera à maintenir son rang parmi les premiers bailleurs mondiaux et qu'elle s'efforcera d'atteindre l'objectif de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement d'ici 2030. La France met en œuvre cet objectif à travers (i) une utilisation rigoureuse des ressources budgétaires consacrées à son effort d'APD et (ii) un renforcement des actions d'évaluation, au niveau national et international en lien avec les autres bailleurs de fonds.

Trois indicateurs ont été retenus pour cet objectif :

- le premier vise à apprécier l'effet de levier de l'Agence française de développement (AFD) dans son activité de prêt dans les États étrangers;
- la deuxième analyse la capacité des fonds multilatéraux à mener des projets de qualité ;
- le troisième vise à quantifier les frais de gestion de l'aide multilatérale.

## INDICATEUR

## 2.1 – Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Montant d'APD générée par les prêts dans les États étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'Etat	€	4,4	2,4	3,5	3,5	3,5	3,5

**Précisions méthodologiques**Sources des données : AFDPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur remplace l'ancien indicateur d'effet de levier et mesure l'efficacité de l'AFD dans sa fonction de prêteur aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est cependant plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts mais moins biaisé en faveur des pays émergents et en défaveur des pays à revenus plus faibles. La forte remontée des taux d'intérêt observée depuis le début de l'année 2022, qui fait suite à une période au cours de laquelle ces taux se sont avérés durablement bas, est ainsi susceptible de rendre cet indicateur plus volatile.

**INDICATEUR****2.2 – Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des projets des fonds multilatéraux qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	73	72,7	75	75	75	75

**Précisions méthodologiques**Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développementPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Les résultats présentés sont en constante évolution, car seule une fraction des projets achevés en année N est évaluée dans l'année N. À ce titre, la valeur des indicateurs pour les années passées a été mise à jour par rapport au PAP 2021 pour intégrer les résultats des évaluations de projets achevés depuis.

L'appréciation des sous-indicateurs de suivi par institution doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale N-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année N, les sous-indicateurs par fonds sont calculés sur la base d'une moyenne sur trois ans. Au regard des délais de mise en œuvre des projets, les évaluations portent généralement sur des projets qui ont donc été financés 7 à 10 ans auparavant.

Les variations à la hausse ou la baisse de ces sous-indicateurs doit être interprétée de façon très prudente à plusieurs titres. D'une part, les sous-indicateurs sont les résultats de moyennes pluriannuelles glissantes dont les tendances ne peuvent être appréciées qu'au long terme. D'autre part, les unités d'évaluation indépendantes des groupes des banques multilatérales de développement utilisent des indicateurs multiples pour établir la performance d'un projet qui ne sont pas toujours parfaitement identiques. La comparaison entre fonds doit donc être réalisée en tenant compte de ces différences méthodologiques.

Évaluations des projets par institution :

Institution	Année	Part des projets évalués satisfaisants ou mieux
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	ND
	2022	ND
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	ND
	2022	53,8 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	73 %
	2022	76 %
Fonds international de développement agricole	2023	89 %
	2022	75 %

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 2.3 – Frais de gestion du programme 110

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	12	12	10	10	10	10

## Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développementPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

L'indicateur calcule le rapport entre le montant des frais de gestion des fonds multilatéraux de développement (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) et le montant de l'ensemble des engagements totaux de l'institution. Une moyenne pondérée de ces ratios en fonction du montant de la contribution française au fonds est ensuite réalisée. On prend ainsi les contributions de l'année N-1, rapportées aux dernières données connues s'agissant des frais de gestion.

Cependant, les coûts administratifs des fonds multilatéraux de développement sont influencés non seulement par l'efficacité des interventions, mais également par d'autres aspects de leurs missions de développement, telles que la production et la diffusion de connaissances, l'aide aux pays vulnérables et l'application de garanties sociales et environnementales. Il est enfin à noter que le périmètre comptable et la définition des dépenses comptabilisées comme frais de gestion administratifs peut varier selon les différents fonds multilatéraux, et que les frais en cascades ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur. Par ailleurs, les pays les moins avancés sont les premiers bénéficiaires des fonds étudiés ici (cf. indicateur *supra* sur les PMA), et nécessitent généralement un plus fort investissement technique et humain dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

L'indicateur vise à évaluer le montant des frais administratifs qu'engagent les banques et fonds multilatéraux de développement auxquels la France contribue pour assurer leurs interventions. Cependant, une interprétation très prudente doit être faite des variations à la hausse ou la baisse de l'indicateur. Une valeur en hausse indique soit une croissance plus importante des frais de gestion proportionnellement à celle du montant des engagements totaux de l'institution, soit une baisse du montant total des engagements, à frais de gestion constants. La stabilité du ratio est au minimum souhaité : elle indique que le montant des frais de gestion augmente au même rythme que celui des engagements de l'institution.

À noter enfin qu'une part importante des frais de gestion ici calculés et affichés ne sont pas portés par nos contributions mais payés par les clients eux-mêmes, par exemple *via* les intérêts qu'ils payent sur les prêts concessionnels.



## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide économique et financière multilatérale		0	1 432 330 000	580 000 000	2 012 330 000	0
		0	500 592 700	181 205 548	681 798 248	0
02 – Aide économique et financière bilatérale		8 930 000	1 714 335 000	0	1 723 265 000	0
		8 930 000	2 036 400 000	0	2 045 330 000	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		0	1 300 132	100 000 000	101 300 132	0
		0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>8 930 000</b>	<b>3 147 965 132</b>	<b>680 000 000</b>	<b>3 836 895 132</b>	<b>0</b>
		<b>8 930 000</b>	<b>2 536 992 700</b>	<b>181 205 548</b>	<b>2 727 128 248</b>	<b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide économique et financière multilatérale		0	522 907 255	1 149 788 298	1 672 695 553	0
		0	787 847 362	702 487 439	1 490 334 801	0
02 – Aide économique et financière bilatérale		10 355 000	538 807 033	0	549 162 033	0
		8 930 000	725 103 346	0	734 033 346	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		0	1 300 132	114 752 517	116 052 649	0
		0	0	113 542 088	113 542 088	0
<b>Totaux</b>		<b>10 355 000</b>	<b>1 063 014 420</b>	<b>1 264 540 815</b>	<b>2 337 910 235</b>	<b>0</b>
		<b>8 930 000</b>	<b>1 512 950 708</b>	<b>816 029 527</b>	<b>2 337 910 235</b>	<b>0</b>

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	8 930 000 8 930 000 8 930 000 8 930 000		10 355 000 8 930 000 8 930 000 8 930 000	
6 - Dépenses d'intervention	3 147 965 132 2 536 992 700 2 587 165 000 3 030 735 000		1 063 014 420 1 512 950 708 1 789 343 450 1 950 896 783	
7 - Dépenses d'opérations financières	680 000 000 181 205 548 1 500 000 000 623 000 000		1 264 540 815 816 029 527 836 337 584 878 848 157	
<b>Totaux</b>	<b>3 836 895 132</b> <b>2 727 128 248</b> <b>4 096 095 000</b> <b>3 662 665 000</b>		<b>2 337 910 235</b> <b>2 337 910 235</b> <b>2 634 611 034</b> <b>2 838 674 940</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	8 930 000 8 930 000		10 355 000 8 930 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 930 000 8 930 000		10 355 000 8 930 000	
6 – Dépenses d'intervention	3 147 965 132 2 536 992 700		1 063 014 420 1 512 950 708	
62 – Transferts aux entreprises	10 700 000 10 900 000		7 700 000 8 100 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales			2 839 533 2 300 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	3 137 265 132 2 526 092 700		1 052 474 887 1 502 550 708	
7 – Dépenses d'opérations financières	680 000 000 181 205 548		1 264 540 815 816 029 527	
73 – Dépenses de participations financières	680 000 000 181 205 548		1 264 540 815 816 029 527	
<b>Totaux</b>	<b>3 836 895 132</b> <b>2 727 128 248</b>		<b>2 337 910 235</b> <b>2 337 910 235</b>	

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
140308	<b>Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	681 798 248	681 798 248	0	1 490 334 801	1 490 334 801
02 – Aide économique et financière bilatérale	0	2 045 330 000	2 045 330 000	0	734 033 346	734 033 346
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	0	0	113 542 088	113 542 088
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 727 128 248</b>	<b>2 727 128 248</b>	<b>0</b>	<b>2 337 910 235</b>	<b>2 337 910 235</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Il n'y a pas d'évolution du périmètre du programme 110 en 2024.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
9 696 333 700	0	3 852 995 132	2 372 338 627	10 765 192 273

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
10 765 192 273	1 702 852 139 0	1 711 279 169	1 082 031 182	6 269 029 783
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
2 727 128 248 0	635 058 096 0	261 941 291	253 984 387	1 936 144 474
<b>Totaux</b>	<b>2 337 910 235</b>	<b>1 973 220 460</b>	<b>1 336 015 569</b>	<b>8 205 174 257</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
23,29 %	9,61 %	9,31 %	71,00 %

Compte-tenu de nombreux engagements pluriannuels du programme 110 (fonds multilatéraux pour lesquels les engagements portent généralement sur trois ans, nature pluriannuelle des projets mis en œuvre par l'aide bilatérale, bonifications pour les prêts aux États étrangers de l'Agence française de développement), le montant annuel des crédits de paiement (CP) n'est jamais égal au montant annuel des autorisations d'engagement (AE). Pour un certain nombre d'engagements, les paiements s'étalent sur plusieurs années, ce qui explique les besoins de CP relatifs à des AE antérieures à l'année considérée.

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Justification au premier euro

P110 - Restes à payer au 31 / 12 /2023						
	en M€	AE restant à couvrir au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2027
<b>ACTION 1 - Aide économique et financière multilatérale</b>		<b>2 920,3</b>	<b>1 075,3</b>	<b>1 050,6</b>	<b>375,6</b>	<b>418,8</b>
<b>Fonds concessionnels des banques multilatérales de développement</b>		<b>1 642,6</b>	<b>677,8</b>	<b>679,2</b>	<b>14,2</b>	<b>271,4</b>
Association internationale de développement (AID)		963,7	481,9	481,9	0,0	0,0
Bonifications prêt AID		314,1	14,2	14,2	14,2	271,4
Fonds africain de développement (FAD)		364,9	181,7	183,2	0,0	0,0
Fonds asiatique de développement (FAsD)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Entrepreneuriat - Création de valeur</b>		<b>57,9</b>	<b>38,3</b>	<b>8,9</b>	<b>0,6</b>	<b>10,1</b>
FIDA		28,8	28,8	0,0	0,0	0,0
Bonifications prêt FIDA		11,9	0,6	0,6	0,6	10,1
FIAS		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'aide au commerce		0,6	0,6	0,0	0,0	0,0
Initiative en faveur des femmes		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recherche et Innovation		16,6	8,3	8,3	0,0	0,0
<b>Continuum Finances Publiques</b>		<b>7,0</b>	<b>2,8</b>	<b>2,6</b>	<b>1,6</b>	<b>0,0</b>
Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient (METAC)		1,2	0,4	0,4	0,4	0,0
Centre régional d'assistance technique en Afrique (AFRITAC)		3,6	1,2	1,2	1,2	0,0
Fonds EGPS sur les industries extractives		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds pour la lutte anti blanchiment et anti-terrorisme		2,0	1,0	1,0	0,0	0,0
Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives		0,2	0,2	0,0	0,0	0,0
Initiative en faveur de la mobilisation des ressources intérieures (DRM)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Environnement</b>		<b>1 212,8</b>	<b>356,4</b>	<b>359,9</b>	<b>359,2</b>	<b>137,3</b>
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)		223,3	74,4	74,4	74,4	0,0
Fonds pour les pays les moins avancés (PMA)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds pour le Protocole de Montréal		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds vert pour le climat		763,4	262,9	250,2	250,3	0,0
Bonifications prêts Fonds vert pour le climat		214,6	15,8	32,6	32,4	133,8
Fonds pour les technologies propres (CTF)		11,5	3,2	2,7	2,2	3,5
<b>Santé</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIm)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>ACTION 2 - Aide économique et financière bilatérale</b>		<b>6 650,8</b>	<b>498,3</b>	<b>544,4</b>	<b>591,8</b>	<b>5 016,4</b>
<b>Bonifications Etats étrangers et Outre-Mer</b>		<b>6 189,8</b>	<b>381,8</b>	<b>450,9</b>	<b>509,5</b>	<b>4 847,6</b>
Bonifications États étrangers		6 145,3	379,5	449,0	508,0	4 808,8
Bonifications Outre-mer		44,5	2,3	1,9	1,5	38,8
<b>Aides budgétaires globales (ABG)</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Coopération technique et ingénierie</b>		<b>222,0</b>	<b>75,0</b>	<b>54,3</b>	<b>47,9</b>	<b>44,9</b>
Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP)		75,0	32,0	20,0	18,0	5,0
Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)		97,8	22,5	24,0	25,0	26,3
Dotation Expertise France		6,5	3,5	3,0	0,0	0,0
Experts techniques internationaux		6,2	4,0	2,2	0,0	0,0
Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC)		27,5	6,0	4,5	4,5	12,5
Initiative DRM AFD		4,7	4,7	0,0	0,0	0,0
Initiative DRM Expertise France		1,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Rémunération AFD		3,3	1,4	0,5	0,4	1,1
Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Évaluations préalables et missions d'appui aux projets		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Recherche, Innovation et Evaluations</b>		<b>23,1</b>	<b>8,5</b>	<b>9,2</b>	<b>4,4</b>	<b>1,0</b>
Initiative en faveur de l'économie du développement		17,7	6,3	6,0	4,4	1,0
Fonds Innovation et expérimentation en matière de développement		5,0	2,0	3,0	0,0	0,0
Commission d'Evaluation		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Evaluations concernant les opérations liées à l'APD (UEAD)		0,4	0,2	0,2	0,0	0,0
<b>Environnement - action bilatérale</b>		<b>215,9</b>	<b>33,0</b>	<b>30,0</b>	<b>30,0</b>	<b>122,9</b>
Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)		215,9	33,0	30,0	30,0	122,9
Partenariat Finance Climat		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>ACTION 3 - Traitement de la dette des pays pauvres</b>		<b>1 194,0</b>	<b>113,5</b>	<b>114,5</b>	<b>114,2</b>	<b>851,7</b>
Indemnisation de l'AFD : Dakar, Club de Paris		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers l'AID		823,1	83,1	83,9	82,8	573,3
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers le FAD		370,9	30,4	30,7	31,4	278,4
<b>TOTAL *</b>		<b>10 765,2</b>	<b>1 687,1</b>	<b>1 709,5</b>	<b>1 081,6</b>	<b>6 286,9</b>

\*hors opération concernant l'IFFIm

## Justification par action

### ACTION (25,0 %)

#### 01 – Aide économique et financière multilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	681 798 248	<b>681 798 248</b>	0
Crédits de paiement	0	1 490 334 801	<b>1 490 334 801</b>	0

**La France met en œuvre, par le biais de sa participation à des institutions multilatérales de développement, telles que les banques et les fonds de développement, son aide économique et financière aux pays en développement, afin de les accompagner dans l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés lors du Sommet de l'ONU de septembre 2015.**

La France assure une part de son effort global pour la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les pays en développement *via* des prises de participation ou des contributions versées aux banques et fonds multilatéraux de développement.

La France, dont l'influence dans ces enceintes est liée entre autres à la quote-part de capital détenue et au montant des fonds mobilisés pour les reconstitutions, veille à orienter les stratégies des banques et fonds de développement vers les priorités de l'aide française et vers la recherche de la meilleure efficacité possible.

Le programme 110 porte une grande partie des financements liés à ces institutions, hors prises de participation à leur capital et à leurs augmentations de capital qui depuis 2011 sont portées par le programme 731 (compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »).

Le programme 110 comprend des contributions aux actions conduites en particulier par le groupe Banque mondiale (BM), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). La France contribue fortement aux fonds de développement qui sont rattachés à ces banques multilatérales et qui fournissent à des conditions très privilégiées des ressources aux pays les plus pauvres (c'est-à-dire des dons ou des prêts à des taux d'intérêt très en dessous de ceux des marchés financiers). Elle participe également, le plus souvent au moyen de dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique ou l'aide au commerce). En particulier, elle contribue au Fonds vert pour le climat, au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ou encore au Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMFM).

Ces différentes participations et contributions permettent d'aider efficacement les pays en développement et de démultiplier l'impact des contributions françaises au-delà de ce que le seul effort bilatéral permettrait. Elles sont complétées par les contributions liées à la recapitalisation des banques multilatérales de développement, imputées sur le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État ».

De plus, la France accorde des prêts à certaines institutions internationales à des taux concessionnels, par exemple au FRPC (Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance) du FMI, à l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale ou encore au Fonds vert pour le climat.

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Justification au premier euro

Pour soutenir plus directement certaines de ses priorités, la France cofinance avec les institutions multilatérales certaines initiatives communes. Ainsi, dans le cadre de la présidence française du G7, lors du sommet de Biarritz du 24 au 26 août 2019, la France s'est engagée à cofinancer des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes en Afrique et de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 592 700	787 847 362
Transferts aux autres collectivités	500 592 700	787 847 362
Dépenses d'opérations financières	181 205 548	702 487 439
Dépenses de participations financières	181 205 548	702 487 439
<b>Total</b>	<b>681 798 248</b>	<b>1 490 334 801</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT : 83,1 M€ en AE et 97,3 M€ en CP**Fonds fiduciaire en faveur des Territoires palestiniens : 8 M€ en AE et en CP

La France contribue depuis des années au soutien budgétaire aux Territoires Palestiniens, en particulier via le fonds fiduciaire de la Banque mondiale *Palestinian Recovery and Development Plan Multi-donor Trust Fund* (PRDP-TF). Depuis 2019, la contribution du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) est budgétée sur le programme 110 à hauteur de 8 M€ par an et versée au fonds fiduciaire PRDP-TF. Ce soutien sera maintenu en 2024 et devra transiter par le *Palestinian Umbrella for Resilience Support to the Economy* (PURSE), fonds parapluie de la Banque mondiale visant à rationaliser la gestion des contributions dans les Territoires palestiniens.

Évolution du Centre pour l'Intégration en Méditerranée (CMI) : 0,1 M€ en AE et en CP

Jusqu'en 2023, la France a financé, via le programme 110, le Centre pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), plateforme de mise en réseau de différents acteurs méditerranéens, de partage de connaissances et d'assistance technique mise en place en 2009 à Marseille et gérée par le Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Ce centre, qui a permis de financer des études ainsi que l'organisation ou la contribution à l'organisation d'évènements consacrés (i) aux chaînes de valeur méditerranéennes, (ii) à l'intégration économique dans la zone Méditerranée-Afrique, (iii) aux enjeux de numérisation, (iv) aux enjeux d'inclusion financière, (v) au rôle économique des diasporas sud-méditerranéennes, a fermé en 2023 suite au retrait de plusieurs partenaires financiers. Le besoin de travaux de recherche pour éclairer les choix stratégiques de la France en méditerranée, notamment en matière d'intégration économique et financière restant toujours important, un financement de 0,1 M€ est maintenu en 2024 pour poursuivre et approfondir les travaux engagés. Ce financement de 0,1 M€ correspond à la dernière année de la programmation pluriannuelle initialement prévue pour le CMI pour la période 2022-2024 et pourra bénéficier ainsi à d'autres centres de recherche.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé à l'AID : 14,2 M€ en CP

La France s'était engagée en 2018 dans le cadre de la dix-huitième reconstitution de l'Association internationale de développement (AID) à fournir un prêt concessionnel de l'AFD d'un montant de 800 M€. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 800 M€, par un décaissement de CP annuel depuis 2018. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 383,16 M€. Le besoin de CP pour 2024 est de 14,2 M€.



### Fonds fiduciaires Banque mondiale : 75 M€ en AE et en CP

Les contributions aux fonds fiduciaires sont des sources de plus grande visibilité du pays donateur et donnent une capacité de pilotage plus direct de l'usage des fonds. En 2024, est prévue une contribution, à hauteur de 75 M€, à un nombre limité de fonds fiduciaires de la Banque mondiale à titre d'expérimentation, en ciblant des fonds correspondant à des priorités thématiques françaises mais aussi à des fonds pour lesquels les entreprises françaises ont un intérêt particulier (un dialogue avec le Medef international a été engagé à ce sujet à sa demande). La Cour des comptes avait notamment souligné l'absence de participation à ce type de fonds, contrairement à l'Allemagne et au Royaume-Uni, au profit de contributions aux grands fonds concessionnels (AID, FAD) ou aux grands fonds verticaux climatiques (Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial).

## **2 – ENTREPRENEURIAT – CRÉATION DE VALEUR : 9,8 M€ en AE et 13,8 M€ en CP**

### Participation au *Facility for Investment Climate Advisory Services (FIAS)*, programme d'appui à l'amélioration du climat des affaires en Afrique : 2 M€ en AE et 1 M€ en CP

Le rôle du secteur privé pour le développement est devenu un thème central de l'agenda international du développement rappelé dans les travaux du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, et dans le programme d'actions d'Addis-Abeba de 2015 sur le financement du développement, ainsi qu'au sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021. La contribution française au *Facility for Investment Climate Advisory Services (FIAS)* s'inscrit dans ce cadre et est entièrement affectée à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), consacrée à l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises en Afrique, notamment francophone. Le programme porte des dépenses d'assistance technique pour la levée des contraintes transversales (réglementation des marchés, fiscalité, douanes), mais aussi spécifiques aux filières industrielles à fort potentiel (certification des produits, formation des acteurs, mise en place d'infrastructures spécialisées et d'un cadre concurrentiel). Il est logé au sein de la Société financière internationale (SFI), branche du groupe de la Banque mondiale pour le secteur privé. La France se réengagera par un financement à hauteur de 2 M€ en 2024 sur le programme 110, avec un premier versement de 1 M€ la même année. Le solde de 1 M€ sera versé en 2025.

### Fonds d'aide au commerce : 7 M€ en AE et 2,9 M€ en CP

La France contribue depuis 2005 à plusieurs fonds multilatéraux à l'OMC avec des engagements triennaux à hauteur d'environ 6 M€ (soit 2 M€ par an).

Le traitement de la question du développement, considéré par la direction générale de l'OMC comme l'un des leviers pour revitaliser l'organisation, devrait constituer le fil rouge des négociations de la treizième Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Abu Dhabi en février 2024. En effet, le renforcement de l'aide au commerce pourrait faire office de contrepartie pour l'Union Européenne d'un accord global en faveur du renforcement de la transparence et de la restauration des conditions de concurrence équitable dans le domaine industriel.

Pour la période 2024-2026 la France pourrait donc être invitée à augmenter son soutien aux fonds OMC à hauteur de 7 M€ (au lieu de 6 M€), en veillant à soutenir prioritairement les PMA et en privilégiant une participation sur des fonds où la France est plus visible en tant que donateur et vers des activités en faveur du développement durable.

A ce titre les contributions françaises suivantes seront rehaussées à hauteur de :

- 2,7 M€ en AE pour le programme de stage des petites missions (FIMIP), et 0,9 M€ en CP pour 2024 ;
- 1,7 M€ en AE pour les Chaires universitaires de l'OMC afin de devenir l'actionnaire de référence du programme, et 0,6 M€ en CP pour 2024 ;
- 2,2 M€ en AE pour le Fonds pour l'application des normes sanitaires et phytosanitaires (« STDF »), et 0,7 M€ en CP pour 2024 ;
- 0,3 € en AE pour le Forum sur le commerce, la durabilité en environnementale et les ODDs, et 0,1 M€ en CP pour 2024.

La France contribue également, sur le programme 110, à hauteur de 150 000 € à la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) dont la convention devrait être renouvelée pour la période 2024-2026 pour continuer à apporter un appui aux travaux en vue de l'établissement d'une cour multilatérale permanente pour le règlement des litiges d'investissement. Un premier versement de 50 000 € devrait intervenir en 2024.

En complément, la France contribue sur la période 2023-2024 au nouveau fonds d'assistance technique et financier sur la pêche de l'OMC à hauteur de 1 M€. Ce fonds vient accompagner les pays en développement à la mise en œuvre de l'accord négocié en juin 2022 sur la pêche, et plus particulièrement dans la mise en place de programmes de gestion durable des stocks de pêche. Le second versement de 0,5 M€ en CP interviendra en 2024.

Enfin, la France contribue à hauteur de 250 000 € sur la période 2023-2024 aux travaux du comité de l'investissement de l'OCDE. Ce financement permet de faciliter la participation des pays en développement à un groupe de travail relatif à la réforme des dispositions de fond des traités de protection des investissements. Ces discussions sont complémentaires aux travaux de la CNUDCI sur la réforme de l'arbitrage d'investissement auxquels la France contribue également. Le second versement de 125 000 € en CP interviendra en 2024.

#### Initiatives G7 sur l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique : 8,3 M€ en CP

Dans le cadre de la présidence française du G7, une contribution de la France à des initiatives en faveur de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique a été annoncée en juillet 2019. Cette contribution, qui s'élève à 25 M\$ sur la période 2020-2022, bénéficie à plusieurs initiatives complémentaires (infrastructures, recherche, réglementation) pour améliorer l'égalité femmes hommes sur cette problématique. Cette initiative a été reconduite en 2023 pour la période 2023-2025 pour 25 M€ en AE. 8,3 M€ en CP sont prévus à ce titre en 2024.

#### Bonifications du prêt de l'AFD accordé au FIDA : 0,6 M€ en CP

La France a annoncé en février 2018 lors du Conseil des gouverneurs sa contribution à la 11e reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA-11) qui se compose d'un don de 46,6 M\$ (36 M€) et d'un prêt très concessionnel de 50 M€ à taux 0. Le prêt a été réalisé par l'AFD pour le compte et au risque de l'État. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 50 M€, décaissé en juillet 2019. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 14,3 M€. Le besoin de CP pour 2024 est de 0,6 M€.

#### Contribution volontaire au CAD OCDE – TOSSD : 0,2 M€ en CP

Le TOSSD (*Total Official Support for Sustainable Development* ou Soutien public total au développement durable) est un nouvel indicateur qui vise à recenser les dépenses publiques bénéficiant aux pays en développement et contribuant au développement durable. La première collecte annuelle de données a eu lieu en 2020 sur les flux 2019. Le TOSSD correspond au souhait de moderniser la mesure de l'aide en prenant en compte un périmètre de ressources plus large (flux privés mobilisés, flux non concessionnels, dépenses en faveur de biens et défis publics mondiaux etc.), en permettant à tous les pays donateurs de déclarer, et en vérifiant la comptabilité des ressources de l'Agenda 2030. Les instructions ont été élaborées par un groupe de travail international.

Il représente un indicateur particulièrement pertinent pour la mesure des biens publics mondiaux. Le secrétariat du groupe de travail, de même que la collecte et la diffusion des données à compter de 2020, sont assurés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. La contribution française au TOSSD a été renouvelée pour la période 2023-24 à hauteur de 0,5 M€, avec un premier versement de 0,3 M€ en CP en 2023. 0,2 M€ sont prévus à ce titre en 2024.

#### Contributions volontaires à l'OCDE : 0,1 M€ en AE et en CP

##### *1. Centre de Développement (volet égalité des genres) : 50 000 € en AE et en CP*

Cette contribution volontaire viendrait financer le développement de l'indicateur « Institutions Sociales et Égalité Femme-Homme » (SIGI). Le SIGI mesure les institutions sociales discriminatoires à travers 180 pays, permettant d'établir des comparaisons eu égard aux causes sous-jacentes des inégalités hommes-femmes et de suivre les progrès réalisés par les différents pays. Outre la production de rapports annuels (au niveau mondial et régional), le

SIGI dispose d'un « simulateur de politique publique », permettant aux décideurs politiques de tester les effets de potentielles réformes politiques sur l'égalité femmes-hommes dans les institutions sociales. La participation au financement du centre s'élèvera à 50 000 € en 2024.

*2. Direction de la Coopération pour le Développement (volet développement mené au niveau local) : 50 000 € en AE et en CP*

A la demande du Comité d'Aide au Développement, la Direction de la Coopération pour le Développement a commencé à travailler sur une analyse des bonnes et mauvaises pratiques des membres du CAD en termes de développement mené au niveau local (faire en sorte que les financements d'APD soient pleinement appropriés par des acteurs du pays bénéficiaire, et non par des filiales locales d'entreprises du pays bénéficiaire). Ces travaux, financés notamment par les États-Unis qui ont une approche conservatrice du développement, pourraient venir alimenter la prochaine actualisation sur la Déclaration sur le déliement de l'aide qui pourrait s'avérer handicapante dans un contexte de redéfinition plus générale de notre politique d'aide publique au développement. L'objectif d'une participation financière et intellectuelle à ces travaux serait de proposer une alternative à la position des États-Unis.

Initiatives pour l'entrepreneuriat : 0,7 M€ en AE et en CP

Le lancement de l'Alliance pour l'Entrepreneuriat en Afrique a été annoncé lors du Sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021 pour soutenir le secteur privé africain, et tout particulièrement les TPME africaines, principal moteur de croissance et d'emplois du continent. Elle vise à contribuer à la mobilisation de tous les partenaires, publics et privés, prêts à appuyer le développement du secteur privé africain. Son secrétariat est assuré par la Société financière internationale (SFI, filiale de la Banque mondiale pour le secteur privé). Après une première contribution française en 2021 à hauteur de 0,1 M€ pour couvrir les frais de lancement de l'Alliance, la France a renouvelé, via le programme 110, sa contribution en 2023 à hauteur de 0,7 M€. La contribution prévue en 2024 est de 0,7 M€.

**3 - CONTINUUM FINANCES PUBLIQUES : 609,5 M€ en AE et 226,4 M€ en CP**

Coopération Technique - METAC et AFRITAC : 9 M€ en AE et 3,7 M€ en CP

Le FMI a établi neuf centres régionaux d'assistance technique, dont trois au Moyen-Orient (METAC) et six en Afrique (AFRITAC). Ils aident les États à renforcer leurs moyens humains et institutionnels pour concevoir et mettre en œuvre des politiques économiques et financières favorisant la croissance et le recul de la pauvreté, notamment en matière de gestion des finances publiques. Ils organisent par ailleurs des formations à l'attention des fonctionnaires des pays membres par l'intermédiaire d'un réseau de sept programmes régionaux de formation.

*1. Middle East Regional Technical Assistance Center (METAC) : 0,4 M€ en CP*

Créé à Beyrouth (Liban) en 2004, le METAC dessert quatorze pays du Maghreb, du Moyen-Orient et d'Asie centrale (Afghanistan, Algérie, Djibouti, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Soudan, Syrie, Territoires palestiniens (Cisjordanie et Gaza), Tunisie, Yémen). Après avoir contribué au financement de ce centre à hauteur de 1 M€ sur la période 2008-2010, puis 1,8 M€ sur 2011-2015, la France a engagé une contribution de 2 M€ au titre de la phase 2016-2020 pour laquelle le champ géographique du METAC a été étendu à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie et à Djibouti. La zone couverte par le METAC est prioritaire pour la France et fait l'objet d'une attention politique renforcée depuis le début de la crise des réfugiés. Les priorités de la nouvelle phase V dont l'engagement est de 2 M€ et qui a débuté en janvier 2022, sont très alignées avec les priorités françaises : le genre et le climat seront mieux pris en compte de manière transversale et 60 % des financements seront alloués aux États fragiles. Le montant de 0,4 M€ de CP pour 2024 correspond au versement de la troisième tranche de cette phase.

*2. Africa Regional Technical Assistance Center (AFRITAC) : 9 M€ en AE et 3,3 M€ en CP*

Six centres régionaux d'assistance technique (AFRITAC) ont été créés par le FMI en Afrique. La France soutient, depuis leur création, deux de ces centres : l'un en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo), l'autre en Afrique centrale (Burundi, Cameroun,

Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad). Ces centres concernent des thématiques prioritaires (notamment la mobilisation des ressources domestiques et le renforcement institutionnel). La reconstitution actuelle négociée fin 2022 pour les deux centres et la période 2023-2026 prévoit une contribution totale de 15 M€ (allant à 1/3 au centre couvrant l'Afrique de l'ouest et 2/3 au centre couvrant l'Afrique centrale) :

-1,2 M€ ont été versés de façon anticipée en 2022 ;

-4,8 M€ ont été engagés en 2023 ;

-9 M€ supplémentaire seront engagés en 2024.

Après un second versement de 1,2 M€ en 2023, le versement s'élèvera à 3,3 M€ en CP par an sur la période 2024-2026 et 2,1 M€ en 2027.

#### Fonds fiduciaire Lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT) : 0,2 M€ en CP

La France participe depuis 2008 au financement du fonds fiduciaire *Topical Trust Fund* dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/LAT), créé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce fonds finance les évaluations des dispositifs nationaux LAB/LAT effectuées par le FMI, ainsi que des missions d'assistance technique en faveur des pays émergents qui rencontrent des difficultés dans le renforcement de leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Un engagement de 0,5 M\$ a été réalisé sur la période 2009-2013 et renouvelé en 2014 pour cinq ans pour un montant de 1 M\$. À la suite de l'annonce d'une troisième phase du fonds, la France a confirmé son engagement en 2019 pour un montant de 0,82 M€ pour la période 2020-2025. Le montant de 0,2 M€ en CP correspond au paiement de l'annuité 2024 versée au fonds LAB/LAT au titre de cet engagement.

#### Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives : 1,1 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à financer les actions du Groupe d'Action financière (GAFI), institution en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), en cohérence avec le caractère prioritaire accordé à ce sujet. Ces fonds permettent de contribuer, au-delà du renforcement de la position de la France dans cette enceinte, au fonctionnement des organismes régionaux rattachés ou apparentés au Groupe d'action financière (GAFI) dont les moyens sont souvent très limités malgré les enjeux, de cofinancer des actions de formation et de participer à l'organisation de séminaires ou réunions sur ces sujets. À la suite de la conférence internationale *No Money for Terror* tenue à Paris en 2018 sur la lutte contre le financement du terrorisme, la France a rehaussé sa contribution au GAFI afin de renforcer la légitimité, la visibilité et l'efficacité de cette institution à hauteur de 2 M€ au titre des années 2018 et 2019. Un nouvel engagement de 3 M€ a été réalisé en 2023 avec un décaissement annuel de 1 M€ en CP en 2023, 2024, 2025. Parallèlement, la France s'est engagée, en 2022, à une contribution volontaire de 0,15 M€, au titre des années 2022, 2023 et 2024 (0,05 M€ en CP par an), entièrement dédiée à l'appui du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA).

#### Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs d'appui aux pratiques extractives dans le monde (*Extractives Global Programmatic Support (EGPS) Multi-Donor Trust Fund*) : 1 M€ en CP

Le fonds fiduciaire du Programme mondial d'appui aux industries extractives de la Banque Mondiale (EGPS) est le principal instrument d'acheminement de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en Afrique et dans le monde. Une contribution de la France à l'EGPS, de 5 M€ pour la période 2020-2025, a été annoncée en juin 2019. Cette contribution s'inscrit dans le cadre des initiatives en matière de financement du développement menées dans le cadre de la présidence française du G7. À la suite de la clôture du fonds fiduciaire *Africa Sustainable Extractive Industries* (initiative pour les industries extractives soutenables en Afrique), la Banque Mondiale a identifié un reliquat de 2,5 MUSD. Il a été décidé de réaffecter cet excédent, soit environ 2,13 M€, sur le nouveau fonds EGPS-2, dans la mesure où l'objectif d'aide publique au développement est préservé, permettant ainsi de réaliser une économie de 2 M€. En 2021, 3 M€ en AE ont été engagés pour couvrir la période 2023-2025. Le montant de 1 M€ en CP correspond au paiement de l'annuité 2024, soit le deuxième décaissement de cette période.

### Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – Action multilatérale : 30 M€ en AE et 10 M€ en CP

En réponse à l'appel du 4 juillet 2019 des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures (MRIP), la France a décidé de renforcer son action bilatérale (cf *infra* Action 2 « Aide économique et financière bilatérale ») et multilatérale en la matière. Dans la dynamique du Sommet de juin 2023 « pour un nouveau pacte financier mondial », le Comité Interministériel pour la Coopération et le Développement (CICID) de juillet 2023 a réaffirmé que la MRIP était un levier indispensable du financement du développement durable. De nouvelles contributions liées à la mobilisation des ressources intérieures publiques en Afrique Subsaharienne seront engagées à hauteur de 30 M€ en 2024 avec un décaissement de 10 M€ en CP par an.

### Compte de bonification du fonds pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) : 90 M€ en AE et en CP

Le Fonds pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC, PRGT en anglais) est un fonds fiduciaire du Fonds monétaire international (FMI), qui permet aux 69 économies les plus vulnérables du FMI de bénéficier de prêts à taux concessionnel (aujourd'hui 0 %) sur tout ou partie de leur financement auprès du Fonds. Le compte de prêt du FRPC est alimenté par des prêts de droits de tirage spéciaux (DTS), l'actif de réserve international alloué par le FMI et dont le taux d'intérêt est variable (4,033 % début août 2023). Ces prêts sont portés par la Banque de France, avec la garantie de l'État. De plus, les pays qui, comme la France, fournissent des DTS au FRPC sous forme de prêts doivent, si aucune autre ressource ne peut être mobilisée, compenser eux-mêmes l'écart entre le taux d'intérêt du DTS et le taux auquel les pays éligibles se financent (0 %). Pour ce faire, le FMI a mis en place un compte de bonification.

Le Conseil d'administration du FMI du 14 juillet 2021 a donné son aval à une réforme du FRPC, permettant une hausse importante de l'accès des 69 pays éligibles aux prêts concessionnels du FMI. Cette montée en régime, dont la France a été un des principaux soutiens, implique de nouvelles contributions au FRPC, à hauteur de 12,6 Md DTS (15,5 Md€) pour les ressources en prêt et 2,3 Md DTS (2,8 Md€) pour les ressources en subvention. La France a donc fait le choix d'abonder son compte de bonification à hauteur de 130 M€. À cet effet, un premier versement de 40 M€ a été réalisé en 2023, le deuxième de 90 M€ en AE et en CP est prévu en 2024.

### Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) : 0,5 M€ en AE et en CP

L'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) a été créée en mars 2017 à l'initiative de la France qui avait contribué à hauteur de 30 millions de dollars, pris en charge à 45 % pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, 30 % pour le ministère de la culture, 15 % pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 5 % pour le ministère de l'intérieur et des outre-mer, et 5 % pour le ministère chargé des comptes publics. La reconduction de la contribution française à hauteur 30 M\$, avec la même répartition par ministère qu'en 2017, sur trois ans, a commencé en 2022. Les crédits inscrits en 2024, soit 0,5 M€ en AE et en CP, correspondent à la troisième et dernière tranche de la part du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

### Assistance macro-financière plus (AMF+) en faveur de l'Ukraine : 120 M€ en AE et 120 M€ en CP

Établie par le règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, l'Assistance macro-financière plus (AMF+) vise à octroyer des prêts à l'Ukraine, pour un montant maximal de 18 Md€, afin de contribuer à combler le déficit de financement de l'Ukraine en 2023, et à financer la réhabilitation des infrastructures critiques. Afin de renforcer la concessionnalité des prêts à l'Ukraine, le coût des intérêts est pris en charge par l'UE, via le budget européen et des contributions bilatérales des États membres. Au titre de sa quote-part, calculée au prorata du revenu national brut (RNB) de la France dans le RNB total de l'Union, la contribution française est évaluée à 120 M€ par an sur la période 2024-2027, soit 480 M€ au total, qui devrait être fixé par un accord de contribution avec la Commission européenne. Les crédits inscrits en 2024 à ce titre correspondent à l'engagement et au décaissement de la première annuité du financement de l'AMF+.

#### 4 - ENVIRONNEMENT : 158,2 M€ en AE et 450,3 M€ en CP

##### Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : 74,7 M€ en CP

Le FEM a été créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, afin d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre de programmes, projets et activités de protection de l'environnement mondial. Le FEM, qui réunit 185 membres, est l'instrument de mise en œuvre de cinq conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante :

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- Convention sur la diversité biologique ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- Convention de Minamata sur le mercure.

Les négociations pour la huitième reconstitution du FEM, pour la période 2023-2026, ont abouti en avril 2022. Elles se sont accompagnées d'une hausse de la contribution française (360 M\$), qui s'inscrit dans notre stratégie de soutien au FEM comme principal fonds multilatéral dédié à la thématique de la biodiversité. Un positionnement qui a été confirmé lors de la COP 15 de Montréal qui a vu la création d'un nouveau fonds fiduciaire au sein du FEM dédié à la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité. Ce nouveau fonds (*Global Biodiversity Framework Fund* – GBFF) a été officiellement créé lors du conseil du FEM en juin 2023 puis ratifié lors de l'Assemblée Générale du FEM. Dans l'attente des premières contributions financières qui devraient être annoncées d'ici l'automne 2023, les premiers projets devraient voir le jour au cours de l'année 2024. Grâce à un paiement accéléré et à l'achat anticipé de dollars, le montant de la contribution française a été ramené à 298,8 M€. Le versement de la deuxième tranche de la reconstitution interviendra en 2024 à hauteur de 74,7 M€ en CP.

##### Fonds pour les pays les moins avancés (LDC Fund) : 40 M€ en AE et 15 M€ en CP

Le Fonds pour les pays les moins avancés (*LDC Fund* en anglais) est un fonds fiduciaire du FEM dédié à l'adaptation. Plus spécifiquement, son périmètre géographique est restreint aux pays les moins avancés (en pratique les deux tiers des financements vont vers l'Afrique), et a pour priorité de financer la préparation et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation dans ces pays. Un engagement de 40 M€ sera réalisé en 2024, accompagné d'un premier versement de 15 M€ en CP. Le versement d'une deuxième tranche de 15 M€ sera réalisé en 2025, et le solde versé en 2026.

##### Fonds vert pour le climat : 43 M€ en AE et 305,9 M€ en CP

Le Fonds vert pour le climat est le bras financier de l'Accord de Paris et le principal fonds multilatéral de lutte contre le changement climatique et ses effets dans les pays en développement. À mi-2023, le Fonds vert a approuvé 228 projets pour un montant total d'engagements de 12,8 Mds\$, 48,3 Mds\$ avec les co-financements. En 2019, la France a doublé sa contribution pour la période 2019-2023, portant l'engagement français à 1 548 M€, composé à la fois de prêts et de dons. Cet engagement fort place la France au rang de troisième contributeur historique derrière le Royaume-Uni et le Japon (en élément don), et au 2<sup>e</sup> rang à la dernière reconstitution, derrière le Royaume-Uni.

La deuxième reconstitution du Fonds vert pour le climat interviendra en fin d'année 2023, avec un engagement concomitant et un premier versement. Le montant de la contribution française ne sera connu qu'à l'issue des discussions de reconstitution.

Le montant inscrit en PLF 2024 sur le programme 110, correspondant au deuxième versement (305,9 M€ en CP), prend en compte une légère hausse de la contribution (43 M€ en AE) et permet à la France de préserver son rang et de souligner la priorité donnée à l'action climatique.

### Bonifications des prêts de l'AFD au Fonds vert pour le climat : 15,8 M€ en CP

*Prêt de 285 M€* : Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2015-2018 de 285 M€, décaissé fin 2017. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 61,8 M€. Le besoin de CP pour 2024 est de 3,8 M€.

*Prêt de 310 M€* : Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2019-2022 de 310 M€, décaissé en 2022. Le besoin de CP pour 2024 s'élève à 12 M€.

*Prêt de 415 M€* : Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel proposé dans le cadre de la reconstitution 2023-2026 de 415 M€, qui serait effectivement décaissé en 2025. Le coût budgétaire a été estimé en 2022 à 170 M€, soit un besoin de CP prévu de 17 M€ à compter de 2025.

### Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM) : 60 M€ en AE et 20 M€ en CP

Le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal est l'outil financier du Protocole de Montréal qui vise à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il appuie les pays en développement dans leurs démarches de mise en conformité liées à ce protocole. Depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali en octobre 2016 (entré en vigueur en 2019), le mandat du Protocole de Montréal a été élargi afin de prendre en compte la lutte contre l'usage des hydrofluorocarbures (HFC), fluides utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone mais ayant un très fort pouvoir de réchauffement climatique.

Le Protocole de Montréal est reconnu comme l'un des accords multilatéraux pour l'environnement les plus efficaces grâce à un calendrier de réductions fixé et des financements liés à ces réductions.

Les contributions françaises se sont élevées à 317,1 M\$ pour la période 1991-2020. Pour la période 2021-2023, les contributions françaises s'élèvent à 34,5 M\$. La France constitue le cinquième plus important donateur (7,3 %) après les États-Unis (22 %), le Japon (14 %), l'Allemagne (10 %) et le Royaume-Uni (7,5 %).

Une nouvelle reconstitution est prévue pour la période 2024-2026. Le montant définitif de la contribution française sera connu lors de la 35<sup>e</sup> réunion des Parties au PM (MOP 35) qui se tiendra du 23 au 28 octobre 2023 à Nairobi mais sera en hausse sensible. Deux scénarios autour de 1Md\$ ont été proposés à ce stade par le groupe d'évaluation technique et économique (GETE), ce qui constitue un quasi doublement du budget par rapport aux deux reconstitutions précédentes. Cette hausse s'explique notamment du fait de l'entrée en vigueur de l'Amendement de Kigali. La période 2023-2026 sera ainsi caractérisée par la mise en œuvre parallèle de l'élimination des HCFC et la réduction des HFC.

Les montants inscrits en 2024 correspondent à l'engagement qui sera réalisé en totalité en 2024 (de l'ordre de 60 M€ en AE) et s'accompagnera d'un premier décaissement (20 M€ en CP).

### Fonds d'adaptation : 5 M€ en AE et en CP

Le Fonds d'adaptation, administré par la Banque Mondiale et devenu opérationnel en 2010, est le seul fonds multilatéral dédié au financement exclusif de projets d'adaptation dans les pays en développement. Afin de poursuivre l'engagement français de soutien à ce fonds dont l'objectif prioritaire (financer l'adaptation dans les pays les plus vulnérables) est en cohérence avec les orientations françaises, la France souhaite, via le programme 110, contribuer de façon ponctuelle au fonds d'adaptation en 2024, à hauteur de 5 M€ en AE et en CP. En termes d'allocation géographique, sur 73 pays bénéficiaires, 28 sont des pays les moins avancés (PMA).

#### Bonifications pour le Fonds pour les technologies propres (CTF) : 3,2 M€ en CP

Lors du sommet du G8 de juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la création de fonds d'investissement pour le climat, dont le Fonds pour les technologies propres (*Clean Technologies Fund - CTF*), administré par la Banque mondiale. À cette occasion, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de l'équivalent en euros de 500 M\$, cette contribution prenant la forme, d'une part, d'un prêt très concessionnel réalisé pour le compte et au risque de l'État par l'AFD et, d'autre part, d'un apport de projets par l'AFD (à hauteur de 200 M\$). Le prêt d'un montant de 203 M€ (équivalent de 300 M\$ à la date de l'engagement) et d'une durée de 20 ans dont 10 ans de différé du remboursement du principal, a été versé fin 2010. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 0,75 %, ce qui traduit le haut niveau de concessionnalité consenti. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été initialement évalué à 135 M€ (somme engagée en 2009), puis ramené à 76 M€ en raison de conditions de financement de l'AFD très favorables (les AE non utilisées ont été annulées en 2011). Le besoin de CP pour 2024 est de 3,2 M€.

#### FAST-Infra : 0,4 M€ en CP

Issue du One Planet Lab, FAST-Infra est une initiative de labellisation de projets d'infrastructures qui vise à augmenter la participation des investisseurs privés dans le financement des projets d'infrastructures durables et de qualité notamment dans les pays émergents et en développement. Elle pilote le label FAST Infra Sustainable Infrastructure (FISI) dont le développement a été confié, en octobre 2022, à un secrétariat associant Global Infrastructure Basel (GIB) et Bloomberg LP pour une durée de 3 ans. Le label FISI vise à rassurer les investisseurs privés sur les qualités intrinsèques de ces projets. Il intègre notamment des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance. Afin de favoriser l'installation du secrétariat de FAST-Infra à Paris, la France contribue à hauteur de 1 M€ sur cinq ans sous condition d'un apport équivalent en financements privés. L'association à but non lucratif de droit français FAST-Infra Group (FIG) a été créée à Paris en août 2022. Après avoir adopté ses statuts en juin 2023, elle devrait finaliser la composition de son conseil d'administration en octobre en marge de l'Infraweek. Le versement d'une première tranche de 0,4 M€ au titre de 2023 est soumis à la signature 1) d'une nouvelle lettre d'engagement entre FIG et le secrétariat du label (Bloomberg LP + GIB) et 2) d'une convention de subvention entre la DG Trésor et FIG.

#### Global shield against climate risks : 10 M€ en AE et en CP

Le projet « bouclier global contre les risques climatiques » *Global Shield Against Climate Risks*, est porté par le fonds IRSF (*InsuResilience Solutions Fund*), qui vise à apporter une assistance technique aux pays en développement pour l'élaboration des produits assurantiels adaptés aux risques climatiques auxquels ils font face et à prendre en charge certaines primes d'assurance qui y sont liés. La contribution de la France s'élève à 60 M€ pour la période 2023-2025, répartie à part égale entre les programmes 209 et 110 de la mission APD. En 2024, 10 M€ en AE et en CP seront versés à partir du programme 110.

#### Contribution volontaire à l'OCDE – Direction de la Coopération pour le Développement (volet climat, biodiversité, environnement) : 0,2 M€ en AE et en CP

La part du budget général de l'OCDE allouée à la Direction de la Coopération pour le Développement (DCD) a finalement été revue à la baisse par le Conseil de l'OCDE en décembre 2022 à hauteur de 640 000 €. Une partie importante de cette coupe budgétaire affectera la section « *climat, biodiversité et environnement* » de l'OCDE, alors même que la France, dans la lignée des commandes politiques de la COP 15 de Montréal et du Global Biodiversity Framework, a récemment appelé la DCD à travailler davantage sur les sujets biodiversité (travaux de collection, *reporting* et analyse des données sur la finance biodiversité, activité de plaidoyer auprès des banques multilatérales de développement). Pour l'heure, seule l'OCDE produit des chiffres en termes de comptabilisation des financements biodiversité, qui servent de base aux négociations dans le cadre des différentes COP biodiversité. La contribution française, à hauteur de 0,2 M€ en AE et en CP, permettra ainsi à l'OCDE de continuer à pouvoir produire des données et d'accroître ses efforts dans la perspective des prochaines négociations qui auront lieu dès 2024 (COP 16).



## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

34,9 % des crédits de paiement du programme 110 en 2024 sont mis en œuvre par l'Association Internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD), le Fonds asiatique de développement (FAsD) et le Fonds international de développement agricole (FIDA).

### **1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT : 43,4 M€ en AE et 673,7 M€ en CP**

#### Association internationale de développement (AID) : 481,9 M€ en CP

Guichet concessionnel de la Banque mondiale, l'Association internationale de développement (AID) octroie des dons et des prêts à taux très faible aux pays en développement les plus pauvres. La contribution à l'AID est en montant la première contribution multilatérale portée par le programme 110.

Les représentants des États membres de l'AID, réunis le 8 février 2021, ont décidé d'avancer d'une année la 20<sup>e</sup> reconstitution, du fait de la crise créée par la Covid-19. Les discussions formelles de reconstitution ont débuté en avril 2021 et se sont conclues en décembre 2021. La France a annoncé une contribution de 1 457,2 M€, ramenée à 1 445,6 M€ (1,74 Md\$) grâce à un paiement accéléré sur trois ans. Ce montant a été engagé en totalité en 2022 avec trois versements de 481,9 M€ prévus sur la période 2023-2025.

#### Fonds africain de développement (FAD) : 181,7 M€ en CP

Le Fonds africain de développement (FAD) constitue le guichet concessionnel de la Banque africaine de développement (BAfD) et est reconstitué selon un cycle triennal. Comme l'AID à la Banque mondiale, il fournit des ressources aux pays africains à faibles revenus pour financer des projets initiés par ces derniers et assurer une assistance technique en matière d'études et de renforcement des capacités. Les discussions de reconstitution du FAD-16, couvrant la période 2023-2025, se sont tenues en 2022. La contribution française au FAD-16 s'élève à 560 M€, à laquelle s'ajoute une compensation de dons de 22,6 M€ au titre des précédentes reconstitutions, soit un total de 582,6 M€. L'adoption d'un calendrier de paiements accéléré sur trois ans de 36,4 M€ a permis de ramener le coût total à 546,3 M€. Ce montant a été engagée en totalité en 2023 et s'est accompagné d'un premier versement.

Le montant prévu en 2024 correspond au deuxième versement à hauteur de 181,7 M€ en CP.

#### Fonds asiatique de développement (FAsD) : 43,4 M€ en AE et 10,1 M€ en CP

Le Fonds asiatique de développement (FAsD) constitue le guichet en dons de la Banque asiatique de développement (BASD). Créée en 1966, la BASD est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts et de l'assistance technique. Son capital est détenu par 68 États membres, dont 49 de la zone Asie-Pacifique et 19 pays non-régionaux. Le FAsD constitue un vecteur adapté pour financer une partie de l'aide multilatérale aux pays les plus pauvres en Asie, en premier lieu l'Afghanistan et les pays situés dans les îles du Pacifique. Dans l'esprit de la fusion entre les activités de prêts du FAsD et les ressources de capital ordinaire de la BASD approuvée en 2016, il a été convenu que la part des contributions des donateurs décroisse progressivement, tandis que celle des transferts du résultat net de la BASD augmente. Les négociations concernant la treizième reconstitution du FAsD (FAsD-13) se sont conclues fin 2020. Comme anticipé, une baisse des contributions individuelles des donateurs a été observée (2,3 Md\$ contre 2,5 Md\$ lors du FAsD-12). En terme nominal, le montant total de la reconstitution a toutefois progressé (4 Md\$ après 3,8 Md\$ pour le FAsD-12), notamment grâce au report des fonds non-utilisés du FAsD-12 (337 M\$) et à l'augmentation des transferts du résultat net de la BASD alloués au FAsD (1,2 Md\$ pour le FAsD-13, contre 1,0 Md\$ pour le FAsD-12).

Dans le cadre du FAsD-13, différentes fenêtres de dons thématiques ont été regroupées en un seul fonds avec un champ d'action élargi incluant les sujets de lutte contre le changement climatique et les questions de genre. La France a annoncé une contribution à hauteur de 52,4 M\$ au FAsD-13 (56,9 M\$ au FAsD-12), ce qui permet un maintien de sa place dans la reconstitution à 1,9 % et conserve son rang de 5<sup>e</sup> donateur non-régional. En tenant compte de la couverture de change, du calendrier de paiement accéléré en quatre ans et de la clôture du fonds fiduciaire d'assistance technique et l'utilisation du solde restant, la contribution française a été ramenée à un

montant de 50,5 M\$ soit 40,8 M€. En 2024, il est prévu de procéder au dernier versement du FAsD-13 pour 10,1 M€ en CP.

En novembre 2023, débiteront les discussions pour la treizième reconstitution du FAsD (FAsD 14) pour la période 2025-2028. Une réunion en marge de la 57<sup>e</sup> assemblée annuelle en mai 2024 permettra aux pays donateurs d'annoncer officiellement leurs contributions au FAsD 14. Compte tenu de l'évolution des taux de changes, le montant envisagé de 43,4 M€ correspondrait à une baisse de 8 % en dollars par rapport au cycle précédent mais constituerait une hausse en euro de 6 %.

## 2 – ENTREPRENEURIAT – CRÉATION DE VALEUR : 137,8 M€ en AE et 28,8 M€ en CP

### Fonds international de développement agricole (FIDA) : 137,8 M€ en AE et 28,8 M€ en CP

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution financière internationale fondée en 1977. Il est rattaché au système des Nations Unies et a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la faim en milieu rural. Ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales pauvres, d'accroître leurs revenus et de renforcer leurs capacités de résilience aux chocs. La France soutient le mandat unique du FIDA, qui lui permet d'intervenir dans les zones rurales reculées des pays les plus pauvres, notamment ceux d'Afrique subsaharienne qui ont reçu 60 % des nouveaux financements approuvés en 2019. Les priorités du FIDA sont donc pleinement alignées avec les objectifs de l'aide publique au développement de la France

La France a annoncé en février 2021 lors de la dernière réunion de la 12<sup>e</sup> reconstitution des ressources du FIDA (FIDA-12, pour la période 2022-2024), une augmentation de 50 % de la contribution française (soit 106 M\$). La contribution a été engagée en 2021 avec trois versements annuels. En tenant compte de la couverture de change, la contribution française a été optimisée et s'élève à 85,6 M€. Le troisième décaissement interviendra en 2024 pour un montant de 28,8 M€.

Les négociations sur la prochaine reconstitution (FIDA-13, couvrant la période 2025-2027) ont débuté en février 2023 et s'achèveront en décembre 2023 ou en février 2024. Il est à ce stade envisagé de prévoir nouvelle hausse très importante de la contribution française (+30 % en dollars), ce qui la porterait à 137,8 M€ (+58 %)- compte tenu de la dépréciation de l'euro face au dollar sur la période. Cette augmentation se justifierait par la situation très dégradée de la sécurité alimentaire mondiale dans le contexte de la guerre en Ukraine et le rôle leader que la France joue sur ce sujet. A cet égard il existe un très bon alignement des priorités françaises et de celles du FIDA, à qui a été confié le secrétariat du volet multilatéral de l'initiative FARM. De ce fait, la France a accepté le rôle de « champion » de FIDA-13 qui se traduira par un soutien affiché par la France lors de tout événement international pertinent mais également un engagement financier cohérent avec ce plaidoyer en faveur du FIDA. L'augmentation décidée *in fine* dépendra bien entendu des scénarios proposés par le FIDA, de la bonne intégration des priorités françaises (climat, biodiversité, agroécologie, Afrique subsaharienne) et de l'attitude des autres donateurs principaux – afin que la France conserve la place de 2<sup>e</sup> contributeur du FIDA.

## **ACTION (75,0 %)**

### 02 – Aide économique et financière bilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 045 330 000	<b>2 045 330 000</b>	0
Crédits de paiement	0	734 033 346	<b>734 033 346</b>	0

**L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme du financement d'organismes ou dispositifs de coopération bilatérale : en particulier, la bonification de prêts de l'Agence française de développement (AFD), l'appui direct aux politiques macro-économiques et des actions de soutien aux investissements.**

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés sur le programme 110.

Le plus important concerne les crédits octroyés à l'AFD pour bonifier les prêts concessionnels qu'elle accorde aux pays en développement ainsi qu'en outre-mer pour les prêts antérieurs à 2010. Ce financement permet de réduire le coût des prêts pour les bénéficiaires et de les rendre déclarable en aide publique au développement (APD) selon la méthodologie agréée au sein du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Par ailleurs, les Aides budgétaires globales (ABG) accordées par la France à des États en situation de vulnérabilité, leur permettent de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale, et notamment par le Fonds monétaire international (FMI).

Le programme 110 contribue également au renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale :

- L'aide bilatérale en matière de coopération et d'expertise est constituée de dons qui financent notamment des études de faisabilité, réalisées par des consultants français, pour des projets de développement d'infrastructures via l'instrument du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) qui aide à la conception de projets d'investissement, tout en assurant la promotion du savoir-faire et des technologies françaises dans le cadre de l'aide au développement liée prévue par l'OCDE. En complément de cet outil, intervient également le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire en amont des projets. Expertise France, filiale de l'AFD depuis le 1er janvier 2022, gère, coordonne et facilite la mise à disposition de l'expertise technique publique française à l'international. S'agissant des ministères économiques et financiers, cette expertise contribue à améliorer la gouvernance économique, financière et industrielle des pays bénéficiaires. Ses actions sont financées en partie par le programme 110[1] et, de façon croissante, par des organismes multilatéraux (Union européenne essentiellement). L'intégration d'Expertise France au sein du groupe AFD élargi, envisagée dès le CICID du 8 février 2018 et prévue par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, est effective depuis le 1er janvier 2022. Enfin, depuis 2022, le programme 110 participe au renforcement de l'expertise française en finançant un programme d'experts techniques internationaux.
- Dans le contexte des priorités du G7 de 2019, sous présidence française, la France a également décidé de renforcer les moyens mis en œuvre par l'AFD et Expertise France pour appuyer la mobilisation des ressources intérieures et de la gouvernance financière des pays d'Afrique subsaharienne. Ces financements initiés sur la période 2020-2022 et contribuant à renforcer l'assistance technique dans les pays prioritaires de la politique de coopération et de solidarité internationale de la France sont reconduits depuis 2023.
- Par ailleurs, conformément aux engagements pris par la France lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de Doha, le Programme français de renforcement des capacités commerciales (PRCC), cogéré par l'AFD et cofinancé par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et par le ministère de l'Europe et des affaires

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Justification au premier euro

étrangères, est le principal outil d'aide bilatérale de la France pour l'aide au commerce. Les projets, identifiés par les agences de l'AFD et les services économiques [2], en lien avec les pays bénéficiaires, permettent par des dons de renforcer les capacités commerciales de ces États (par exemple par la création d'indications géographiques ou la mise aux normes sanitaires d'une unité de production).

Cette action retrace également les crédits destinés au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets particulièrement innovants liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales.

Le programme 110 contribue par ailleurs à la mise en œuvre de nouvelles méthodes par le financement de dispositifs innovants de recherche et d'innovation dans le domaine du développement.

[1] Ainsi que les programmes du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ») et des ministères sociaux.

[2] Services à l'étranger de la direction générale du Trésor.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 930 000	8 930 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 930 000	8 930 000
Dépenses d'intervention	2 036 400 000	725 103 346
Transferts aux entreprises	10 900 000	8 100 000
Transferts aux collectivités territoriales		2 300 000
Transferts aux autres collectivités	2 025 500 000	714 703 346
<b>Total</b>	<b>2 045 330 000</b>	<b>734 033 346</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 1 – COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGÉNIERIE : 8,25 M€ en AE et en CP

Certaines actions bilatérales financées par le programme 110 sont mises en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) pour le compte de l'État.

## Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) : 7 M€ en AE et en CP

Les frais de rémunération de l'AFD visent à couvrir les coûts réels engagés par l'Agence pour assurer la bonne mise en œuvre et la supervision des opérations. Les modalités de cette rémunération sont fixées par une convention-cadre conclue entre l'État et l'AFD et par des conventions spécifiques, pour les opérations suivantes :

- les Aides budgétaires globales (ABG) ;
- le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) ;
- les opérations de conversion de dette mises en œuvre par l'AFD ;
- le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la gestion des prêts réalisés et mis en œuvre par l'AFD et qui concerne l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD).

Une enveloppe de 7 M€ en AE et en CP est prévue pour l'année 2024.

#### Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet : 0,65 M€ en AE et en CP

Les frais de rémunération de la gestion des outils d'aide-projet permettaient à l'origine de rémunérer la gestion des Prêts du Trésor (concessionnels et non concessionnels) aux États étrangers et des dons du Trésor aux États étrangers (FASEP). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'activité de gestion des Prêts et dons du Trésor aux États étrangers a été confiée à la Banque publique d'investissement (Bpifrance), et la rémunération de cette activité a fait l'objet d'un transfert en base au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à hauteur de 2,5 M€, sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qui assure la tutelle de Bpifrance.

Depuis 2023, les crédits inscrits en loi de finances à ce titre sur le programme 110 ont vocation à financer le coût de l'opération de gestion des outils d'aide-projet en Iran à hauteur de 0,65 M€ en AE et en CP par an. Une fois la solution opérationnelle arrêtée, ce montant est ajusté en tant que de besoin. En outre, il est à noter que ces crédits peuvent également couvrir le paiement d'honoraires à des banques régionales lorsque leur position privilégiée dans des zones assez peu investies par les entreprises françaises leur permet de repérer des projets susceptibles de faire l'objet d'un FASEP. Des honoraires ne peuvent être versés que lorsque la décision d'octroyer un FASEP est effective.

#### Évaluations préalables et missions d'appui aux projets : 0,6 M€ en AE et en CP

Les crédits concernés par cette ligne financent principalement la rémunération des missions d'expertise, réalisées par des experts indépendants, dans le cadre de l'évaluation préalable des projets pour lesquels un financement par prêt du Trésor, voire exceptionnellement par le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), est sollicité. Ils peuvent également être utilisés pour rémunérer un prestataire (conseil technique, financier ou autre) en appui au bon déroulement du projet.

Compte-tenu du montant significatif de l'enveloppe des prêts du Trésor (sur le programme 851 « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France ») et même s'il n'y a pas de proportionnalité exacte entre le montant de l'enveloppe des Prêts et celui du coût total des évaluations de l'année, un nombre important de projets de prêts laisse prévoir un nombre conséquent d'évaluations préalables et de missions d'appui à effectuer. Des crédits à hauteur de 0,6 M€ en AE et en CP ont été inscrits au titre de 2024, en reconduction des montants inscrits en LFI 2023.

## **2 – RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION : 0,68 M€ en AE et en CP**

#### Évaluation des opérations relevant de l'aide au développement : 0,65 M€ en AE et en CP

Cette dotation finance les évaluations rétrospectives des actions bilatérales et multilatérales d'aide au développement lancées par la direction générale du Trésor. Ces évaluations, soumises aux procédures d'appel d'offres, sont réalisées par des consultants externes et pilotées par l'Unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) de la direction générale du Trésor, en concertation avec un groupe de référence destiné à guider et à orienter les travaux évaluatifs, comprenant des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées. S'agissant du volet bilatéral, l'UEAD évalue des projets financés par les prêts du Trésor concessionnels et le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), ainsi que des programmes bilatéraux (aides budgétaires globales, programme de renforcement des capacités commerciales etc.). L'UEAD procède également à l'évaluation des politiques multilatérales. En 2023, à titre d'exemple, l'UEAD a piloté, sur le programme 110, les évaluations des contributions aux dispositifs d'inclusion financière des Femmes, ou encore des contributions réalisées lors des reconstitutions de fonds comme le FAD et le Fonds vert pour le climat, notamment. Pour mener à bien une nouvelle série d'évaluations de projets bilatéraux et de fonds multilatéraux, il est prévu une dotation de 0,65 M€ en AE et en CP en 2024.

#### Base de données de l'APD française : 0,03 M€ en AE et en CP

Conformément à l'article 2 de la loi du 4 août 2021, une base de données ouverte regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France a été mise en place. Celle-ci a permis de répondre à une recommandation de l'OCDE, invitant la France à publier des données sur un site global consacré à la transparence de l'aide (revue par les pairs des statistiques d'APD française, 2019). Le programme 110 assure le financement du fonctionnement de la base de données à hauteur de 30 000 € par an. La base de données est accessible à partir du lien suivant : [data.aide-developpement.gouv.fr/pages/accueil/](https://data.aide-developpement.gouv.fr/pages/accueil/)

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### 1 – BONIFICATIONS AFD – PRÊTS AUX ÉTATS ÉTRANGERS ET OUTRE-MER : 1 700 M€ en AE et 382,3 M€ en CP

#### Bonifications des prêts en Outre-mer : 2,3 M€ en CP

Les engagements de prêts de l'Agence française de développement (AFD) dans l'Outre-mer sont, depuis 2010, financés par le programme 123 « Conditions de vie en Outre-mer » de la mission « Outre-mer », pilotée par le ministère des Outre-mer. Cette ligne du programme 110 n'a donc plus vocation à porter de nouveaux engagements de dépenses. En 2024, 2,3 M€ de CP sont prévus pour payer des engagements antérieurs à 2010.

#### Bonifications de prêts dans les États étrangers : 1 700 M€ en AE et 380 M€ en CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État permettent d'abaisser le taux d'intérêt des prêts octroyés par l'AFD au bénéfice de ses contreparties.

Les autorisations d'engagement ont très fortement progressé ces dernières années, du fait de la croissance rapide de l'activité de l'agence avec un effet retard sur les crédits de paiement, lié au déboursement progressif des prêts de l'agence. L'augmentation majeure du montant inscrit en AE entre la LFI 2023 (1 390 M€) et le PLF 2024 (1 700 M€) résulte de l'effet mécanique de la hausse très rapide et très forte des taux d'intérêt souverains observée depuis début 2022, alors même que le volume d'activité en prêt et sa répartition géographique prévus sont globalement stables. Le montant inscrit en CP en 2024 (380 M€) est en hausse par rapport à 2023 (310 M€) en raison de l'augmentation des AE engagées depuis 2019.

### 2 – AIDES BUDGÉTAIRES GLOBALES : 120 M€ en AE et en CP

Les Aides budgétaires globales (ABG) visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. Elles bénéficient essentiellement à des pays et institutions d'Afrique subsaharienne. On distingue deux types d'ABG :

- les aides budgétaires globales bilatérales, dont l'objectif est prioritairement d'apporter un soutien budgétaire à des États confrontés à des chocs macroéconomiques (qu'il s'agisse par exemple de chocs climatiques, sécuritaires ou sur les termes de l'échange) ;
- et les aides budgétaires globales aux institutions régionales de développement (à l'instar des commissions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale), dont l'objectif est d'accompagner des stratégies de développement et de soutenir l'intégration régionale.

En 2024, il est prévu de verser un montant de 120 M€ en AE et en CP, en cohérence avec l'objectif de renforcement du niveau des aides budgétaires globales décidé en Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023. L'usage de ces ABG tiendra compte de la qualité de la situation macroéconomique des pays bénéficiaires, de la conclusion de programmes avec le FMI et de la relation bilatérale.

### 3 – COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGÉNIERIE : 156,4 M€ en AE et 126,2 M€ en CP

#### Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) : 30 M€ en AE et 36,9 M€ en CP

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des études de faisabilité en amont de projets d'investissement (qui peuvent aussi inclure tout ou partie d'un projet pilote, notamment dans le cadre des dossiers labellisés « FASEP - Innovation verte »), des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en

comité interministériel. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien des entreprises françaises à l'international et d'aide au développement.

Depuis 2023, la dotation annuelle de 30 M€ est justifiée par une demande croissante des entreprises françaises de bénéficier de cet outil, qui génère des retombées significatives à l'export (projets avals pour la filière). En outre, l'augmentation de l'enveloppe permettra de financer des nouveaux projets dans la suite du plan de relance sur des thématiques de transformation vertes et numériques, dans le but de diversifier encore davantage les entreprises soutenues et d'accroître notre soutien aux entreprises accompagnant la transition écologique des pays émergents. Cet accroissement donnera également la possibilité de financer une partie des études préalables aux grands projets d'infrastructure (en particulier ferroviaires) sur lesquels les entreprises françaises se positionnent.

#### Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) : 30 M€ en AE et 24 M€ en CP

Le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) a été créé en 2013 pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays en développement, et notamment des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire à croissance rapide, tout en créant les conditions favorables aux intérêts économiques français. Il permet ainsi, dans une logique d'influence économique française, de financer des programmes de coopération technique, tels que de l'assistance technique résidente, de l'expertise court terme, des actions de formation, des partenariats stratégiques entre institutions publiques, etc., sur un champ sectoriel prioritaire, comme la croissance verte et solidaire ou la gouvernance économique et financière. Le FEXTE vise ainsi à établir un environnement institutionnel, normatif et technique propice au choix d'une offre française, dans des secteurs où ses avantages comparatifs sont établis.

Le FEXTE intervient en complémentarité du FASEP géré par la DG Trésor. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs destinés à créer un écosystème favorable à l'offre française, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructure ou de transports directement identifiés, contribuant fortement au développement de l'emploi en France et se positionnant ainsi au plus proche de la réalisation du projet. FEXTE et FASEP contribuent ainsi à créer un continuum de soutien aux entreprises françaises dans le cycle projet. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la DG Trésor permet de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet. Les montants inscrits en 2024 concourent au renforcement de la dimension d'influence économique actée par les conclusions du Comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID) de juillet 2023.

#### Initiative Afrique : 10 M€ en AE et en CP

La coopération technique avec le continent africain constitue une priorité de la coopération technique française, dans la continuité du Sommet sur le financement des économies africaines (mai 2021), du Sommet Afrique-France de Montpellier (octobre 2021), du Sommet Union européenne / Union africaine (février 2022) et du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial des 22 et 23 juin 2023. Le financement de dispositifs complémentaires élaborés à la suite de ces sommets pourra mobiliser un montant maximum de 10 M€ en AE et en CP en 2024.

#### Maison des mondes africains et des diasporas : 0,5 M€ en AE et en CP

Le président de la République a annoncé la création d'une Maison des mondes africains et des diasporas lors du Sommet Afrique-France de Montpellier en 2021. La pérennisation de cette Maison est portée en partie par le programme 110 à hauteur de 0,5 M€ par an. D'autres programmes ministériels participent également à son financement, notamment du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du ministère de la Culture.

#### Digital Africa : 5 M€ en AE et en CP

*Digital Africa*, filiale de Proparco au sein du groupe AFD, a pour objet, par le biais d'activités financières et non-financières, d'accompagner et de financer l'amorçage de projets entrepreneuriaux innovants en Afrique. Cette initiative œuvre ainsi à renforcer les capacités (i) des entrepreneurs africains à concevoir et déployer à grande échelle des innovations numériques au service de l'économie réelle, (ii) des acteurs de l'écosystème entrepreneurial innovant africain et (iii) de tous les acteurs opérant en Afrique qui œuvrent dans le domaine de l'innovation numérique, afin de favoriser les solutions d'incubation, d'accélération et de financement.

*Digital Africa* est devenu en 2022 une filiale du groupe AFD et bénéficie d'un financement à part égale du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à hauteur de 5 M€ par an pour chaque ministère sur la période 2022-2024. Les crédits inscrits en 2024 permettront de verser la troisième et dernière tranche de la subvention.

#### Experts techniques internationaux (ETI) : 10 M€ en AE et en CP

Un dispositif d'experts techniques internationaux (ETI) dédiés à l'influence économique est déployé depuis 2022 et financé par une enveloppe de 10 M€ par an. Une vingtaine d'experts ont déjà été recrutés par la DG Trésor qui devrait atteindre un rythme de croisière en 2024 avec une quarantaine d'experts recrutés. Ce dispositif doit permettre de soutenir les intérêts économiques français à l'international, tout en constituant une modalité d'aide aux pays bénéficiaires dont les capacités d'endettement sont durablement affectées. Les experts sont détachés par Expertise France auprès des autorités décisionnaires des pays bénéficiaires, d'une part, et de banques multilatérales de développement (BMD) et d'institutions financières internationales (IFI), d'autre part, pour une durée de mission de deux ans, éventuellement renouvelable. Trois axes sont privilégiés : (i) l'appui à l'élaboration de politiques publiques sectorielles génératrices de projets d'investissement à terme ; (ii) l'amélioration des pratiques de gouvernance économique et financière ; et (iii) l'appui aux priorités françaises au sein des BMD et IFI.

#### Dotation « Expertise France » : 10,9 M€ en AE et 8,1 M€ en CP

La loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a modifié le statut d'Expertise France en transformant l'établissement public en une société par actions simplifiée. Son capital est public et est entièrement détenu par l'Agence française de développement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Expertise France participe à des missions d'intérêt public au service de la politique extérieure, de développement, d'influence et de diplomatie économique de la France. Elle a vocation à apporter aux pays partenaires une expertise pour la mise en place de politiques publiques dans de nombreux domaines (développement durable, gouvernance économique et financière et droits humains, emploi, santé etc.).

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) liant Expertise France à l'État sur la période 2024-2026 sera présenté aux instances à la fin de l'année 2023. Ce nouveau COM tiendra compte des orientations de la réforme structurante de l'expertise technique française à l'international annoncée lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023.

La dotation versée à Expertise France pour 2024 se décline en trois lignes :

- la dotation au titre de la commande publique, stable sur le triennal à hauteur de 3,85 M€ ;
- la couverture des projets engagés antérieurement au 31 décembre 2019 et encore en cours d'exécution, censée être définitivement apurée en 2025, qui est financée par le MEAE et le ministère de l'économie selon une clef de répartition entre les ministères à hauteur de 35 % pour le ministère chargé de l'économie et de 65 % pour le MEAE : soit 4 M€ en 2020, 5,3 M€ en 2021, 3,8 M€ en 2022, 2,4 M€ en 2023, 1,2 M€ en 2024 en AE et en CP. La part financée par le ministère chargé de l'économie pour 2024 s'élève à 0,4 M€ en AE et CP ;
- le fonds de compensation, financés par le MEAE et le ministère chargé de l'économie selon une clef de répartition entre les ministères à hauteur de 35 % pour le ministère chargé de l'économie (7 M€ sur le triennal) et de 65 % pour le MEAE (13 M€), est destiné à couvrir le déficit généré par certains nouveaux projets réalisés à la demande de l'État sur financement européen. En effet, l'UE pratique un niveau de marge administrée à hauteur de 7 %, ne permettant pas à Expertise France (ou aux autres agences nationales) de couvrir ses coûts de structure. Le mécanisme d'appui vise à compenser le déficit des projets à caractère stratégique financés par l'UE sur lesquels l'État demande à l'opérateur de se positionner. Ce mécanisme d'appui mis en place dans le cadre du COM 2020-2022 doit permettre une meilleure soutenabilité du modèle économique. Pour 2024, le soutien du programme 110 à ce fonds représente 6,6 M€ d'AE et 3,9 M€ de CP.

#### Initiatives pour la mobilisation des ressources intérieures – AFD et Expertise France : 10 M€ en AE et 15,7 M€ en CP

La France s'est engagée à appuyer l'initiative fiscale d'Addis-Abeba et à soutenir les efforts en faveur de la mobilisation des ressources intérieures publiques (MRIP) et le renforcement des capacités des administrations des pays partenaires. Dans la dynamique du Sommet de juin 2023 « pour un nouveau pacte financier mondial », le



Comité Interministériel pour la Coopération et le Développement (CICID) de juillet 2023 a identifié la MRIP comme un levier indispensable du financement du développement durable. La stratégie interministérielle sur la mobilisation des ressources intérieures et le plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD 2024-2027), en cours d'élaboration et qui lui sera adossé, présentent les grandes orientations et les priorités sectorielles de la France sur ce sujet. Ils ont vocation à guider les projets de l'AFD et d'Expertise France et servent de cadre de supervision de la coopération française en matière de MRIP, avec une approche fondée sur les résultats et la redevabilité des actions des opérateurs, à hauteur de 10 M€ en AE et en CP. Le reste des crédits inscrits sur 2024 permettra de procéder aux derniers versements des projets engagés respectivement par l'AFD et Expertise France sur la période 2020-2023.

Depuis 2023, un nouveau financement de 10 M€ en AE et en CP par an est mis en œuvre par Expertise France et l'AFD.

#### Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) : 6 M€ en CP

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement, et plus particulièrement des pays les moins avancés, au travers du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC). Le PRCC a été initié en 2002 entre, d'une part, la Direction générale du Trésor et la Direction générale de la mondialisation (MEAE), et d'autre part, l'AFD qui gère le dispositif pour le compte de l'État. Cet engagement a été confirmé par ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement.

Ce programme a été renouvelé en 2006, 2009, 2013, 2016, 2020 puis 2023 et a soutenu sous forme de dons une centaine de projets dans plus de 30 pays. Les évaluations menées en 2009, 2016 et 2023 ont montré que le programme répond aux besoins des bénéficiaires et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs.

La durée de vie de ces projets s'inscrit dans une temporalité longue, cohérente avec l'objectif de renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage faibles, voire très faibles.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique (s'articulant principalement autour de la démarche qualité, du soutien à l'écosystème entrepreneurial et filières durables et de l'intégration économique régionale) et une ouverture large en termes de partenariat. Le PRCC doit, *in fine*, contribuer au bien-être des populations et au développement des pays les plus vulnérables en stimulant leur secteur productif de façon inclusive et durable. Il s'inscrit dans une logique de prospérité partagée entre la France et ses partenaires. Le portefeuille d'activité démontre qu'un projet issu du PRCC est généralement multi-facettes : formation, organisation/support aux groupements professionnels et structures institutionnelles, certification et mises en place d'indications géographiques, qui sont le signe d'une démarche structurante et intégrée.

Le PRCC a fait l'objet d'un renouvellement en 2023 pour une septième génération au titre de la période 2023-2025 et à hauteur de 13,64 M€. Il est prévu de procéder au décaissement de 6 M€ de CP en 2024.

#### Prêts concessionnels aux PMA : 50 M€ en AE et 10 M€ en CP

Compte tenu de leurs coûts budgétaires, les prêts concessionnels sont actuellement inaccessibles aux pays les moins avancés (PMA) qui ne bénéficient que de prêts directs du Trésor (à conditions commerciales), contrairement aux pays à revenus intermédiaires de la tranche inférieure. Les contraintes d'endettement commercial des PMA, conjuguées à la hausse des taux qui renchérit les prêts directs, limitent dès lors le soutien aux investissements dans les PMA. En 2024, cette enveloppe de 50 M€ d'AE de dons adossés aux prêts concessionnels aux PMA permettra d'expérimenter l'octroi de prêt jusqu'à 250 M€ dans ces pays, pour la période 2024-2028. Le paiement des engagements sera effectué à raison de 10 M€ par an, suivant la durée d'exécution des projets financés par ces prêts.

#### 4 – RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION : 20 M€ en AE et 28,3 M€

##### Initiatives en faveur de l'économie du développement : 6,3 M€ en CP

###### 1. Chaire de recherche en économie du développement : 1 M€ en CP.

La Fondation PSL (Paris Sciences et Lettres) abrite depuis la rentrée 2021 la chaire « Méthodologies du développement » (Chaire AFD-PSL-PSE), dédiée aux travaux de recherche d'Esther Duflo et Abhijit Banerjee, économistes du développement et prix Nobel d'économie 2019. Leurs travaux de recherche doivent permettre de poursuivre des travaux menés par le J-PAL (Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab, laboratoire de recherche pour la lutte contre la pauvreté), de développer et promouvoir de nouvelles techniques innovantes d'évaluation de politiques publiques de développement. Plusieurs bourses sont également offertes à des étudiants de pays émergents et en développement pour financer leurs études au sein de PSE. En 2021, 5 M€ ont été engagés pour la période 2021-2026, le décaissement annuel s'élève à 1 M€.

###### 2. Pôle de recherche en économie du développement de Clermont-Ferrand : 4,8 M€ en CP.

Clermont-Ferrand a acquis depuis plusieurs décennies une expertise reconnue internationalement sur les questions d'économie du développement, grâce à la présence du CERDI (Centre d'études et de recherche sur le développement international), unité mixte de recherche rattachée au CNRS et à l'Université Clermont-Auvergne (UCA), qui délivre le Master maîtrise d'ouvrage pour le développement (MODEV), ainsi qu'à la FERDI (Fondation pour les études et recherches sur le développement international). L'État a décidé d'appuyer un nouvel essor de ce pôle de développement international via trois canaux : (i) l'implantation du *Global Development Network* à Clermont-Ferrand ; (ii) la montée en puissance du Master MODEV et (iii) le renforcement du soutien à la FERDI. Ce programme est financé par le programme 110 à hauteur de 22,5 M€ sur six ans à partir de 2021. Le besoin pour 2024 est de 4,8 M€ en CP.

###### 3. L'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) : 0,5 M€ en CP

L'IDDRI est un *think tank* français indépendant, qui dispose du statut de fondation reconnue d'utilité publique, œuvrant à accélérer la transformation des modes de développement, au Nord comme au Sud, dans la logique de l'Agenda 2030 et de ses objectifs de développement durable. Les missions de l'IDDRI sont alignées stratégiquement avec les objectifs de la France en matière de gouvernance mondiale et de développement durable. Les travaux de l'IDDRI contribuent à renforcer l'influence française sur la scène internationale dans ses relations bilatérales ou multilatérales avec tous les acteurs concernés. La plupart des pays ayant une forte influence diplomatique à l'international s'appuient en effet sur des *think tanks* qui animent un dialogue parallèle au dialogue inter-étatique sur les cadres et les instruments de la coopération internationale pour le développement durable. Ces *think tanks*, dont l'IDDRI, constituent un vecteur important de la bataille mondiale des idées pour définir les modalités futures de cette coopération et leur compatibilité, ou non, avec la réalisation des objectifs de développement durable. Le projet stratégique de l'IDDRI bénéficie d'un soutien financier de l'État à hauteur de 5 M€ pour la période 2023-2027 porté conjointement par le ministère chargé de l'économie et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Cela représente un coût de 0,5 M€ par an sur 5 ans sur le programme 110.

##### Fonds innovation et expérimentation en matière de développement : 20 M€ en AE et 22 M€ en CP

Le Fonds d'innovation pour le développement (FID), hébergé à l'AFD et présidé par Esther Duflo, a débuté son activité en 2021. Il soutient la recherche fondée sur les démarches expérimentales d'évaluation d'impact, dans une perspective de passage à l'échelle des solutions les plus innovantes (technologiques, sociales, financières, méthodologiques ou environnementales) afin de contribuer à une accélération de la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans les pays partenaires. Le recours à la subvention est privilégié afin de permettre l'expérimentation de véritables innovations, par nature risquées, y compris pour de petits montants. La soumission de projets est ouverte à l'ensemble des acteurs de l'innovation pour le développement, tels que les organisations de la société civile, les instituts de recherche, les universités et les entreprises sociales. Le FID est chargé de la visibilité de l'action de la France en faveur de l'innovation pour le développement et de la promotion des innovations financées ; une partie de son budget annuel est dédiée à cet effet.

Le FID bénéficiait depuis 2021 de crédits à hauteur de 10 M€ d'AE par an via le programme 110 et de 5 M€ par an via le programme 209.

À la suite au CICID de juillet 2023 qui a mis en avant le soutien à l'innovation, le soutien du programme 110 est doublé et porté à 20 M€ par an, permettant la poursuite de la montée en puissance du FID. Cette hausse assurera également la constitution d'une équipe qualifiée en appui au processus de sélection des expérimentations financées ainsi qu'un suivi renforcé des projets sélectionnés pour faciliter leur passage à l'échelle.

## 5 – ENVIRONNEMENT – ACTION BILATÉRALE : 40 M€ en AE et 68,3 M€ en CP

### Partenariat France Climat : 3,3 M€ en CP

À la suite de l'annonce du président de la République au *One Planet Summit* de New York en septembre 2018 de structurer un fonds d'investissement climat à destination de l'Afrique, le *Climate Finance Partnership* (CFP), et afin de permettre la mobilisation d'investisseurs privés dans ce fonds, la filiale dédiée au secteur privé du groupe AFD, Proparco, a investi dans une tranche de premières pertes. Du fait des forts risques associés à cette tranche, celle-ci est couverte par des crédits budgétaires pour un montant maximum de 30 M\$, soit 26,5 M€ engagés en 2020 et répartis à parts égales entre les programmes 110 et 209. Le troisième décaissement interviendra en 2024 pour 3,3 M€ en CP sur le programme 110.

### Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) : 33 M€ en CP

Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), créé en 1994, est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement mondial. Il contribue, sous forme de subventions principalement, au financement de projets particulièrement innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur les grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Depuis sa création, il a déjà permis de soutenir, dans plus de 120 pays, plus de 390 projets, dont les deux tiers en Afrique.

Le FFEM est régi par une stratégie qui constitue l'instrument de pilotage de ses actions et facilite la mise en œuvre des missions qui lui sont assignées. Établie pour quatre ans, cette stratégie décline les orientations arrêtées par le comité de pilotage en termes de domaines prioritaires, de zones géographiques, de partenaires préférentiels, d'organisation, de méthodes ou de technologies à favoriser.

La stratégie 2023-2026 du FFEM, adoptée par son Comité de pilotage fin 2022, identifie **cinq thématiques prioritaires** : (i) conservation et valorisation de la biodiversité ; (ii) résilience des écosystèmes aquatiques ; (iii) gestion durable des territoires agricoles et forestiers ; (iv) adaptation et transition bas carbone des villes et territoires ; (v) solutions circulaires et lutte contre les pollutions. La stratégie 2023-2026 est déjà en bonne marche avec plus de 20 projets déjà en cours d'instruction pour plus de 40 M€.

Le FFEM a été reconstitué en 2023 pour la période 2023 - 2026 à hauteur de 132 M€ d'AE (en hausse de 10 % par rapport à la période 2019-2022). Le besoin de CP pour 2024 est de 33 M€ de CP.

### Initiative FARM : 40 M€ en AE et 32 M€ en CP

Dans un contexte de forte dégradation de la sécurité alimentaire mondiale, la France a lancé les initiatives *Food and Agriculture Resilience Mission* (FARM) en mars 2022, puis *Save Crops* en septembre 2022. L'initiative FARM, mise en œuvre par Proparco, est destinée à améliorer l'accès aux financements des petits entrepreneurs et TPME agroalimentaires, en particulier pour des besoins de financement de moins de 1 M€, et de soutenir les investissements franco-africains dans le secteur agricole. Cette initiative comporte un volet *derisking* de 32 M€ et un volet subventions de 8 M€ pour 2024. La création de ce programme a été annoncée par le Président de la République lors de sa visite en Angola en mars 2023.

**ACTION****03 – Traitement de la dette des pays pauvres**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	113 542 088	113 542 088	0

**La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire.**

Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et leur permettent de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour les Objectifs de développement durable (ODD). Plus largement, ces traitements de dette s'inscrivent dans le cadre international des principes applicables au financement du développement et notamment du programme d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015. Les traitements de dette sont réalisés grâce aux crédits de l'action 3 du programme 110 et grâce à ceux du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

La France inscrit ses traitements de dette dans le cadre multilatéral du Club de Paris, groupe informel de 22 pays créanciers dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays débiteurs et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit des pays prioritaires de la politique de coopération et de développement française et des pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTe), la France peut par ailleurs décider d'aller au-delà des décisions prises dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de la dette plus généreux.

**La compensation des annulations de dette bilatérale ou multilatérale**

Les accords de restructuration de dette peuvent donner lieu à l'annulation de certaines créances. Il peut s'agir de créances portées par l'Agence française de développement (AFD), la Banque publique d'investissement Assurance Export (BPI-AE, anciennement COFACE), l'État ou des institutions multilatérales de développement.

Les accords de consolidation donnant lieu à l'annulation des créances portées par l'AFD sont mis en œuvre via les crédits du programme 110. L'AFD est ainsi indemnisée au titre des annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris.

Cette action comprend également les crédits destinés à compenser le coût, pour les institutions multilatérales, de l'initiative d'annulation de la dette multilatérale adoptée au sommet du G8 de Gleneagles (juillet 2005), de manière à préserver leurs moyens d'action en faveur du développement.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Dépenses d'opérations financières		113 542 088
Dépenses de participations financières		113 542 088
<b>Total</b>		<b>113 542 088</b>

## DOCTRINE FRANÇAISE EN MATIÈRE D'ANNULATION DE DETTE

**Dettes bilatérales**

La stratégie française en matière de restructuration de la dette s'inscrit dans le cadre multilatéral des initiatives mises en œuvre par les créanciers du Club de Paris, ainsi que dans un cadre bilatéral. Créé en 1956 et présidé par la France, le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics, qui a pour but d'assurer une gestion ordonnée et transparente des problèmes d'endettement, par le biais d'une coordination approfondie entre les créanciers et les débiteurs, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Cette stratégie a d'abord reposé sur les instruments traditionnels du Club de Paris, qui a conclu entre 1976 et 1988 plus de 80 accords de rééchelonnement selon des termes « classiques », non concessionnels. Les pays concernés ne sont toutefois pas toujours parvenus à générer la croissance permettant d'assumer le remboursement des échéances rééchelonnées, ce qui les a conduits à solliciter de nouveaux rééchelonnements, provoquant l'augmentation irrémédiable des encours. Le même phénomène s'est produit pour les pays à revenu plus élevé pour lesquels le Club de Londres, qui rassemble les créanciers privés, intervenait en parallèle.

À partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations de dette : les termes de traitement des dettes des pays pauvres ont vu la part d'annulation, réservée aux créances commerciales, augmenter progressivement à 33 % pour les termes de Toronto en 1988, puis à 67 % pour les termes de Naples, à compter de 1994. Parallèlement, les pays créanciers, notamment la France avec les accords de Dakar I et II, ont annulé sur une base bilatérale une grande partie des créances d'aide publique au développement.

À la fin des années 1990, la communauté internationale a reconnu que le problème ne pourrait être résolu que de manière globale, y compris en incluant les créanciers multilatéraux, jusque-là protégés par leur statut de créancier privilégié. L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) a été lancée en 1996 au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale visait à réduire à un niveau « soutenable » le poids de la dette extérieure de 39 pays pauvres très endettés, au-delà de la mise en œuvre des mécanismes traditionnels d'allègement de dette les plus généreux, c'est-à-dire les termes de Naples. Les critères d'origine ont été profondément révisés dans le sens d'une plus grande générosité au Sommet du G7 de Cologne en 1999, en même temps que les étapes à franchir pour bénéficier des allègements étaient accélérées.

La France participe pleinement à la mise en œuvre de l'initiative PPTE, dont elle est le pays contributeur le plus important. Elle procède, en outre, au-delà de l'effort accordé dans le cadre du Club de Paris, à des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir dans le cadre des « Contrats de désendettement et de développement » (C2D) et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir).

Pour les pays non éligibles à l'initiative PPTE, la France peut également leur accorder des traitements de dette, conformément à l'approche d'Évian adoptée en 2003 par le Club de Paris. Celle-ci consiste, pour les pays confrontés à une dette non soutenable, en un traitement de la dette au cas par cas permettant de rétablir la

viabilité de la dette. Ce traitement peut consister en un rééchelonnement non-concessionnel ou comporter des annulations de dette, selon l'analyse de la soutenabilité de la dette du pays concerné.

### **Dette multilatérale**

La France a soutenu, dans le cadre du G7, l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) des pays ayant franchi le point d'achèvement de l'initiative PPTE. Elle prévoyait l'annulation des créances de l'Association internationale de développement (AID), du Fonds africain de développement (FAD) et du FMI sur ces pays. Pour préserver la capacité d'intervention des institutions financières internationales concernées, le G7 s'est engagé à compenser au fil de l'eau le coût de ces annulations. La France a soutenu le principe d'un partage équitable de l'effort de financement de cette initiative.

## **DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

### **Compensation des annulations de la dette multilatérale : 113,5 M€ en CP**

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers la Banque mondiale : 83,13 M€ de CP

À l'occasion du sommet du G8 à Gleneagles (juillet 2005), il a été décidé d'annuler dans le cadre de l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) la dette envers l'Association internationale de développement (AID) des pays ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE. À l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à participer à la compensation auprès de l'AID du coût de cette annulation. Afin que l'AID puisse disposer d'une visibilité de sa capacité d'engagement, les bailleurs s'engagent sur une période glissante de 10 ans sur les montants correspondant à cette compensation.

Lors de la vingtième reconstitution de l'AID (AID-20), les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette ont été mis à jour, comme lors de chaque cycle de reconstitution. De plus, du fait de l'avancée de la reconstitution de l'AID-20 d'une année, le calendrier et les paiements au titre de la compensation d'annulation de dettes envers l'AID ont été revus à cette occasion et un nouvel engagement a été réalisé à hauteur de 80,78 M€ pour couvrir les deux dernières années du 20e cycle. Le montant des CP prévu en 2024 s'établit à 83,13 M€.

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers le Fonds africain de développement : 30,41 M€ de CP

De même que pour l'AID, la France s'est engagée dans le cadre de l'IADM à compenser le Fonds africain de développement (FAD) du coût de l'annulation de la dette des PPTE atteignant le point d'achèvement. Afin de disposer d'une visibilité à 10 ans de sa capacité d'engagement, le FAD a lui aussi demandé à ses bailleurs de s'engager sur une période glissante sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette. Les AE déjà engagées successivement en 2006, 2011, 2012, 2014, 2017 et 2020 couvrent la période courant jusqu'en 2032. La dernière reconstitution du FAD (FAD-16), réalisée au cours de l'année 2023, a donné lieu à une actualisation du calendrier de compensation d'annulation de dettes envers le FAD pour trois années supplémentaires (2033-2035), pour 91,26 M€ d'AE. Le montant des CP prévu en 2024 s'établit à 30,41 M€.

PROGRAMME 365  
**Renforcement des fonds propres  
de l'Agence française de développement**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 365 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Les crédits du programme 365 permettent de doter en capital l'Agence française de développement (AFD).

Cette dotation prend notamment la forme d'une conversion en fonds propres de base (CET1) des prêts de ressources à condition spéciale (RCS), ressources très concessionnelles octroyées par l'État à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement. En effet, du fait d'une évolution législative au niveau de l'Union européenne (entrée en vigueur du règlement européen CRR2), depuis juin 2021, les RCS ne sont plus prises en compte au titre des fonds propres pour le calcul du ratio grands risques auquel l'Agence est soumise, et qui limite à 25 % des fonds propres au maximum son exposition sur une géographie).

Ce programme créé en loi de finances pour 2021 comporte une action unique. En 2024, il est doté en autorisations d'engagement et en crédits de paiement d'un montant égal aux versements de RCS à l'AFD effectués en 2024, à mesure des décaissements par l'AFD des prêts concessionnels aux États étrangers adossés à la RCS soit 150 M€. Symétriquement, ces prêts seront remboursés de façon anticipée par l'Agence sur le programme 853, de sorte que l'opération de conversion est neutre pour le budget de l'État.

La dotation de l'Agence transitera par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » qui sera préalablement abondé en recettes via le programme 365.

Les crédits du présent programme permettent d'honorer les engagements du programme 110 « Aide économique et financière au développement » et du programme 853. En conséquence, les objectifs structurants et les indicateurs de performance correspondants sont communs aux programmes 110 et 853. Ils sont donc intégrés en totalité dans le projet annuel de performance du programme 110.



## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement		150 000 000 150 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>150 000 000</b> <b>150 000 000</b>	<b>0</b> <b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement		150 000 000 150 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>150 000 000</b> <b>150 000 000</b>	<b>0</b> <b>0</b>

## Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Programme n° 365 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
7 - Dépenses d'opérations financières	150 000 000 150 000 000 85 000 000 65 000 000		150 000 000 150 000 000 85 000 000 65 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>150 000 000</b> <b>150 000 000</b> <b>85 000 000</b> <b>65 000 000</b>		<b>150 000 000</b> <b>150 000 000</b> <b>85 000 000</b> <b>65 000 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
7 – Dépenses d'opérations financières	150 000 000 150 000 000		150 000 000 150 000 000	
71 – Prêts et avances	150 000 000 150 000 000		150 000 000 150 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>150 000 000</b> <b>150 000 000</b>		<b>150 000 000</b> <b>150 000 000</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	150 000 000	150 000 000	0	150 000 000	150 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>150 000 000</b>	<b>150 000 000</b>	<b>0</b>	<b>150 000 000</b>	<b>150 000 000</b>

## Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Programme n° 365 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	150 000 000	150 000 000	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
150 000 000 0	150 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>150 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Justification par action

### ACTION (100,0 %)

#### 01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	150 000 000	<b>150 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	150 000 000	<b>150 000 000</b>	0

La présente ouverture vise à permettre à l'État de renforcer les fonds propres de l'Agence française de développement (AFD), par conversion de ressources à conditions spéciales (RCS), actuellement éligibles en fonds propres complémentaires dit « Tier 2 » (T2), en fonds propres de base dit « Tier 1 » (T1).

Pour rappel, les RCS sont des prêts octroyés par l'État à l'AFD à partir du programme 853 à des termes très préférentiels (typiquement durée de 30 ans dont 10 ans de différé de remboursement en capital ; taux de 0,25 %). Ces RCS permettent ensuite à l'Agence d'octroyer des prêts concessionnels à des États ou à des entités non souveraines dans les États étrangers, ou, ponctuellement, de mettre en œuvre pour le compte de l'État des prêts à des institutions multilatérales.

L'entrée en vigueur du règlement européen CRR2 en juin 2021 a exclu les fonds propres T2 et donc les RCS du calcul du ratio grands risques (exposition sur une géographie inférieure à 25 % des fonds propres) auquel l'Agence est soumise. L'opération portée par le PLF pour 2024 vise ainsi à neutraliser les effets de cette évolution réglementaire.

Cette opération est rendue possible grâce au remboursement anticipé par l'AFD de prêts RCS pour 150 M€, enregistrés en recettes du programme 853. L'opération est donc neutre pour le solde budgétaire.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	150 000 000	150 000 000
Prêts et avances	150 000 000	150 000 000
<b>Total</b>	<b>150 000 000</b>	<b>150 000 000</b>

L'opération de dotation en capital doit être portée par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». Afin de doter ce compte spécial des ressources nécessaires, les crédits qui constituent des dépenses d'opérations financières sur le programme 853, seront portés en 2024 en recettes du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».



PROGRAMME 209  
**Solidarité à l'égard des pays en développement**

---

MINISTRE CONCERNÉE : CATHERINE COLONNA, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Aurélien LECHEVALLIER

*Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international*

Responsable du programme n° 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) met en œuvre l'engagement de la France à réduire les causes des crises et fragilités mondiales, à promouvoir les droits humains et à protéger les biens publics, objectifs consacrés par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. La refonte de notre politique de solidarité à l'issue du Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 puis du Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement du 18 juillet 2023 a permis de réaffirmer les ambitions de la France. Le programme 209 « *Solidarité à l'égard des pays en développement* » participe de la mission budgétaire « *Aide publique au développement* » qui concentre les moyens d'intervention permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de préserver les biens publics mondiaux. Les actions du programme 209 s'articulent autour de la coopération bilatérale (via le MEAE ou ses opérateurs), la coopération multilatérale (contributions volontaires aux agences onusiennes, OIF), et la coopération européenne.

Le projet annuel de performance 2024 s'inscrit dans le cadre défini par le rapport annexé à la loi de programmation du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, le « cadre de partenariat global », qui renouvelle les objectifs, la méthode et le pilotage de l'aide publique au développement française. Il maintient un effort important sur la composante de l'aide-projet mise en œuvre par l'AFD, tout en renforçant d'autres instruments du programme 209 au service des objectifs définis lors du Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 (quatre objectifs majeurs de nature transversale et dix objectifs politiques prioritaires axés sur l'atteinte de résultats concrets dans les domaines clefs de la solidarité internationale), et d'un objectif clair de concentration de la moitié de l'effort financier bilatéral de l'État vers le groupe des pays les moins avancés (PMA) et les pays particulièrement vulnérables aux effets du dérèglement climatique.

Les principaux instruments permettant la mise en œuvre de la politique d'investissement solidaire et durable sont confortés : aide humanitaire, contributions volontaires de la France à un certain nombre de fonds multilatéraux (dont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'Alliance du Vaccin GAVI, le Partenariat mondial pour l'éducation), conduite de projets par les ambassades sur le terrain, notamment via les Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain (FSPI), le Fonds Équipe France (FEF) et le Fonds d'appui à l'entrepreneuriat culturel (FAEC), fonds de soutien à la coopération décentralisée et aux organisations de la société civile.

Le budget 2024 est marqué par les points suivants :

- les crédits dédiés aux fonds multilatéraux restent stables afin de financer les grandes priorités sectorielles pour lutter contre les grands défis mondiaux ;
- les fonds dédiés à l'aide humanitaire augmentent et représentent 895 M€. Ils atteindront au total près d'1 Md€ en 2025, conformément à l'objectif acté par le CICID en juillet 2023 ;
- les crédits transitant par les ONG de la société civile, via l'AFD, atteignent 170 M€ ;
- le niveau d'engagement sur le don-projet AFD et le don-ONG se maintient à un niveau supérieur à 1 Md€ ;
- la reconduction d'une provision pour crise.



### **1/ Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant l'investissement dans les biens publics mondiaux, et en concentrant l'aide sur les pays les moins avancés (PMA) et vulnérables aux dérèglements climatiques**

Les actions du programme 209 contribuent à lutter contre les grands défis mondiaux (santé, climat et biodiversité...) tout en concentrant l'effort financier de l'État sur les pays les moins avancés (PMA) qui bénéficient d'au moins 50 % de l'effort financier bilatéral de l'État dès 2024. La priorité accordée à l'aide bilatérale se traduit également par la stabilité des capacités d'intervention du MEAE via les FSPI et « FSPI rapides » mis en œuvre par les Ambassades.

### **2/ Renforcer les partenariats en faveur du développement économique et social**

La France promeut une politique partenariale de développement reconnaissant la complémentarité de l'ensemble des acteurs impliqués dans la solidarité internationale (collectivités territoriales, ONG ..) et soutient le volontariat international d'échange et de solidarité qui permet aux associations de mobiliser des ressources humaines au bénéfice de leurs partenaires ou directement sur leurs projets de terrain.

### **3/ Porter les priorités stratégiques françaises dans l'aide au développement européenne**

La France inscrit son action pour le développement durable dans un cadre européen. Elle favorise la convergence entre ses priorités géographiques et sectorielles et les orientations de la politique européenne de développement qu'elle contribue à définir. La France inscrit son action dans une approche Équipe Europe privilégiant une logique partenariale et géostratégique de notre relation. Le nouvel instrument NDICI- Europe dans le monde est doté de 79,5 Md€. Il s'accompagne d'une montée en puissance des instruments financiers (mixage et garanties) à travers une plateforme dédiée, le Fonds Européen de Développement Durable élargi (FEDD+). Celui-ci s'appuie sur un pilier géographique (75 % des fonds) et accorde la priorité à l'Afrique subsaharienne (29,2 Md€, soit 37 % du montant total) tout en affirmant la primauté donnée aux considérations politiques et partenariales

### **4/ Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide**

La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a prévu le renforcement de son évaluation externe par la création d'une commission d'évaluation de l'aide publique placée auprès de la Cour des comptes. Les personnalités qualifiées appelées à former le collège d'experts de la commission ont été désignées en 2023. La commission devrait commencer ses travaux d'ici la fin de l'année 2023. Dans ses orientations du 18 juillet 2023, le CICID a demandé qu'une stratégie articulant les canaux bilatéral, multilatéral et européen soit préparée d'ici à la fin de l'année 2023. Elle devra également traiter de la question de la promotion de nos priorités au sein des enceintes multilatérales. La France transmet chaque année au CAD de l'OCDE les données statistiques de son APD et publie depuis 2016 les données relatives au suivi des projets bilatéraux mis en œuvre par le MEAE et l'AFD sur un portail unique (<https://afd.opendatasoft.com/page/accueil/>).

## **RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### **OBJECTIF 1 : Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires**

INDICATEUR 1.1 : Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

INDICATEUR 1.2 : Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID

INDICATEUR 1.3 : Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires

---

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

---

Programme n° 209 | Présentation stratégique

**OBJECTIF 2 : Renforcer les partenariats**

INDICATEUR 2.1 : Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

INDICATEUR 2.2 : Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

INDICATEUR 2.3 : Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne

**OBJECTIF 3 : Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens**

INDICATEUR 3.1 : Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

**OBJECTIF 4 : Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide**

INDICATEUR 4.1 : Frais de gestion du programme 209

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en oeuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires

La loi de programmation n° 2021-1031 du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, définit de manière large des priorités géographiques et thématiques claires pour la politique de développement de la France. Les récentes orientations du Conseil présidentiel du développement (CPD) du 5 mai 2023 et du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023 ont conduit à une mise à jour opérationnelle de ces priorités. Sur le plan géographique, le CICID de 2023 a acté la suppression de la liste des dix-neuf « pays prioritaires » parmi nos pays partenaires. Toutefois, la France se donne un objectif de concentration à hauteur de 50 % de l'effort financier bilatéral de l'État à destination des pays les moins avancés (PMA) et, à partir de 2025, des pays particulièrement vulnérables aux conséquences des dérèglements climatiques. Ce changement de logique géographique doit ainsi permettre d'accentuer la flexibilité et l'agilité de la politique française de solidarité internationale, tout en garantissant une concentration des engagements français dans les régions pour lesquelles les besoins en matière de développement sont les plus importants. Par ailleurs, sur le plan thématique, la politique de développement s'articule autour de cinq priorités : climat/biodiversité/transition énergétique, santé, éducation, lutte contre les fragilités et égalité femmes-hommes. Les indicateurs suivants visent à donner une image de la manière dont ces priorités sont mises en œuvre ainsi que des prévisions les concernant pour 2024, 2025 et 2026. Ces priorités sont actualisées par les quatre objectifs majeurs et les dix objectifs prioritaires définis lors du CPD du 5 mai 2023.

### INDICATEUR

1.1 – Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	35,8	39,8	36,6	42,3	41,4	40,9
Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	18,3	20,7	23	19,7	19,1	18,6
Part des crédits bilatéraux pour l'éducation	%	11	10	13	12,8	12,8	12,7
Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	31,9	34	48,5	47,5	47,3	47,2
Part des crédits bilatéraux pour la santé	%	16,8	14,2	17,1	16,1	16,2	16,2

#### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur 1 « Part de crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »**

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du–P209 - Objectif 6 « Gestion et sortie de crise » (Enveloppes : Aide budgétaire post conflit/sortie crise, FUH et Aide alimentaire) et FAV/Minka.

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance plus d'aide bilatérale.

**Sous-indicateurs 2 à 5 « Part des crédits bilatéraux pour [...] »**

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | Objectifs et indicateurs de performance

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2022 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Chaque indicateur se calcule comme suit :

1. Dans les données d'APD, calcul de la part du secteur CICID ou du marqueur CAD dans :
  - L'APD en don-projet déclarée par l'AFD
  - L'APD bilatérale déclarée par le MEAE sur le P209
2. Ces pourcentages sont rapportés aux données du tendancier du P209, respectivement sur :
  - Les CP de l'enveloppe « don-projet AFD » (OB 3)
  - Les CP bilatéraux du P209 déclarés en APD par le MEAE
3. Les montants obtenus sont additionnés pour obtenir le montant total (estimé) des crédits bilatéraux du P209 dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD.
4. Calcul de la part de ces montants dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD sur l'APD bilatérale du P209 (tendancier).

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance globalement plus d'aide bilatérale mais en 2020 il a toutefois financé, à titre exceptionnel, une partie de l'aide projet AFD.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Sous-indicateur 1 « Part de crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »**

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France continue de renforcer son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité, dans le cadre de sa stratégie de réponse aux situations de fragilités et de vulnérabilités, élaborée en 2018 et en cohérence avec la priorité accordée à la prévention et au traitement des crises et fragilités dans le cadre de la Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Dans ce contexte, les moyens alloués à l'aide humanitaire et à la sortie de crise à travers les instruments bilatéraux du Centre de crise et de soutien (CDCS) et de l'Aide alimentaire programmée (AAP) continuent d'augmenter, poursuivant le cadre de l'engagement présidentiel d'allouer 1 Md€ à l'aide humanitaire en 2025. Les moyens du Fonds « Paix et résilience » (Minka) mis en œuvre par l'AFD ont été doublés pour atteindre 200 M€ par an depuis 2020, conformément aux recommandations du CICID de février 2018.

Les crédits budgétaires bilatéraux pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devraient atteindre près de 925 M€ en 2024, soit 42 % des crédits bilatéraux du P209.

**Sous-indicateur 2 : Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)**

Les crédits pour le climat, l'adaptation et l'atténuation (marqueurs de Rio) devraient s'élever à 23 % des crédits bilatéraux du P209 en 2024.

La France s'engage avec détermination en faveur de la mise en œuvre irréversible de l'Accord de Paris et le rehaussement de l'ambition pour le climat. Le Conseil présidentiel de développement de 2023 a fixé comme premier objectif d'accélérer la sortie du charbon et financer les énergies renouvelables dans les pays en développement et émergents pour limiter le réchauffement climatique global à 1,5°C. Le CICID de 2023 a acté le maintien de la cible de 6 Md€ par an, qui pourra être revue à l'aune des discussions internationales sur la finance climat post 2025. La mobilisation de la France s'articulera autour de deux axes stratégiques :

- renforcer le rôle de levier de la finance climat française pour encourager une hausse de la mobilisation des financements publics et privés et leur alignement avec l'Accord de Paris ;
- promouvoir l'accès des PMA à la finance climat internationale, via notamment les programmes de renforcement de capacité.

Le groupe AFD assurera également une activité « 100 % compatible avec l'Accord de Paris » : ses interventions seront cohérentes avec les trajectoires d'un développement bas carbone et résilient des pays partenaires et en particulier l'absence d'effets à long terme qui « verrouilleraient » les pays partenaires sur une trajectoire carbonée.

### Sous-indicateur 3 : Part des crédits bilatéraux pour l'éducation

Les financements bilatéraux du MEAE en faveur de l'éducation proviennent en majeure partie du programme budgétaire 185 (action culturelle, enseignement du français à l'étranger). Les crédits bilatéraux du programme 209 en faveur de l'éducation sont principalement mis en œuvre par les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC), le groupe AFD et la coopération décentralisée (appels à projets de la DAECT). Environ 13 % des crédits bilatéraux devraient être dévolus à l'éducation en 2024, en hausse par rapport à 2022 (+3 %). L'APD bilatérale de l'AFD dédiée au continuum éducatif (éducation, formation, insertion, emploi) a fortement augmenté en 2022 s'élevant à 629 M€ d'euros, contre 281 M€ en 2021. Parallèlement, près de 10 % des crédits bilatéraux du programme 209 gérés par le MEAE (hors don-projet AFD) étaient alloués à l'éducation en 2022.

Le réengagement dans le secteur de l'éducation devrait se poursuivre dans le cadre du renouvellement de la stratégie de la France pour l'action extérieure en matière d'éducation pour la période 2023-2027 et conformément aux orientations du CICID de juillet 2023 et du conseil présidentiel de développement du 5 mai 2023 définissant, parmi les 10 objectifs prioritaires, l'objectif 3 consacré à l'éducation : « *Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement* » .

### Sous-indicateur 4 : Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)

La part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes devrait s'élever à 48,5 % en 2024, en forte augmentation par rapport à 2022 (+15 %). Cette augmentation résulte d'une amélioration du renseignement du marqueur « égalité femmes-hommes » dans la déclaration d'APD, aussi bien au niveau de l'administration centrale et de la tutelle que dans les postes. 42 % (124 M€) de l'APD bilatérale du P209 tenait compte du marqueur « genre » en 2021, contre 17 % en 2020.

Le CICID 2023 a renouvelé l'engagement de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes conformément aux orientations du conseil présidentiel de développement du 5 mai 2023 définissant, parmi les 10 objectifs prioritaires, l'objectif 9 suivant : « Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, notamment en soutenant les organisations féministes et les institutions de promotion des droits des femmes ». La précédente et troisième stratégie visant à intégrer les enjeux liés au genre dans la politique extérieure de la France (2018-2022), est arrivée à échéance. L'année 2023 est consacrée aux travaux de renouvellement de la Stratégie en matière de diplomatie féministe, qui devrait être lancée au printemps 2024.

### Sous-indicateur 5 : Part des crédits bilatéraux pour la santé

L'action de la France en matière de santé s'opère majoritairement au niveau multilatéral. Cependant, un rééquilibrage s'est opéré pendant la pandémie de COVID-19 avec une augmentation importante des crédits bilatéraux pour accompagner la réponse sanitaire des pays partenaires de la France. A partir de 2024, le volume total de l'APD consacrée à la santé devrait revenir à son niveau antérieur à 2020.

Un rééquilibrage entre les soutiens d'ordre bilatéral et multilatéral est à prévoir dès 2024 conformément à la stratégie pluriannuelle du gouvernement définissant une nouvelle articulation entre les canaux bilatéral, européen et multilatéral visant à assurer la cohérence des financements et à établir les canaux les plus pertinents au regard de nos objectifs. Dans ses conclusions de juillet 2023, le CICID a fait de la santé un objectif politique prioritaire afin de renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 1.2 – Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	16	14	14	16,04	17,7	14,4
Part des crédits multilatéraux pour l'éducation	%	8,6	8,4	9,9	8,8	7,2	5
Part des crédits multilatéraux pour la santé	%	62,3	55,2	63,5	53,8	47,8	37,7

## Précisions méthodologiques

## Sous-indicateurs 1, 2 et 3 « Part de crédits multilatéraux pour [...] »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2022 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

L'APD multilatérale imputée à un secteur particulier se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d'APD allouée par l'OM concernée au secteur en question, en % de son APD totale.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée par la France à cette OM, via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Secteurs CAD correspondant aux indicateurs 1, 2 et 3 :

- Stabilité internationale et réponse aux fragilités : codes secteur CAD 152 ; 520 ; 720 ; 730 ; 740
- Éducation : code secteur CAD 110
- Santé : code secteur CAD 120 ; 130

Le détail des secteurs (noms et descriptions) se trouve dans l'onglet « codes objet » du fichier Excel à télécharger via le lien ci-dessous et mis à jour régulièrement par l'OCDE.

<http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listesdecodesducadetsnpc.htm>

Périmètre : contributions multilatérales sur le P209 (hors FED) et FSD.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

## Sous-indicateur 1 : Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France renforce son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité, en cohérence avec la priorité accordée à la prévention et au traitement des crises et fragilités dans le cadre de la Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Dans ce contexte, elle s'est engagée à accroître ses contributions multilatérales pour les agences humanitaires de l'ONU, dans le cadre de la cible de 1 Md€ consacrés à l'aide humanitaire en 2025. Cet engagement se poursuit, puisqu'en 2023, 170 M€ d'APD multilatérale auront été alloués par la France au secteur « Crises et fragilité », soit 14 % des crédits multilatéraux.

## Sous-indicateur 2 : Part des crédits multilatéraux pour l'éducation

La France concentre des moyens multilatéraux importants en faveur d'une éducation de base pour toutes et tous. Le gouvernement s'est engagé à augmenter la contribution française au Partenariat mondial pour l'éducation (PME) à hauteur de 333 M€ sur le cycle 2021-2025, contre 200 M€ sur la période 2018-2020, et à porter à 10 M€ par an les contributions volontaires à l'UNESCO. En 2024, 8,8 % des crédits multilatéraux devraient être alloués au secteur de l'éducation.

### Sous-indicateur 3 : Part des crédits multilatéraux pour la santé

En 2024, la contribution française aux organisations multilatérales dans le secteur de la santé devrait poursuivre sa progression grâce au renforcement des engagements français au sein de l'OMS ainsi qu'aux initiatives et fonds multilatéraux en santé (Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme, Alliance du Vaccin GAVI, initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite/IMPEP, Fonds de lutte contre les pandémies). La France a confirmé son fort engagement international dans un contexte très évolutif en santé mondiale, à la lumière de la pandémie de COVID-19. La dernière conférence de reconstitution du Fonds mondial de septembre 2022 a été l'occasion pour la France, son deuxième contributeur historique, d'annoncer une contribution de 1,596 Md€ pour les années 2023 à 2025, en hausse de 23 % par rapport à l'engagement déjà inédit pris à Lyon en septembre 2019 pour le triennum précédent. La France a en outre maintenu sa contribution à Unitaïd dont elle est le premier bailleur et co-fondateur (85 M€ par an versés depuis le fonds de solidarité pour le développement). En vertu de l'annonce faite au G20 de Djakarta en novembre 2022, la France contribue également depuis 2023 au Fonds de lutte contre les pandémies à hauteur de 50 M€. Elle apporte aussi une contribution inédite de 50 M€ à l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite d'ici 2026. La contribution renforcée à Gavi se poursuivra pour la période 2021-2025 (500 M€ dont 250 M€ versés sur le programme 209).

## INDICATEUR

### 1.3 – Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires	%	25,6	33,1	28,6	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

##### **Sous-indicateur 1 « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »**

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2022 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Composante multilatérale : L'APD multilatérale imputée à destination des pays prioritaires se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d'APD allouée par l'OM à ces pays, en % de l'APD totale de la France.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée à cette OM par la France via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur 1 : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »

Le comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID) de juillet 2023 ayant acté la suppression de la liste des dix-neuf pays prioritaires de notre politique d'investissement solidaire et durable, il paraît désormais inopportun de fixer des nouvelles cibles relatives à la part des crédits du programme 209 consacrée à ces pays prioritaires.

Pour rappel, le CICID de juillet 2023, sous l'autorité de la Première ministre, a confirmé l'introduction d'une cible de concentration de l'effort financier bilatéral de l'État à destination des pays les moins avancés (PMA) et, à partir de 2025 et sur la base de travaux méthodologiques, des pays particulièrement vulnérables aux dérèglements

climatiques, à hauteur de 50 %. Par conséquent, le renseignement de cet indicateur pour 2024, 2025 et 2026 est caduque.

## OBJECTIF

### 2 – Renforcer les partenariats

L'objectif fixé par le CICID de 2018 de doublement de l'APD-OSC sur la période 2017-2022 a été largement dépassé en 2022 : 710,7 M€ de notre APD bilatérale ont transité par les organisations de la société civile (OSC) alors que la cible était de 620 M€. Ce dépassement de l'objectif est à imputer au recours accru de l'AFD aux OSC sur le don-projet et à l'augmentation des financements du Centre de crise et de soutien (CDCS), des crédits volontariat et de l'aide alimentaire programmée. Il répond ainsi à la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales qui consacre, en son titre VIII, le droit d'initiative des organisations de la société civile et réaffirme leur rôle comme acteur de mise en œuvre de l'APD.

Les conclusions du CICID du 18 juillet 2023 confirmant le principe de concentration de notre effort financier sur les pays les moins avancés (PMA) – avec au moins 50 % de l'effort financier bilatéral alloué aux PMA dès 2024 – et fixant les financements humanitaires à 1 Md€ en 2025, ce nouveau cadre devrait stabiliser voire permettre une légère augmentation des crédits OSC.

Par ailleurs, conformément à la Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, l'action de la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), en lien avec celle de l'AFD, aura pour objectif de renforcer l'engagement financier des collectivités territoriales en matière d'aide publique au développement. De surcroît, le Conseil présidentiel pour le développement, en mai 2023, a indiqué que la France, 4<sup>e</sup> bailleur mondial avec 15,1 Md€ d'APD en 2022, poursuivra ses efforts en faveur de la solidarité internationale et s'efforcera d'atteindre l'objectif des 0,7 % du RNB d'ici 2030. En ce sens, la DAECT œuvre à la mise en place de partenariats mettant en exergue le rôle, l'expertise et la plus-value des collectivités territoriales. Ainsi, de nouveaux leviers ont été mis en œuvre en 2023 qui devraient porter leurs fruits en 2024 et dont les conséquences devraient être également visibles en 2025 et 2026 :

- Le programme « Territoires Volontaires », qui, en lien avec l'opérateur France Volontaires, apporte un soutien aux collectivités territoriales pour mobiliser des volontaires dans le cadre de leur action extérieure et pour consolider la mobilité croisée et l'accès de toutes et tous aux dispositifs de volontariat à l'international et aux volontariats dits « réciproques » (article 4) permettra pour la période 2024-2026 un soutien accru de la DAECT aux actions de France Volontaires.
- Le programme EXPE-CT de la DAECT qui demeure un levier de mobilisation de l'expertise territoriale française à l'étranger par le financement de missions ponctuelles répondant à un besoin précis de collectivités locales étrangères sur des sujets de politiques publiques locales, est monté en puissance en 2023 et devrait se développer davantage en 2024 alors que les collectivités territoriales françaises intègrent plus largement ce dispositif proposé par la DAECT à leur action internationale.

Enfin, La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales avait établi le renforcement de la dimension partenariale de la politique de développement de la France, en lien avec les recommandations du CICID du 8 février 2018 qui appelle à créer des effets de levier pour la politique française de développement en s'appuyant sur une expertise technique consolidée et des partenariats forts. Les indicateurs relevant de cet objectif visent à donner une image des résultats de cette politique partenariale et de l'effet de levier engendré.

Le CPD de mai 2023 puis le CICID de juillet 2023 ont renforcé cette dimension, en particulier en appelant à un plus grand effet levier des financements français sur les investissements privés. Les paramètres mesurant la mise en œuvre de cette approche partenariale pourront être revus dès l'exercice 2024, afin de refléter le suivi des orientations politiques actées au printemps puis à l'été 2023.



Si la période 2020-2021 a été marquée par une diminution de la mobilisation de fonds délégués de l'Union européenne par l'AFD, la montée en puissance du nouvel instrument communautaire pour le développement, le voisinage, et la coopération (NDICI) devrait permettre la reprise de la gestion de fonds délégués par l'Agence.

## INDICATEUR

### 2.1 – Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale	%	6,8	7,8	7,9	8	8	8

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 1. : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »

**Mode de calcul :** montant des subventions publiques attribuées sur les crédits de l'APD bilatérale de la France, aux organisations de la société civile (OSC) / montant de l'APD bilatérale de la France. Les OSC sont définies par le CAD de l'OCDE comme suit : ONG (dont les réseaux et plateformes), fondations, sociétés coopératives, syndicats et toute entité ad hoc établie afin de collecter des fonds pour un but spécifique ; en incluant les organisations françaises, locales et internationales. Les sources des subventions sont par ordre d'importance : l'Agence Française de Développement, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, les collectivités territoriales. Cet indicateur est calculé en année N sur la base des décaissements de l'année N-1.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur 1. : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »

En 2024, les crédits alloués aux OSC devraient progresser. Si l'augmentation des crédits volontariat et du dispositif I-OSC bénéficieront intégralement aux OSC, l'augmentation des crédits humanitaires et des crédits des postes devraient bénéficier partiellement aux OSC, la fermeture de la zone sahéenne, géographie de concentration importante pour celles-ci en tant qu'opératrices de mise en œuvre, ayant un impact significatif sur notre APD/OSC.

## INDICATEUR

### 2.2 – Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises	base 100 en 2018	142	172	155	160	165	170

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 1. : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

La Base 100 définie dans ce PAP concerne l'année budgétaire 2018.

**Sources des données :** Les données sont collectées auprès des différents services du MEAE, bailleurs des collectivités territoriales françaises au titre du P.209 et consolidées par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) en année N, sur la base des décaissements de l'année N-1.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Objectifs et indicateurs de performance

**Mode de calcul :** 100 = année de base 2018 = APD support du P.209 transitant par les collectivités territoriales françaises via, en particulier, les appels à projets de la DAECT et les subventions aux associations faitières œuvrant à l'internationalisation des territoires. La réalisation pour 2018 est de 100 = 6,8 M€.

**Périmètre :** Le sous-indicateur 1 comptabilise l'APD support de l'État – sur le P.209 – transitant par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, reconnus comme tels par le Code général des collectivités territoriales. Il comptabilise donc la principale source de financement des collectivités françaises pour leur action extérieure, les appels à projets et les soutiens financiers (financement de mission, etc.) de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Sont exclus du périmètre :

➢ Les délégations de la DAECT aux postes diplomatiques pour organiser des assises bilatérales de la coopération décentralisée ; ➢ L'APD transitant par les collectivités territoriales françaises via la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (Ficol) gérée par l'AFD sur du budget « taxe sur les transactions financières » et non sur le P. 209. A titre d'information, ce montant s'élevait à 4,8 M€ en 2018.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

**Sous-indicateur 1. : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »**

Le budget prévisionnel de la DAECT devrait s'élever à 15 M€ en PLF 2024 soit une hausse de l'enveloppe de 15 % par rapport à 2023.

Si les effets de la crise sanitaire ont désormais pu être résorbés, la crise ukrainienne et l'instabilité au Sahel ont eu pour effet principal une nouvelle allocation géographique des crédits destinés à soutenir l'APD des collectivités territoriales. En outre, la multiplication des projets à destination des pays frontaliers de l'Ukraine et la cessation de toute activité avec la Russie redessinent les priorités de la stratégie d'internationalisation des collectivités territoriales françaises.

Les prévisions pour 2024 s'inscrivent dans l'objectif de montée en puissance de l'action extérieure des collectivités territoriales, particulièrement au service de l'APD. En agrégeant les augmentations budgétaires de l'AFD et de la DAECT à destination des collectivités territoriales françaises, l'objectif du doublement des moyens transitant par les collectivités territoriales est en passe d'être atteint.

Cette tendance devrait se confirmer en 2024 et être alimentée par de nouveaux partenariats en lien, notamment, avec les associations de collectivités territoriales.

Sur ces constats, une tendance haussière de l'activité de la DAECT devrait se confirmer sur la période 2024-2025, tant au travers d'appels à projets sur des nouvelles thématiques que sur le déploiement du potentiel de l'expertise territoriale. A titre d'exemple, un nouvel AAP portant sur les finances locales verra le jour en 2024.

Enfin, une réflexion est menée sur la mise en place de nouvelles formes de soutiens financiers permettant une montée en puissance des grandes métropoles françaises (ville de Paris notamment), des associations de collectivités territoriales et des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) en tant que chefs de file de projets d'aide publique au développement.

## INDICATEUR

## 2.3 – Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne	M€	278	347	450	400	400	400
Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne	M€	151,6	215	288	342	392,4	650

### Précisions méthodologiques

#### Sous-indicateur 1. : « Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne »

Sources des données : AFD

Ensemble des fonds délégués par l'Union Européenne (inclus les prêts, subventions et garanties) octroyés par l'AFD, issus de la base de données harmonisée de l'AFD.

#### Sous-indicateur 2. : « Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »

Sources des données : Expertise France

Il s'agit ici uniquement des données concernant Expertise France.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur 1. : « Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne »

En 2023, on constate un rattrapage dans la mobilisation des fonds européens, conséquence normale de la lenteur au démarrage de la nouvelle programmation 2021-27 mais également résultat des bonnes relations entretenues sur le terrain avec les DUE et à Bruxelles ; et d'une recherche active de ressources permettant à l'AFD de financer des projets dans des pays et des secteurs dans lesquels elle n'aurait pas pu investir sans fonds européens. Le groupe AFD bénéficie ainsi toujours de ressources renouvelées en mixage et en délégation sèche, qui pourraient atteindre plus de 450 M€ en 2023. En parallèle, le dernier Board de la Commission fin 2022 lui a alloué un volume de 452 M€ en garanties directes (hors part de Proparco dans les programmes de garanties obtenus avec d'autres institutions financières de développement européennes) dans le cadre du European Fund for Sustainable Development Plus (EFSD+). La phase de négociation et de contractualisation de ces programmes est en cours. Une fois signés, le déploiement consécutif des garanties en faveur des bénéficiaires (au premier chef le secteur privé) se fera sur quatre années. En conséquence ce nouvel instrument devrait contribuer à de nouveaux engagements du Groupe sur des thématiques innovantes comme la transition énergétique juste (JET).

Après l'opérationnalisation lente de sa nouvelle programmation, la CE a lancé mi 2023, la revue à mi-parcours de ses actions engagées. Les bailleurs européens ont contribué à cette analyse dont on pourrait attendre des retombées sur les allocations budgétaires pour la période mi 2024-2027. Dans ces conditions, le Groupe anticipe pour 2024-2026 une stabilité de ses engagements financés sur fonds de la CE autour de 400 M€ par an auxquels s'ajouterait le déploiement annuel des programmes de garanties estimé à 100 M€ avec un effet de levier important sur le plan d'affaire du groupe (AFD et PROPARCO).

La crise au Sahel, et son évolution, pourrait également avoir un impact sur les engagements de l'AFD. Ainsi l'octroi prévu, en 2023, d'une première opération en mixage humanitaire sur fonds de la DG ECHO alloués à l'AFD pour le Burkina Faso est aujourd'hui incertain.

### Sous-indicateur 2. : « Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »

La création de ce sous-indicateur induit un changement méthodologique avec une mesure de l'activité sur la base des contrats signés lors d'une année N plutôt qu'une mesure des activités réalisées en chiffre d'affaires. Cette évolution participe au renforcement du pilotage a priori des activités de l'agence, tant sur le plan stratégique que financier. Les contrats et conventions signés par Expertise France lors d'une année civile font l'objet d'une mise en œuvre pluriannuelle se traduisant dans le chiffre d'affaires de l'agence.

Le soutien apporté sur les projets européens est au cœur du nouveau modèle économique de l'agence défini dans le

Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) 2020-2022 d'Expertise France. Ce modèle différencie les activités bilatérales régies par un principe de juste rémunération et celles réalisées sur financement de bailleurs étrangers (en particulier européens) qui peuvent être structurellement déficitaires mais jugées stratégiques par les tutelles et bénéficier à ce titre du fonds de soutien mis en place dans le COM. Le soutien de l'État évolue ainsi d'une subvention d'équilibre à un dispositif de soutien ciblé sur des projets prioritaires. Le nouveau modèle économique a permis à Expertise France de présenter un résultat à l'équilibre en 2021 et 2022, pour la première fois depuis sa création.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Objectifs et indicateurs de performance

La forte hausse anticipée pour les années 2023 à 2025 s'explique par la croissance prévisionnelle des crédits alloués par les ministères de tutelle au fonds de soutien, conjuguée à la hausse des signatures attendue dans le cadre de l'opérationnalisation de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'Union européenne.

L'augmentation significative de la cible prévue pour 2026 s'explique par un changement dans la méthodologie de calcul utilisée. La méthodologie employée pour définir les cibles jusqu'à 2025 consiste en une multiplication théorique du montant de crédits alloués au fonds de soutien par l'effet de levier minimum fixé dans le COM 2020-2022. Nous avons souhaité établir la cible 2026 à l'aide d'une méthodologie plus opérationnelle, fondée sur la trajectoire réelle anticipée par Expertise France. Cette méthodologie tient compte en particulier : (i) de la poursuite anticipée de la croissance des crédits alloués au fonds de soutien en 2026, (ii) de l'évolution de la cible d'effet de levier du fonds de soutien dans le cadre du prochain COM (2024-2026), (iii) des financements délégués de l'Union européenne ne nécessitant pas une compensation par le fonds de soutien.

## OBJECTIF

## 3 – Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens

Cet objectif vise à refléter la capacité d'entraînement de la France sur la politique européenne de développement, les contributions françaises au Fonds européen de développement (FED) représentant environ 11 % des crédits de paiement du programme 209. Pour mémoire, les engagements de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement (BEI) relatifs au 11<sup>e</sup> FED (2014-2020) se sont clôturés définitivement le 31 décembre 2020. Néanmoins, du fait de la pluriannualité de la programmation, les décaissements se poursuivent pour les programmes des FED en cours et les contributions des États membres devraient s'étendre jusqu'en 2026 selon les dernières estimations de la Commission européenne.

## INDICATEUR

## 3.1 – Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	21,8	24,15	26,04	25,22	26,36	25,87
Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	8,2	7,03	9,54	9,29	9,65	9,49
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	13	17	11,47	11,93	11,57	11,66
Part des versements du FED pour l'éducation	%	2,5	3,55	3,74	3,22	3,46	3,47
Part des versements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	20,8	43,58	24,57	23,12	23,9	23,8
Part des versements du FED pour la santé	%	5	3,78	7,3	6,87	7,49	7,22

## Précisions méthodologiques

## Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »

Sources des données : Commission européenne, DG INTPA, Unité R2 – Planning, Budget, Reporting (données extraites du « Dashboard », plateforme interne de la Commission contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

La Commission n'étant pas en mesure de communiquer de données prévisionnelles, les montants indiqués pour les cibles 2024, 2025 et 2026 correspondent à la moyenne des données sur les trois années précédentes.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »

Les engagements du 11<sup>e</sup> FED (2014-2020) ont pris fin au 31 décembre 2020. Ainsi, les versements de 2021 et des années suivantes correspondent uniquement aux engagements pris jusqu'à fin 2020 et se poursuivront jusqu'à la clôture financière des programmes en cours.

On notera néanmoins des incertitudes pesant sur les prévisions de décaissement du FED en 2024 compte-tenu notamment :

- de l'intégration, depuis janvier 2021, du FED, ainsi qu'une dizaine d'autres instruments européens de financement de l'aide au développement, dans l'instrument unique de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale de l'Union européenne (NDICI-Europe dans le monde), financé par le budget général de l'UE ;
- de la décision du Conseil de l'UE du 12 juillet 2022 relative à la mobilisation des fonds désengagés (reliquats mis en réserve durant la mise en œuvre des programmes et ayant vocation à être restitués aux États membres) du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> FED (600 M€) pour faire face à la crise de sécurité alimentaire et au choc économique dans les pays Afrique Caraïbes et Pacifique (ACP) à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Cette décision devrait contribuer à la Mission de résilience alimentaire et agricole (initiative FARM) visant à soutenir les pays les plus touchés par la crise alimentaire mondiale. Pour la France, la décision du Conseil du 12 juillet 2022 a représenté un coût budgétaire total de 135 M€, dont 112 M€ au titre du 10<sup>e</sup> FED et 23 M€ au titre du 11<sup>e</sup> FED.

En outre, il convient de rappeler que la programmation du FED fonctionnait de manière pluriannuelle : les stratégies pays définies pour la période 2014-2020 se déclinaient au travers de programmes indicatifs nationaux (PIN) et de programmes d'actions annuels (PAA), ces derniers regroupant des projets mis en œuvre dans un ou plusieurs secteurs. Au sein des PAA, les durées de mise en œuvre (36-48 mois en moyenne), ainsi que les calendriers de décaissement, étaient distincts. Les versements pouvaient (et peuvent encore pour les projets en cours) de ce fait être irréguliers d'une année sur l'autre sans que des conséquences politiques puissent en être tirées.

Enfin, à la suite du Sommet UE-Union Africaine des 17 et 18 février 2022, des initiatives concrètes dans les domaines de la transition écologique, de l'éducation ou encore de la santé ont été lancées dans une approche « Équipe Europe », par l'UE et ses États membres (partenariats pour une « transition énergétique juste », soutien à la formation professionnelle, dons de doses et production locale de vaccins, etc.).

Dans ce contexte, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable pour 2024, 2025 et 2026, correspondant, à chaque fois, à la moyenne des trois années précédentes.

### Sous-indicateur 1 : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »

En 2024, la part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France devrait s'élever à 25,22 %, en légère baisse par rapport à la cible pour 2023 (26,04 %). Comme mentionné en introduction, cette baisse s'explique principalement par certaines incertitudes qui pèsent sur les prévisions.

Il est à noter que l'instrument NDICI, dans lequel le FED a désormais été intégré, prévoit pour 18 des 19 pays prioritaires listés par la France (tels que fixés par le CICID du 8 février 2018) une programmation pluriannuelle pour 2021-2024 de plus de 4 Md€ (*la programmation pluriannuelle pour l'Éthiopie n'ayant pas été validée au 25/07/2023*). A l'issue d'une revue à mi-parcours en 2024, des financements complémentaires pourront être alloués jusqu'en 2027.

À la suite de l'agression de l'Ukraine par la Russie, les cibles continueront par ailleurs à évoluer à la hausse compte-tenu de la décision 2022/1223 du Conseil de l'UE du 12 juillet 2022 de mobiliser 600 M€ de fonds désengagés des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> FED en faveur de la sécurité alimentaire et du soutien macro-économique dans les pays Afrique,

Caraïbes et Pacifique (ACP), en particulier en Afrique subsaharienne. Les décisions de réengagement des fonds ont été adoptées en comité FED en septembre 2022 pour répondre aux actions envisagées sur trois piliers (1/ renforcement des capacités productives et de résilience agroalimentaire, 2/ assistance humanitaire et 3/ soutien macroéconomique) et la contractualisation avec les pays partenaires est en cours. Pour les années 2024, 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes.

**Sous-indicateur 2 : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »**

En 2024, la part des versements du FED pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devrait s'élever à 9,29 %, la cible étant stable par rapport à la cible pour 2023 (9,54 %). On note ainsi une certaine constance dans les prévisions de décaissements de l'UE vers cette priorité.

Il est à noter que l'instrument NDICI-Europe dans le monde finance notamment un pilier thématique pour la paix, la stabilité et la prévention des conflits. De même, son pilier de réaction rapide permet à l'UE d'intervenir rapidement et efficacement pour prévenir des conflits et réagir à des situations de crise ou d'instabilité. Pour les années 2024, 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes

**Sous-indicateur 3 : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »**

En 2024, la part des versements du FED pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) devrait s'élever à 11,93 %, la cible étant stable par rapport à celle pour 2023 (11,47 %). On note ainsi une certaine constance dans les prévisions de décaissements de l'UE vers cette priorité.

Dans le cadre de l'instrument NDICI-Europe dans le monde, il est à noter qu'un objectif de dépenses de 30 % a été fixé pour accentuer les efforts dans le domaine de la lutte contre le changement climatique avec un principe transversal de « ne pas nuire » (« *do no harm* ») prohibant le financement d'actions incompatibles avec l'Accord de Paris et ayant des effets néfastes sur le climat et l'environnement. Selon le rapport annuel sur la contribution aux objectifs du règlement de la Commission européenne « NDICI-Europe dans le monde », cette cible de 30 % n'a néanmoins pas été atteinte en 2021 et seules 18,5 % des actions y ont effectivement contribué. Pour les années 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes.

**Sous-indicateur 4 : « Part des versements du FED pour l'éducation »**

En 2024, la part des versements du FED pour l'éducation devrait s'élever à 3,22 %, une cible stable par rapport à celle pour 2022 (3,74 %). On constate dès lors une relative stabilité des prévisions de décaissements de l'UE en faveur de cette priorité. Pour les années 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes.

**Sous-indicateur 5 : « Part des versements du FED pour le sujet égalité femmes/ hommes »**

En 2024, la part des versements du FED pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes devrait s'élever à 23,12 %, en légère diminution par rapport à la cible pour 2023 (24,57 %). Pour les années 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes

Il est à noter qu'au moins 85 % des actions mises en œuvre au titre de l'instrument « NDICI-Europe dans le monde » devraient avoir pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre, comme défini par le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le comité d'aide au développement de l'OCDE. Au moins 5 % de ces actions devraient avoir pour objectif principal l'égalité de genre ainsi que les droits et

l'autonomisation des femmes et des filles. Selon le rapport annuel sur la contribution aux objectifs du règlement NDICI-Europe dans le monde de la Commission européenne, cette cible de 5 % a été dépassée en 2021 (9,7 % des actions conformes au marqueur de l'OCDE).

#### Sous-indicateur 6 : « Part des versements du FED pour la santé »

En 2024, la part des versements du FED pour la santé devrait s'élever à 6,87 %, en légère diminution par rapport à la cible pour 2023 (7,3 %). Compte-tenu d'incertitudes qui pèsent sur les prévisions de décaissement du FED, il est cependant difficile d'expliquer cette variation.

On notera toutefois que face à la crise sanitaire de la COVID-19, d'autres instruments que le FED sont également mobilisés pour répondre aux besoins des pays ACP, notamment l'initiative COVAX (COVID-19 Vaccines Global Access).

Il convient par ailleurs de noter que le pilier thématique de l'instrument NDICI-Europe dans le monde permet le financement de projets d'aide au développement en réponse aux défis mondiaux (à hauteur de 2 726 M€, auxquels s'ajoutent 600 M€ de la réserve pour les défis et priorités émergents), comprenant notamment l'éducation, l'autonomisation des femmes ou encore la santé. Pour les années 2024, 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes

## OBJECTIF

### 4 – Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide

Les travaux engagés par le CICID de février 2018 pour un meilleur contrôle des coûts ont apporté de premiers résultats, notamment à travers la création d'un observatoire des coûts. Ces travaux se poursuivent et ont été renouvelés dans le cadre du dernier CICID de juillet 2023, qui porte une attention particulière au fonctionnement des canaux d'octroi de l'aide française, afin de garantir leur efficacité. Il a notamment été réaffirmé que les financements directs aux opérateurs et aux organisations multilatérales devaient être privilégiés.

## INDICATEUR

### 4.1 – Frais de gestion du programme 209

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	6,3	4,3	7,3	4,3	4,3	4,3
Frais de gestion du FED	%	1,5	1,88	3	2,8	3,23	3,01

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 1 : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 et sites internet des organisations multilatérales.

Moyenne pondérée de la part de frais de gestion des OM (sur la base des contributions volontaires) pour lesquelles ces données sont disponibles (représentant 70 % du volume du périmètre multilatéral).

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD

##### Sous-indicateur 2 : « Frais de gestion du FED »

Sources des données : Commission européenne, DG DEVCO, Unité R1 – Planning, Budget, Reporting (données extraites du « Dashboard », plateforme interne de la Commission contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

La Commission n'étant pas en mesure de communiquer de données prévisionnelles, les montants indiqués pour les cibles correspondent à la moyenne des données sur les trois dernières années.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### **Sous-indicateur 1 : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »**

Les frais de gestion du canal multilatéral diffèrent en fonction des organisations multilatérales (ex : HCR 5,8 %, UNESCO 7 %), et agissent donc comme une variable exogène de la politique de développement française. En 2022, ces frais de gestion se sont élevés en moyenne à 4,3 % et devraient rester stables au cours des prochaines années.

### **Sous-indicateur 2 : « Frais de gestion du FED »**

En 2024, la part des versements du FED pour couvrir les frais de gestion devrait s'élever à 3,01 %, une cible stable par rapport à celle pour 2022 (3,23 %).



## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Coopération bilatérale		0	217 133	2 166 018 772	2 166 235 905	0
		0	217 133	2 251 078 131	2 251 295 264	0
05 – Coopération multilatérale		0	500 000	1 352 580 208	1 353 080 208	0
		0	550 000	703 089 279	703 639 279	0
07 – Coopération communautaire		0	0	374 066 490	374 066 490	0
		0	0	285 003 004	285 003 004	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"		161 428 965	0	0	161 428 965	0
		169 447 597	0	0	169 447 597	0
<b>Totaux</b>		<b>161 428 965</b>	<b>717 133</b>	<b>3 892 665 470</b>	<b>4 054 811 568</b>	<b>0</b>
		<b>169 447 597</b>	<b>767 133</b>	<b>3 239 170 414</b>	<b>3 409 385 144</b>	<b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Coopération bilatérale		0	217 133	2 074 863 959	2 075 081 092	0
		0	217 133	2 184 145 378	2 184 362 511	0
05 – Coopération multilatérale		0	6 199 043	819 239 787	825 438 830	0
		0	6 465 602	789 632 260	796 097 862	0
07 – Coopération communautaire		0	0	374 066 490	374 066 490	0
		0	0	285 003 004	285 003 004	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"		161 428 965	0	0	161 428 965	0
		169 447 597	0	0	169 447 597	0
<b>Totaux</b>		<b>161 428 965</b>	<b>6 416 176</b>	<b>3 268 170 236</b>	<b>3 436 015 377</b>	<b>0</b>
		<b>169 447 597</b>	<b>6 682 735</b>	<b>3 258 780 642</b>	<b>3 434 910 974</b>	<b>0</b>

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	161 428 965 169 447 597 175 806 612 178 832 005		161 428 965 169 447 597 175 806 612 178 832 005	
3 - Dépenses de fonctionnement	717 133 767 133 767 133 767 133		6 416 176 6 682 735 6 960 756 7 250 732	
6 - Dépenses d'intervention	3 892 665 470 3 239 170 414 3 263 348 976 4 458 391 048		3 268 170 236 3 258 780 642 3 487 228 844 3 822 832 908	
<b>Totaux</b>	<b>4 054 811 568</b> <b>3 409 385 144</b> <b>3 439 922 721</b> <b>4 637 990 186</b>		<b>3 436 015 377</b> <b>3 434 910 974</b> <b>3 669 996 212</b> <b>4 008 915 645</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	161 428 965 169 447 597		161 428 965 169 447 597	
21 – Rémunérations d'activité	131 298 056 137 548 201		131 298 056 137 548 201	
22 – Cotisations et contributions sociales	27 633 223 29 269 058		27 633 223 29 269 058	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	2 497 686 2 630 338		2 497 686 2 630 338	
3 – Dépenses de fonctionnement	717 133 767 133		6 416 176 6 682 735	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	717 133 767 133		6 416 176 6 682 735	
6 – Dépenses d'intervention	3 892 665 470 3 239 170 414		3 268 170 236 3 258 780 642	
61 – Transferts aux ménages	10 696 571 10 696 571		10 696 571 10 696 571	
62 – Transferts aux entreprises	77 288 434 96 030 358		71 698 434 85 760 071	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	3 789 680 465 3 117 443 485		3 170 775 231 3 147 324 000	
<b>Totaux</b>	<b>4 054 811 568</b> <b>3 409 385 144</b>		<b>3 436 015 377</b> <b>3 434 910 974</b>	

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Coopération bilatérale	0	2 251 295 264	2 251 295 264	0	2 184 362 511	2 184 362 511
05 – Coopération multilatérale	0	703 639 279	703 639 279	0	796 097 862	796 097 862
07 – Coopération communautaire	0	285 003 004	285 003 004	0	285 003 004	285 003 004
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	169 447 597	0	169 447 597	169 447 597	0	169 447 597
<b>Total</b>	<b>169 447 597</b>	<b>3 239 937 547</b>	<b>3 409 385 144</b>	<b>169 447 597</b>	<b>3 265 463 377</b>	<b>3 434 910 974</b>

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1101 - Titulaires et CDI en administration centrale	160,68	0,00	0,00	0,00	-3,76	-4,68	+0,92	156,92
1102 - Titulaires et CDI dans le réseau	88,05	0,00	0,00	+0,03	+1,89	+0,95	+0,94	89,97
1103 - CDD et volontaires internationaux	1 011,45	0,00	0,00	0,00	+11,46	+4,55	+6,91	1 022,91
1105 - Agents de droit local	201,82	0,00	0,00	+0,02	+0,36	+0,18	+0,18	202,20
<b>Total</b>	<b>1 462,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+0,05</b>	<b>+9,95</b>	<b>+1,00</b>	<b>+8,95</b>	<b>1 472,00</b>

## REMARQUES LIMINAIRES CONCERNANT L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES DE LA MISSION « ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT » ET LE PROGRAMME 209 « SOLIDARITÉ A L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT »

Le plafond d'emplois du ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'élève à 13 761 ETPT, dont l'évolution est due à l'impact du schéma d'emplois estimé à +118 ETPT (hors corrections techniques) pour le ministère en 2024 dont :

- l'impact de la création de +10 ETP (effet de +4 ETPT) visant à favoriser la réinternalisation d'un certain nombre d'emplois dans le secteur numérique, dans un objectif de maîtrise accrue par l'État de ses projets numériques et de diminution du recours aux prestataires extérieurs ;
- une correction technique de +8 ETPT relative à l'allocation de moyens humains temporaires supplémentaires dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques organisés en France en 2024 ;
- la création de 5 ETPT destinée au renforcement des équipes des délégués à l'encadrement supérieur (DES) dans les ministères pour un schéma d'emplois de +5 ETP.

Le plafond d'autorisation d'emplois connaîtra donc en 2024 une hausse de 92 ETPT sur le P105, de 16 ETPT sur le P151, 8 ETPT sur le P185 et 10 ETPT sur le P209.

Ces ETPT supplémentaires permettront notamment la mise en œuvre de l'agenda de la transformation, découlant des États généraux de la diplomatie, et présenté par le Président de la République lors de son discours du 16 mars 2023 au Quai d'Orsay. Cet agenda de la transformation vise à réarmer la diplomatie française de 700 ETP additionnels d'ici à 2027.

Dès 2024, ce schéma d'emplois de +165 ETP s'inscrira dans le cadre des priorités érigées par le Président de la République :

- **une diplomatie agile dans un monde en recomposition** : changement d'échelle et impact accru de la communication, renforcement de l'animation de l'interministériel en administration centrale et dans les postes, transformation numérique, renforcement des moyens d'organisation de sommets internationaux ;
- **une diplomatie des partenaires**, par le développement des moyens de notre influence avec une série d'outils et de chantiers dans tous les domaines ainsi que le renforcement de la fonction européenne pour mieux convaincre nos partenaires européens ;
- **une diplomatie des biens communs**, visant à mieux prendre en compte les enjeux globaux, le lien avec les territoires et la société civile ;
- **une diplomatie pour les Français**, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux Français de l'étranger et favoriser l'ouverture du ministère et de ses opérateurs à la jeunesse, tout en favorisant une diplomatie publique de proximité ;
- **une diplomatie des talents** : réorganisation de la fonction Ressources humaines, lancement d'une mission de préfiguration de l'Académie diplomatique et d'une réserve diplomatique citoyenne, modernisation de nos outils d'évaluation des compétences et des talents, amélioration de la qualité de vie au travail.

La ventilation entre les différentes priorités identifiées et, au sein de celles-ci, entre les directions et les différents postes sera fixée à l'issue de la programmation des effectifs pour 2024. La répartition par programme et catégorie est donc à ce stade indicative et pourra être ajustée, dans le strict respect du plafond d'emplois, en fonction des résultats de l'exercice de programmation des effectifs pour 2024. Le rapport annuel de performances (RAP) qui sera annexé au projet de loi de règlement pour 2024 présentera l'exécution des crédits et des emplois. Comme chaque année, les écarts avec les prévisions décrites dans le programme annuel de performance (PAP) seront justifiés.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Titulaires et CDI en administration centrale	47,00	22,00	7,47	49,00	21,00	7,47	+2,00
Titulaires et CDI dans le réseau	19,00	0,00	7,47	21,00	0,00	7,46	+2,00
CDD et volontaires internationaux	433,00	0,00	7,47	448,00	0,00	7,47	+15,00
Agents de droit local	30,00	0,00	7,47	30,00	0,00	7,40	0,00
<b>Total</b>	<b>529,00</b>	<b>22,00</b>		<b>548,00</b>	<b>21,00</b>		<b>+19,00</b>

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	155,00	160,00	0,00	0,00	0,00	-3,76	-4,68	+0,92
Services à l'étranger	291,00	296,00	0,00	0,00	0,03	+1,89	+0,95	+0,94
Autres	1 016,00	1 016,00	0,00	0,00	0,02	+11,82	+4,73	+7,09
<b>Total</b>	<b>1 462,00</b>	<b>1 472,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,05</b>	<b>+9,95</b>	<b>+1,00</b>	<b>+8,95</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+2,00	157,00
Services à l'étranger	+2,00	299,00
Autres	+15,00	1 083,00
<b>Total</b>	<b>+19,00</b>	<b>1 539,00</b>

N.B. : les personnels relevant de la catégorie G3 « CDD et volontaires internationaux » pouvant être affectés soit en administration centrale, soit à l'étranger, il n'est pas possible de les ventiler, en prévision, selon cet axe. Ils sont donc inscrits par défaut dans la rubrique « Autres ».

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
02 – Coopération bilatérale	0,00
05 – Coopération multilatérale	0,00
07 – Coopération communautaire	0,00
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	1 472,00
<b>Total</b>	<b>1 472,00</b>

Ces 1 472 ETPT sont regroupés au sein de l'action 8 et rassemblent les personnels relevant :

- des différentes directions de la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) : cette direction générale étant à la fois responsable du programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » et du programme « Diplomatie culturelle et d'influence », il est difficile d'arrêter précisément les effectifs affectés à chacun des deux programmes, les agents ne se consacrant qu'exceptionnellement à un seul d'entre eux. Il faut noter que près des deux tiers des agents de catégorie A des programmes 185 et 209 en administration centrale ne sont pas des agents titulaires du MEAE (titulaires détachés d'autres administrations – agriculture, santé, éducation, finances, fonction publique territoriale et non titulaires), ce qui traduit la diversité des métiers de la DGM.
- dans les pays non éligibles à l'aide publique au développement, au sein :
  - des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) : ils sont chargés de la mise en œuvre de la coopération bilatérale avec les pays et institutions partenaires. Les personnels expatriés de ces services sont très majoritairement des agents de catégorie A détachés d'autres administrations ou non titulaires dans les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les SCAC emploient par ailleurs des agents recrutés localement, qui sont affectés à des tâches administratives.
  - des établissements culturels pluridisciplinaires, établissements dotés de l'autonomie financière : les établissements dotés de l'autonomie financière ne disposent pas d'une personnalité juridique distincte de celle de l'État. Ils sont financés pour partie par des dotations de fonctionnement et pour partie par des ressources propres (mécénat, cours de langue, etc.) que leur activité génère. Ces établissements disposent de deux types de personnels :
    - des personnels expatriés affectés dans ces établissements, majoritairement non titulaires du MEAE, assurent les fonctions de directeur, de comptable, et participent aux activités linguistiques et culturelles de l'établissement. Ils entrent dans le plafond d'emplois du ministère.
    - des personnels de recrutement local, pour une grande part en charge de la gestion et de la mise en œuvre des cours de langues, activité génératrice de ressources pour ces établissements. Depuis 2010, ces personnels de droit local sont intégrés dans un plafond d'emplois spécifique dont le détail figure dans la partie « coûts synthétiques et transversaux » de ce document.
  - des centres de recherche, bénéficiant également de l'autonomie financière : ces établissements se différencient des précédents par leur secteur d'intervention : la recherche en archéologie et en sciences sociales. Depuis 2010, comme pour les EAF culturels, les personnels de droit local employés par les EAF de recherche sont intégrés dans un plafond d'emplois spécifique dont le détail figure dans la partie « coûts synthétiques et transversaux » de ce document.
  - du réseau des « Alliances françaises », établissements de droit local, dans lesquels le MEAE affecte des agents expatriés non titulaires ou VI : pour en assurer la direction et/ou dispenser des cours de français et encadrer des activités culturelles.
  - des quelques experts techniques mis à la disposition des institutions des pays partenaires encore rattachés au MEAE, la plupart d'entre eux relevant désormais des opérateurs.

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
5,00	0,08	0,00

Sur le programme 209, 5 recrutements d'apprentis sont fermes, et 1 offre est à pourvoir.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>131 298 056</b>	<b>137 548 201</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>27 633 223</b>	<b>29 269 058</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	15 689 940	14 561 055
– Civils (y.c. ATI)	15 596 883	14 561 055
– Militaires	93 057	
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	11 943 283	14 708 003
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>2 497 686</b>	<b>2 630 338</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>161 428 965</b>	<b>169 447 597</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>145 739 025</b>	<b>154 886 542</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » est de **14,56 M€** au titre des personnels civils (taux de cotisation de 74,6 %).

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 5,92 M€ pour l'ensemble des programmes du MEAE pour un nombre prévisionnel de bénéficiaires de 232. Le montant prévu sur le programme 209 est de 3,1 M€ pour un nombre prévisionnel de 100 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>144,94</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	145,23
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,29
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,27
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,02
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>2,03</b>
EAP schéma d'emplois 2023	1,17
Schéma d'emplois 2024	0,86
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>3,56</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,41</b>
Rebasage de la GIPA	0,02
Variation du point de la fonction publique	0,39
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>-0,57</b>
GVT positif	0,57
GVT négatif	-1,13
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,25</b>
Indemnisation des jours de CET	0,25
Mesures de restructurations	0,00



(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>4,26</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,03
Autres	4,23
<b>Total</b>	<b>154,89</b>

Le socle de prévision d'exécution 2023 hors contribution au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » du programme 209 s'élève à 145,23 M€ et tient compte du débasage de dépenses au profil atypique d'un montant de -0,29 M€, correspondant à l'indemnisation des jours compte épargne-temps et à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle créée par décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023.

En vertu du décret n° 2023-775 du 11 août 2023 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, il est prévu de verser un montant de 0,02 M€ au bénéfice de 23 agents.

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) solde est évalué à -570 k€. Il se décompose entre le GVT positif (effet de carrière) évalué à 570 k€ (soit 0,37 % de la masse salariale du programme hors CAS « Pensions ») et le GVT négatif (effet de noria) valorisé à hauteur de -1,13 M€ (-0,74 % de la masse salariale HCAS).

À la suite de la parution du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, un montant de 719 k€ HCAS a été évalué sur le programme 209 afin de tenir compte :

- de l'extension en année pleine de l'augmentation du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- de l'attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- de l'attribution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous les fonctionnaires.

En outre, un montant de 250 k€ concernant la monétisation de jours compte-épargne-temps a été rebasé en tenant compte de la revalorisation de 10 %.

Les autres variations des dépenses de personnel s'élèvent à 4,23 M€. Elles comprennent principalement les crédits nécessaires à la couverture de l'extension en année pleine de l'effet change prix sur les indemnités de résidence à l'étranger (connu en juillet 2023) ainsi qu'une estimation de l'effet prix pour 2024 sur les rémunérations des ADL et sur les indemnités de résidence à l'étranger.

Les autres variations comprennent également les prestations sociales et allocations diverses de catégorie 23 à hauteur de 34 k€ dont le surcoût induit par le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 portant à 75 % le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (au lieu de 50 % auparavant).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Titulaires et CDI en administration centrale	58 030	58 617	59 203	31 336	31 653	31 970
Titulaires et CDI dans le réseau	160 799	162 423	164 047	33 768	34 109	34 450
CDD et volontaires internationaux	75 628	76 392	77 156	33 276	33 612	33 949
Agents de droit local	24 975	25 227	25 479	21 618	21 836	22 055

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

L'évolution des coûts moyens des G1-G2-G3 résulte principalement de la variation du point d'indice en juillet 2023.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						404 885	404 885
Attribution de 5 points d'indice		G1/G2	Tous	01-2024	12	376 675	376 675
Création d'un 3ème grade dans le corps des SAE		G1/G2	A	01-2024	12	6 259	6 259
EAP relèvement des "bas de grille"		G1/G2	B et C	01-2024	12	2 952	2 952
Fluidification du déroulement des carrières		G1/G2	Tous	01-2024	12	18 999	18 999
Mesures indemnitaires						3 156 015	3 156 015
Autres mesures (dont révision de la cartographie)		G1/G2	Tous	01-2024	12	13 089	13 089
Coût au titre de l'EAP de la nomination dans les emplois supérieurs d'adjoints au chef de mission diplomatique		G1/G2	A	01-2024	12	57 567	57 567
Majorations familiales		G2	Tous	01-2024	12	154 798	154 798
Mesures IRE en faveur des secrétaires de chancellerie		G2	B	01-2024	12	6 545	6 545
Mesures en faveur des agents de droit local		G5	Tous	01-2024	12	70 077	70 077
Revalorisation des CDD de la filière des systèmes d'information et de communication ainsi que des filières spécialisées		G3	Tous	01-2024	12	7 635	7 635
Suite du plan de convergence de rémunération des CDD à l'étranger		G3	Tous	01-2024	12	2 846 304	2 846 304
<b>Total</b>						<b>3 560 900</b>	<b>3 560 900</b>

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères bénéficie, dans le cadre du PLF 2024, d'une enveloppe catégorielle à hauteur de 10 M€ afin de financer les principales mesures suivantes :

- la mise en œuvre du dernier volet de la convergence des rémunérations à l'étranger : la mesure d'augmentation de 2022 a exclusivement concerné les conseillers de coopération et d'action culturelle, leurs adjoints, les secrétaires généraux d'Institut français, leurs adjoints ainsi que les directeurs d'alliance française et le budget arbitré ne prévoyait pas de parachever l'exercice de convergence dès 2023. Il est donc prévu de rehausser l'indemnité de résidence à l'étranger des autres agents du réseau culturel d'un premier groupe d'IRE en 2023 et d'un second groupe en 2024 (4,6 M€) ;
- la revalorisation annuelle des cadres salariaux des agents de droit local (2 M€) ;
- les majorations familiales (1,2 M€) ;
- l'impact de la réforme de la haute fonction publique, du fait de la nomination sur des emplois supérieurs d'adjoints aux chefs de mission diplomatique (1 M€).

En outre, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a induit sur 2024 une extension en année pleine de la mesure statutaire relative au relèvement des bas de grilles de salaire des catégories B et C et a engendré un coût de 42 k€ ainsi que la hausse de 5 points d'indice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 estimée à un coût annuel de 2,6 M€.

La répartition par programme est indicative et sera amenée à évoluer en gestion, dans la limite de l'enveloppe attribuée au ministère. Comme pour les emplois, les écarts avec les prévisions décrites dans le programme annuel de performance seront justifiés dans le RAP.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
3 053 323 498	0	3 895 271 612	3 279 402 339	3 632 065 001

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
3 632 065 001	1 087 339 329 0	903 167 838	867 810 766	773 747 068
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
3 239 937 547 0	2 178 124 048 0	325 224 874	240 515 489	496 073 135
<b>Totaux</b>	<b>3 265 463 377</b>	<b>1 228 392 712</b>	<b>1 108 326 255</b>	<b>1 269 820 203</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
67,23 %	10,04 %	7,42 %	15,31 %

## Justification par action

### ACTION (66,0 %)

#### 02 – Coopération bilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 251 295 264	<b>2 251 295 264</b>	0
Crédits de paiement	0	2 184 362 511	<b>2 184 362 511</b>	0

Pour répondre aux évolutions du contexte international depuis 2015 (Objectifs de Développement durable, Accord de Paris), et conformément aux objectifs fixés par le président de la République, la France a engagé une rénovation de sa politique de développement dès le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018. Cette dynamique a été consolidée par le vote de la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Le CICID du 4 juillet 2023 a réaffirmé l'importance de la coopération bilatérale, en y associant les objectifs de visibilité, de pilotage plus fin et de mobilisation des partenaires vers nos objectifs politiques.

Le MEAE poursuit donc la réforme de ses outils et capacités d'intervention :

-l'aide bilatérale et la part de cette dernière constituée de dons ont été renforcées. Dans ce contexte, le niveau d'engagement sur le don-projet AFD est maintenu à un niveau supérieur à 1 Md€. Les capacités d'intervention du MEAE, via les projets FSPI, les FSPI-rapides (FSPI-R) lancés en 2023, les fonds d'appui à l'entrepreneuriat culturel (FAEC), les Fonds Équipe France (FEF), les organisations de la société civile, la francophonie et le développement humain, dont une partie est mise en œuvre par les postes diplomatiques, sont augmentées ;

-le renforcement des activités de l'administration centrale sur le pilotage de la diplomatie du développement : définition des stratégies, négociation interministérielle et internationale, orientation et tutelle des institutions et opérateurs mettant en œuvre les moyens de l'aide française.

Cette action regroupe l'ensemble de la coopération bilatérale du programme 209 dans les domaines prioritaires de la politique de développement de la France fixés par le CICID de 2018, réaffirmés par la loi du 4 août 2021 et rappelés dans les conclusions du CICID de 2023 : lutte contre la pauvreté, promotion des droits humains et protection des biens publics mondiaux (santé, stabilité internationale et situations de fragilité, égalité entre les femmes et les hommes, éducation, climat, environnement et biodiversité).

Les Objectifs de développement durable (ODD) sont ainsi traduits en actions concrètes, conformément aux principes définis lors de la conférence des Nations unies à New York en septembre 2015, avec une priorité géographique vers les pays plus vulnérables, au premier rang desquels les pays les moins avancés (PMA) principalement situés en Afrique.

Les instruments bilatéraux de réponse aux urgences humanitaires (Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation – FUHS et Aide alimentaire programmée - AAP), les aides budgétaires et de sortie de crise accordées aux États fragiles, ainsi que la provision pour crises, relèvent également de cette action.

Les fonds dédiés à l'aide humanitaire (crédits dédiés à la gestion et sortie de crise, auxquels s'ajoute une partie importante des contributions multilatérales) atteignent 832 M€ en 2023 et continuent à connaître une augmentation significative en 2024 en raison de la multiplication des crises mondiales (895 M€).

Les interventions peuvent être mises en œuvre par le ministère, par des opérateurs (AFD, Canal France International, Expertise France, France Volontaires, CIRAD et Institut de recherche pour le développement) sous la forme de dons-projets, ou par d'autres canaux et instruments tels que les organisations de la société civile, le volontariat international ou encore la coopération décentralisée.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	217 133	217 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	217 133	217 133
Dépenses d'intervention	2 251 078 131	2 184 145 378
Transferts aux ménages	10 696 571	10 696 571
Transferts aux entreprises	96 030 358	85 760 071
Transferts aux collectivités territoriales	15 000 000	15 000 000
Transferts aux autres collectivités	2 129 351 202	2 072 688 736
<b>Total</b>	<b>2 251 295 264</b>	<b>2 184 362 511</b>

**Opération budgétaire « Partenariat en matière d'objectifs de développement durable » : 36 572 373 € en AE=CP**

Les crédits de cette opération budgétaire visent à permettre aux directions centrales et aux postes de disposer de moyens souples visant à mettre en place, en cohérence avec les orientations politiques du MEAE, des partenariats avec la société civile, des événements ponctuels avec des partenaires locaux ou internationaux, ou des actions de formation (bourses, missions, invitations).

Partenariat en matière d'objectifs du développement durable - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Appui logistique aux projets de coopération	217 133 €	217 133 €

  

Partenariat en matière d'objectifs du développement durable - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Bourses	6 281 218 €	6 281 218 €
Échanges d'expertise	4 415 353 €	4 415 353 €
Dotations pour opération aux EAF	373 586 €	373 586 €
Autres crédits d'intervention des directions et des postes	25 285 083 €	25 285 083 €

**Appui logistique aux projets de coopération** : 217 133 € en AE=CP

Il s'agit de crédits visant à soutenir les projets de coopération mis en œuvre par les postes ou par la centrale. Ils sont imputés sur des crédits de fonctionnement car ils ne répondent pas à au moins l'un des critères suivants :

- le bien ou la prestation est remis au destinataire final ;
- le bénéficiaire final est nominativement identifié ;
- le bénéficiaire final est distinct de l'État français.

**Dotations pour opérations aux établissements à autonomie financière (EAF)** : 373 586 € en AE=CP

Ces crédits permettent de financer, en s'appuyant sur les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC), des actions de formation ou de diffusion des positions françaises et d'influence sur les sujets relatifs aux axes prioritaires de coopération.

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | Justification au premier euro

Bourses : 6 281 218 € en AE=CP

Il s'agit essentiellement de bourses de stage destinées à des ressortissants étrangers pour :  
des formations organisées par l'École nationale d'administration – aujourd'hui INSP (cycles longs ou courts, stages spécifiques) ;  
une formation dans une autre structure publique (École nationale de la magistrature, Institut de la gestion publique et du développement économique) ;  
une immersion dans une institution française (Barreau de Paris, Cour de Cassation, Conseil d'État).

Actée en LFI 2022, la hausse de 0,5 M€ visant au renforcement du nombre de bourses délivrés pour assister à des formations dans différentes écoles (INSP, ENFIP, ENM, IRA) est conservée. L'enveloppe proche de 6,3 M€ dédiée aux bourses permet de soutenir ces filières dans la continuité de l'objectif de 100 bourses initié en 2022.

Échanges d'expertise : 4 415 353 € en AE=CP

Cette subvention permet de financer les frais de mission :  
de personnalités étrangères invitées en France, en général, des personnalités de haut niveau invitées par leurs homologues français : ministres, députés, hauts fonctionnaires, avocats ;  
d'experts français en mission dans un État étranger (chargés de l'organisation de séminaires ou d'apporter leur expertise sur un secteur donné : développement durable, ingénierie de formation...).

Autres crédits d'intervention des directions et des postes : 25 285 083 € en AE=CP

Ces crédits permettent aux directions centrales et aux postes de disposer de moyens souples visant à mettre en œuvre directement des projets favorisant des partenariats en matière d'objectifs du développement durable. Ces crédits seront principalement utilisés sous forme de subventions versées à des organisations locales, qu'elles soient étatiques ou privées (associations le plus souvent). Des événements (séminaires, formations professionnelles, conférences, appui à la mise en œuvre de l'Accord de Paris...) sont également soutenus par les services de coopération et d'action culturelle en ambassade (SCAC).

Cette enveloppe permettra notamment :

- de pérenniser le financement de **projets mis en œuvre par des ONG** dans une logique de complémentarité entre le don-ONG géré par l'AFD et le soutien direct accordé aux ONG par le Ministère. Le soutien du MEAE permet ainsi, en mobilisant des financements de volume moindre que ceux de l'AFD, d'impliquer les ONG de taille modeste qui, sans avoir une large surface financière, doivent être pleinement associés et prendre toute leur part à la mise en œuvre de l'APD française.
- de financer deux évaluations stratégiques (au total 0,4 M€) sur les crédits du P209. Deux sujets d'évaluation seront sélectionnés parmi les trois suivants :
  - **Direction de la Diplomatie d'Influence (DDI) : Évaluation de l'instrument Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain (FSPI)**  
Cette évaluation concerne l'instrument FSPI dans toutes ces composantes y compris le Fonds Équipe France (FEF) et le FSPI rapide.
  - **Direction du Développement Durable (DDD) : Évaluation de la stratégie internationale de la France sur la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable (SANAD) 2019-2024**  
L'évaluation a pour objectif de tirer un bilan de la mise en œuvre de la stratégie et de son appropriation par les différentes parties prenantes avant la rédaction d'une nouvelle stratégie qui devra tenir compte de ce bilan et des évolutions sensibles du contexte.

- **Délégation Pour La Société Civile, L'engagement Citoyen Et La Jeunesse (CIV) : Évaluation du contrat d'objectifs et de performance (COP) de France volontaire 2022-2024**

L'évaluation vise à vérifier que les objectifs assignés dans le COP ont été atteints et à identifier des axes d'amélioration et perspectives de travail pour le prochain.

En complément, la sous-direction DDD va relayer auprès d'Expertise France l'évaluation à mi-parcours de l'Initiative 20 % pour financement et inscription dans sa propre programmation.

- d'augmenter de +7 M€ les moyens octroyés aux directions centrales et aux postes, au titre du soutien accordé par le ministère pour des initiatives s'inscrivant dans une dynamique d'atteinte des objectifs de développement durables. La plateforme digitale « Maison virtuelle » de la Maison des mondes africains sera ainsi soutenue à hauteur de 1 M€. L'initiative pour protéger les réserves les plus vitales de carbone et biodiversité sera soutenue à hauteur de 6 M€. Cette mesure annoncée à la COP27 par le PR et confirmée au One Forest Summit de Libreville (2-3 mars 2023) s'inscrit dans le cadre des partenariats de conservation positive (PCP).

#### Opération budgétaire « Moyens attribués aux établissements partenaires » : 96 030 358 € en AE et 85 760 070 € en CP

Moyens attribués aux établissements partenaires - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Agence française d'expertise technique internationale – « Expertise France »	81 909 412 €	70 849 651 €
Canal France International	10 620 946 €	11 410 420 €
Institut Pasteur	2 000 000 €	2 000 000 €
CIRAD	1 000 000 €	1 000 000 €
Agence nationale de recherche sur le Sida et les maladies infectieuses émergentes (ANRS)	500 000 €	500 000 €

1/ « Expertise France » : 81 909 412 € en AE et 70 849 651 € en CP

Placée sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), Expertise France (EF) est une société par actions simplifiée (SAS), membre du Groupe AFD élargi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle a pour mission de concourir à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique française à l'étranger. Elle assure notamment la gestion des experts techniques internationaux (ETI) pour le compte du MEAE et intervient dans la maîtrise d'œuvre de projets de coopération sur financements bilatéraux et multilatéraux. Elle inscrit son action dans le cadre de la politique extérieure de coopération au développement, d'influence et de diplomatie économique de la France.

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022 de l'agence affirmait une volonté commune d'Expertise France et de ses tutelles quant à la recherche d'un meilleur équilibre dans le portefeuille d'activité de l'agence d'expertise technique entre financements bilatéraux et financements multilatéraux. Afin de renforcer le pilotage a priori des activités de l'agence, d'assurer une pleine transparence du soutien économique apporté par l'État, tout en maintenant la souplesse nécessaire pour répondre aux évolutions de l'action extérieure de la France, le COM d'Expertise France distinguait ainsi ses activités selon la typologie suivante :

- Opérations bilatérales, financées par la commande publique : ces opérations sont encadrées par des conventions-cadre signées par l'agence et l'institution publique française commanditaire, et donnent lieu à une rémunération destinée à permettre à Expertise France de couvrir ses coûts. Elles font l'objet d'un rapportage spécifique permettant d'assurer une bonne redevabilité sur le soutien financier de l'État et elles ne bénéficient d'aucun soutien économique additionnel de l'État ;

- Opérations financées par un bailleur tiers, lorsqu'elles sont jugées stratégiques pour le placement de l'expertise française et que la rémunération versée par le bailleur ne permet pas de couvrir les coûts d'Expertise France, peuvent faire l'objet d'un soutien économique complémentaire de l'État. Ce mécanisme de soutien (fonds de soutien) est destiné à compenser les coûts non couverts de mise en œuvre du projet pendant toute la phase d'exécution, de son développement jusqu'à sa clôture - audit évaluation.

Ce mécanisme de soutien est financé à hauteur de 65 % par le programme 209 et 35 % par le programme 110. Il donne lieu à un comité tripartite régulier entre Expertise France et ses tutelles chargé d'identifier les projets pour compte de tiers qui bénéficieront d'un soutien économique de l'État, dans la limite des autorisations d'engagement validées. L'effet de levier de ce mécanisme est supérieur à 20 depuis sa mise en place. Le bilan du fonds s'est donc avéré très positif et a rempli pleinement les ambitions qui lui étaient assignées, en permettant d'une part à l'opérateur Expertise France de présenter ses premiers résultats à l'équilibre (2021 et 2022) depuis sa création en 2015, et d'autre part de soutenir la trajectoire de croissance d'EF et de positionner l'agence au second rang des agences européennes de coopération technique. C'est pourquoi, il a été décidé de reconduire le fonds de soutien dans sa forme pour la période 2024-2026 mais aussi de le renforcer significativement. Cela permettra de consolider la position d'EF auprès de l'Union européenne (UE) et de se positionner sur la nouvelle programmation européenne.

En 2024, les moyens alloués à l'opérateur s'élèveront à :

- 114,4 M€ d'AE et 93,3 M€ de CP concernant la commande publique relative à L'Initiative (valorisés budgétairement au sein de l'activité Autres Contributions Volontaires dans l'action multilatérale). Suite à la septième conférence de reconstitution du Fonds mondial tenue en 2022, elle a vu ses crédits passer de 5 à 20 % de la contribution au Fonds mondial, elle-même en augmentation pour atteindre 1,596 Md€ sur la période 2023-2025. Ainsi, L'Initiative a vu ses financements augmenter proportionnellement, avec 114,4 M€ d'AE prévus pour 2024 et 2025. L'absorption de cette montée en charge a notamment entraîné une réorganisation des équipes d'Expertise France ;
- 56,3 M€ d'AE=CP pour la gestion déléguée des experts techniques internationaux (ETI) du MEAE. Ce montant correspond au fonctionnement en année pleine de 300 ETI, conformément aux ambitions présidentielles annoncées en marge du précédent Conseil présidentiel pour le développement (CPD) de décembre 2020, et tient également compte de la poursuite de la montée en puissance à 500 ETI à horizon 2027, actée dans les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023 ;
- 4 M d'AE et 2 M€ de CP pour le fonds pour la reconstruction de l'Ukraine. Ce fonds a été mis en place en lien avec les équipes de l'Envoyé spécial pour l'Ukraine et vise à mettre en œuvre une plateforme de coopération technique d'urgence et à assurer un déploiement efficace et rapide de l'expertise française sur le terrain ;
- 6,5 M€ d'AE et 2,6 M€ de CP sur le fonds de cofinancement pour les projets européens, mis en place à partir de 2023 conformément aux conclusions du CICID du 18 juillet 2023. Cette enveloppe vise à doter EF d'une capacité de cofinancement afin de renforcer son positionnement stratégique dans le cadre des Initiatives Équipe Europe (IEE) pour lesquels le bailleur européen exige souvent l'apport d'un cofinancement ;
- 13,1 M€ d'AE et 8 M€ de CP pour le fonds de soutien aux opérations financées par un bailleur tiers et jugées stratégiques par l'État ;
- 2 M€ en AE et CP au titre du Fonds de coopération technique urgente visant à répondre aux demandes urgentes et politiques de mobilisation d'expertise et de fourniture d'infrastructures. Cette sera mobilisée uniquement sur commande du ministère et les crédits afférents resteront donc positionnés en central sur le programme 209, avec délégation des crédits à l'opérateur le cas échéant.

En lien avec les orientations du CPD du 5 mai 2023 et les conclusions du CICID du 18 juillet 2023, l'élaboration du nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2026 visera à (i) formaliser la mise en place du fonds de cofinancement, et à (ii) renforcer le mécanisme du fonds de soutien. Ces deux instruments visent, *via* des mécanismes différents (soutien budgétaire à l'opérateur ou apport de financements complémentaires aux projets



de la Commission européenne) à permettre à Expertise France de saisir les opportunités créées par la nouvelle programmation européenne. Afin de nous assurer de l'efficacité de ces dispositifs, des cibles en termes d'effet de levier seront déterminées sur la période 2024-2026. En outre, une place importante sera consacrée au dispositif ETI dans le cadre du renforcement du mandat et des moyens confiés à Expertise France pour la gestion de cette commande.

### 2/ Canal France International : 10 620 946 € en AE et 11 410 420 € en CP

Canal France international (CFI) est l'agence française de développement médias. La structuration de l'action de CFI évolue et s'organise selon deux approches différentes et complémentaires : **le développement des médias et le développement par les médias**. Le contrat d'objectifs (2021-2023) fixe comme priorités la lutte contre la désinformation, la protection de l'environnement, la promotion des droits humains et l'égalité entre les femmes et les hommes, la jeunesse, la francophonie et la consolidation démocratique dans les zones prioritaires de l'action extérieure de la France, principalement en Afrique sub-saharienne, au Maghreb et au Levant.

La coopération dans le secteur des médias fait écho aux **priorités de la politique d'influence définies par le Président de la République, dans un contexte international marqué par la « guerre » des médias**. CFI, relai central du MEAE dans ce domaine, est aujourd'hui un moteur de la promotion des valeurs démocratiques, de la lutte contre la désinformation, du pluralisme et de la liberté de la presse, et constitue un maillon essentiel du continuum de la diplomatie globale de la France.

L'actualité récente au Sahel et en Ukraine a mis en évidence l'urgence d'un renforcement des actions en matière de lutte contre la désinformation, rendant prioritaire pour notre diplomatie la montée en puissance des actions de CFI dans ce domaine. Celle-ci s'est confirmée au cours des derniers exercices avec **en 2022 une croissance importante des activités de l'opérateur**. Ces dernières comprennent, en plus des actions spécifiques de lutte contre les fausses nouvelles (Désinfox Afrique, MédiaSahel etc.), des actions d'éducation aux médias (FSPI expressions balkaniques).

**Par conséquent l'enveloppe de subvention à hauteur de 7,6 M€ est maintenue en 2024. Il est en outre prévu 790 k€ de CP afin d'effectuer les versements relatifs à la deuxième année du projet Desinfox démarré en 2023.**

Par ailleurs, dans le contexte de censure croissante de médias à travers le monde, et de multiplication des crises, **l'accueil des journalistes et le soutien aux médias en exil devient une priorité, y compris en pays tiers**. Les rédactions en exil ont notamment besoin d'un soutien de long terme, de subventions de fonctionnement, de renforcer les capacités éditoriales, d'aide technique, d'appui à la gestion des aspects sécuritaires, d'une aide administrative, juridique ou encore psychologique. La création d'un **Incubateur des Médias en Exil**, porté par CFI, pourrait permettre de répondre à un besoin au sein de cet écosystème. **Afin de développer ce programme ambitieux, une subvention exceptionnelle de 3 M€ devrait être accordé à CFI pour l'année 2024.**

### 3/ Institut Pasteur : 2 000 000 € en AE=CP

Présent dans 25 pays sur tous les continents, le Réseau Pasteur (*Pasteur Network*) est une communauté de 33 instituts de recherche unis par des missions communes, principalement la recherche scientifique, la santé publique et la formation.

Par son histoire et le rôle particulier qu'occupe l'Institut Pasteur (IP) en son sein, ce Réseau est, depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, le fer de lance de la France dans le domaine de la recherche mondiale en santé. Il constitue un levier d'influence pour la France, la « marque Pasteur » étant partout dans le monde un outil de rayonnement de premier ordre. La présence de cadres scientifiques français, dont une vingtaine financée par le MEAE, ainsi que le portage de projets par la France en son sein, permettent la promotion d'un « modèle pasteurien », fondé sur

l'universalisme et la liberté académique, et contribuent à la valorisation de l'expertise française en la matière. Le MEAE est aujourd'hui, aux côtés du MESR, une des seules sources de financement direct de la recherche partenariale au sein de ce réseau.

L'émergence de la COVID-19 a suscité un intérêt accru pour ce réseau de la part d'autres puissances scientifiques. Les Instituts du Réseau, dont un tiers est localisé en Afrique francophone, y compris en Guinée, au Niger et en République centrafricaine, subissent également les conséquences d'un contexte politique bilatéral difficile.

Dans ce contexte et en réponse à ces enjeux multiformes, le MEAE a renforcé sa relation avec le Réseau Pasteur au plus fort de la crise sanitaire, à travers la signature en 2021 d'un protocole d'accord avec l'IP, qui entérine notre participation à sa gouvernance et définit les modalités de contribution financière de notre ministère au réseau. L'accord établit notamment le versement d'une subvention annuelle du MEAE à l'Institut Pasteur en appui des activités du réseau.

Entre 2020 et 2023, le MEAE a versé à l'IP une subvention de 2 M€ qui a permis de financer et renforcer notre influence au sein de cinq IP africains et deux IP asiatiques. En 2024, la subvention permettra de soutenir des actions de recherche en Afrique (Cameroun, Guinée, Madagascar, Sénégal) et en Asie du sud-est (Cambodge, Laos).

4/ Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) : 1 000 000 € en AE=CP

**Le MEAE contribue chaque année à hauteur de 1 M€ au financement d'un projet d'envergure du CIRAD, sur une thématique différente.**

La thématique du projet CIRAD envisagé pour l'année 2024, sur financement du MEAE, doit encore être identifiée, mais s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques du Contrat d'objectifs et de moyens de cet opérateur, en cours de renouvellement (adoption prévue en CA en décembre 2023).

Pour mémoire, l'enveloppe 2023, a permis de financer un projet intitulé « Accompagner la transition agroécologique en Afrique par une mécanisation adaptée ».

5/ Agence nationale de recherche sur le Sida et les maladies infectieuses émergentes (ANRS|MIE) : 500 000 € en AE=CP

Créée en 1988 en tant qu'organisme d'intérêt public pour coordonner la recherche sur le Sida et les virus hépatotropes en France, l'ANRS a étendu son activité à huit pays du sud, jugés prioritaires (Sénégal, Côte d'Ivoire, Burkina-Faso, Cameroun, Égypte, Vietnam, Cambodge et Brésil). Une internationalisation qui, à travers un réseau de sites partenaires, a permis l'ancrage de l'agence dans des régions endémiques pour ces maladies et participe tant au rayonnement qu'à l'exportation de l'excellence scientifique française dans le monde.

L'émergence de la COVID-19 a poussé l'ANRS et le consortium de laboratoires français REACTing à fusionner pour instituer, en 2021, la première agence publique française entièrement dédiée à la recherche sur les maladies infectieuses et émergentes, l'ANRS|MIE. L'ANRS|MIE est désormais, aux côtés de l'Institut Pasteur, en première ligne de la riposte française à l'échelle internationale contre les menaces sanitaires du XXI<sup>e</sup> siècle.

Face à la montée en puissance d'acteurs étrangers dans les pays du sud, en particulier en Afrique et en Asie du sud-est, et alors que la crise sanitaire nous invite à renforcer notre investissement dans le domaine de la santé, il apparaît important d'accroître le financement de l'action internationale de l'ANRS|MIE.

Le MEAE contribue au financement de l'agence à travers des outils génériques, comme les experts techniques internationaux et les projets financés sur Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI).

L'octroi d'une subvention de 500 000 € apportera un soutien aux actions de l'ANRS|MIE au bénéfice des membres de son réseau international au sein des pays à revenus faibles et intermédiaire, en particulier en Asie du Sud-Est (Cambodge et Vietnam), en Afrique centrale (Cameroun) et de l'Ouest (Sénégal, Côte d'Ivoire et Guinée) et au Brésil. Elle contribuera à la mise en œuvre de projets de recherche conduits conjointement par des équipes françaises et étrangères, au financement structurel des plateformes de recherche et sites partenaires et au soutien à des activités de formation, notamment en faveur des jeunes chercheurs.

**Opération budgétaire « Aide-projet » : 1 226 054 247 € en AE et 1 169 391 782 € en CP**

**L'aide-projet est composée des crédits de don-projet de l'AFD, de crédits à destination des ONG et le Climate Finance Partnership, ainsi que des crédits Fonds de solidarité prioritaire pour les projets innovants (FSPI).**

Aide projet (AFD)	AE	CP
<i>Don projet AFD (dont fonds « paix et résilience » dit Minka)</i>	848 610 036 €	825 571 067 €
<i>Don-ONG</i>	190 000 000 €	155 626 505 €
<i>Climate Finance Partnership</i>		<b>3 750 000 €</b>
<b>Total Aide projet AFD</b>	<b>1 038 610 036 €</b>	<b>984 947 573 €</b>
Aide Projet (MEAE)	AE	CP
<b>FSPI (DDI)</b>	<b>103 444 211 €</b>	<b>103 444 211 €</b>
<b>FSPI (DCSD)</b>	<b>4 000 000 €</b>	<b>4 000 000 €</b>
<b>Total Aide Projet (MEAE)</b>	<b>107 444 211 €</b>	<b>107 444 211 €</b>
<b>Total Aide projet</b>	<b>1 226 054 247</b>	<b>1 169 391 782</b>

**1/ L'aide-projet gérée par l'AFD : 1 038 610 037 € en AE et 984 947 572 € en CP**

La trajectoire sur l'aide projet s'inscrit dans une double ambition : le renforcement de la composante don de l'APD via notamment l'AFD qui s'est traduit par l'octroi d'un milliard d'euros d'autorisations d'engagements dès 2019 ainsi que le doublement des fonds transitant par les organisations de la société civile entre 2017 et 2022.

Cette double ambition se traduit par le maintien d'un niveau d'engagement supérieur à 1 Md d'euros sur le don-projet et le don-ONG en 2023.

Le CICID du 18 juillet 2023 a adopté de nouvelles orientations, dans la continuité du Conseil présidentiel du développement (CPD) du 5 mai 2023. Afin de poursuivre l'objectif de rendre l'action de la France plus efficace, plus cohérente et plus visible, il a notamment été acté le passage d'une logique d'aide au développement à une approche d'investissement solidaire et durable. Afin de privilégier l'efficacité et l'agilité de notre soutien financier et technique, le CICID a aussi acté la suppression de la liste des « pays prioritaires » de notre aide, au profit d'une cible de 50 % de l'effort financier bilatéral de l'État à destination des pays les moins avancés (PMA). Suivant les orientations de la loi de programmation du 4 août 2021, l'aide bilatérale française se concentre sur les secteurs prioritaires (crises et fragilités, éducation, climat et biodiversité, genre et santé), en appui aux priorités diplomatiques françaises et en soutien aux enjeux d'influence associés. Le suivi de la bonne mise en œuvre de ces orientations est effectué par le MEAE, via notamment l'inclusion de cibles chiffrées dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) de l'Agence[1].

Cette déclinaison thématique du don-projet s'inscrit dans la continuité des exercices 2019 à 2023. En 2019, un premier exercice de ventilation sectorielle du « milliard additionnel » de don-projet alloué à l'AFD a conduit à une croissance substantielle de l'activité en don de l'Agence dans les secteurs prioritaires de l'aide française (éducation, santé, etc.). Les montants de subventions consacrés à l'éducation, à la formation et à l'emploi ont ainsi plus que triplé entre 2018 et 2019 (de 82 M€ à 271 M€). Le COM 2020-2022 a renforcé considérablement le pilotage sectoriel de la programmation de l'AFD en don-projet, avec des indicateurs reflétant les priorités de la politique française de développement, sur les zones de crise, l'éducation, la santé, l'égalité femmes-hommes, la sécurité alimentaire, la gouvernance démocratique. Un nouveau COM pour 2024-2026 est en cours d'élaboration afin d'adapter les objectifs et indicateurs, en tenant compte du bilan du COM actuel et en s'appuyant sur les dix objectifs prioritaires définis par le conseil présidentiel pour le développement. En 2020 et 2021, cette ventilation a été complétée pour la première fois par un exercice de programmation géographique fine (fixation des enveloppes par pays en fonction des priorités politiques du CICID), reconduit depuis.

Le Fonds « Paix et résilience » (Minka) de l'AFD, créé en 2017 afin de mettre en œuvre quatre « initiatives » portant sur les quatre principaux bassins de crise d'intérêt pour la France (Sahel, RCA, région du lac Tchad et pourtour syrien) a poursuivi sa croissance afin d'atteindre 200 M€ par an depuis 2020 (en AE).

Parallèlement, la Facilité d'Amorçage, de Préparation et de Suivi de projets (FAPS), créée en 2018 et initialement dotée de 30 M€, après avoir fortement cru en 2019 (95 M€), a été ajustée autour de 45 M€, afin de mieux structurer et améliorer la conception des opérations de l'Agence, notamment ses prêts, tout en minimisant l'effet d'éviction sur les priorités géographiques et sectorielles du don-projet.

L'ambition concernant les fonds transitant par les ONG a également été relevée pour être porté à 190 M€ en 2024. Le dispositif Initiatives des OSC (I-OSC) géré par l'AFD (97,8 M€ en 2019, 110 M€ en 2020 en AE, 130 M€ en 2021, 150 M€ en 2022 et 161,5 M€ en 2023) est le principal canal par lequel transite l'APD mise en œuvre par les acteurs de la société civile (à peu près le quart du montant total des 320 M€ en 2017 d'APD qui transite via les ONG).

Il a été complété par un fonds de soutien aux organisations féministes de 250 M€ sur 5 ans (2023-2027), qui mobilise le don-projet de l'AFD ainsi que les crédits du Fonds de solidarité prioritaire.

Par ailleurs, un Fonds d'Innovation pour le Développement (FID) est hébergé par l'AFD depuis février 2021 selon une convention de gestion entre l'État et l'AFD d'une durée de trois ans et financé depuis 2021 à hauteur de 15 M€, dont 5 M€ sur le programme 209 et 10 M€ sur le programme 110.

## **2/ L'aide-projet gérée par le MEAE : 187 444 211 en AE et 184 444 211 € en CP**

### **2.1/ Les crédits mis en œuvre par la Direction de la Diplomatie d'Influence (DDI) : 183 444 211 € en AE et 180 444 211 € en CP**

#### **2.1.1 Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI / FSPI-Rapide) : 100 000 000 € en AE=CP**

Créé en 2016 (pour un premier appel à projets organisé en 2017), le FSPI est l'instrument de l'aide projet du MEAE. Il a pris la relève du Fonds de solidarité prioritaire (FSP), abrogé en décembre 2018, dans une logique de simplification et de déconcentration de l'utilisation des crédits. Permettant de financer des projets jusqu'à un plafond de 1 M€, sur deux ans, le FSPI est conçu comme un instrument complémentaire de nos autres instruments d'intervention en matière de développement et d'influence. Il permet aux ambassades de mener sur le terrain des actions innovantes à impact rapide et fortement visibles au bénéfice des populations locales.

Le FSPI a permis depuis 2017 de financer 553 projets, dont 94 projets validés en 2023 (se terminant en 2024) pour 61 M€ (dont 30,5 M€ prévisionnels pour 2024).

Au total, depuis six ans, ces projets ont mobilisé 286,2 M€, dont 105,7 M€ (37 %) au bénéfice des dix-neuf pays prioritaires (151 projets).

Les thématiques qui ont été ciblées en 2023 permettent de mettre en œuvre les grandes orientations de notre politique d'influence, telles qu'annoncées par le Président de la République dans le discours de Ouagadougou, le discours de la Sorbonne ou encore au Nouveau Sommet Afrique-France : mise en avant de l'agenda transformationnel en Afrique, francophonie, formation professionnelle, gouvernance, médias, sport et développement, FIDEMO, éducation, entrepreneuriat, culture, industries culturelles et créatives, société civile, jeunesse, genre, employabilité des jeunes, LGBT+. Le FSPI contribue également à la promotion du FSOF (Fonds de Soutien aux Organisations Féministes).

En 2024, les crédits destinés au FSPI permettront de :

- poursuivre et terminer les 94 projets FSPI ayant démarré en 2023 ;
- financer de nouveaux projets FSPI et FSPI-R.

Une catégorie spécifique de projets dits PISCCA (Projets Innovants des Sociétés Civiles et Coalition d'Acteurs) vise également à soutenir des initiatives de la société civile, pour cofinancer des micro-projets de lutte contre la pauvreté, ou le renforcement local des capacités.

Ces quelques exemples illustrent l'adéquation de l'outil FSPI à des problématiques prioritaires :

- Ukraine : Pôle Ukraine de FFM-CFI à Bucarest : 1 000 000 € (médias, démocratie, droits humains). Dans le contexte de la guerre déclenchée par l'invasion russe de l'Ukraine, France Médias Monde (FMM) et sa filiale CFI, mettent en œuvre conjointement un projet ambitieux et unique au niveau européen. L'objectif est de favoriser une couverture de la guerre en Ukraine et de la crise régionale par des journalistes locaux, de manière indépendante et sûre, axée sur la véracité des faits face aux nombreuses manipulations de l'information.
- Asie centrale (projet régional Kazakhstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Kirghizstan) : Médias et documentaires en Asie centrale : 600 000 €. Ce projet est l'expression concrète de l'engagement français et européen de proposer une alternative au narratif russe et à ses actions de désinformation. L'idée est de profiter de ce FSPI pour investir le champ du développement médias en Asie centrale.
- Kenya : PISCCA Decid'Her : 600 000 € (agenda transformationnel, formation professionnelle). Projet labélisé FSOF de marqueur Genre 2. Il consiste à soutenir et promouvoir l'accès aux droits des filles et des jeunes femmes, notamment en matière de protection face aux violences basées sur le genre, de SSR, d'accès à la formation et à l'emploi décent dans une situation socio-économique précaire post Covid-19.
- RDC : Repenser la relation Afrique-France : donner une voix à la jeunesse de RDC : 300 000 € (agenda transformationnel). Les axes proposés s'inscrivent dans le cadre des recommandations de Montpellier et s'articulent avec d'autres projets existants (projet AFD pour femmes entrepreneures, programme Afrique Créative...).
- Tanzanie : Renforcer la santé et les droits sexuels et reproductifs des adolescents/adolescentes en Tanzanie : 600 000 € (santé). Rôle moteur de la France sur la scène internationale sur la question des DSSR, thématique qui est parfaitement alignée sur les objectifs de la diplomatie féministe française.

La montée en puissance du FSPI, engagée en 2017 au profit du développement et de la politique d'influence de la France, se traduit d'un côté par un élargissement de la liste des pays éligibles (94 en 2023 contre 91 en 2022), et de l'autre par la mise en place d'un nouveau mécanisme en 2023, le FSPI-R, déclinaison agile du FSPI qui permet aux postes de proposer des projets selon une procédure allégée et à des montants plus faibles (100 000 €).

Ce nouveau dispositif est plébiscité par les postes pour son agilité. D'une enveloppe réservée sur l'outil FSPI de 10 M€ en 2023, elle devrait s'élever à 20 M€ pour l'année 2024.

Les deux premiers comités permettent le financement de 97 projets pour 8,2 M€, mis en œuvre sur 12 mois. Un troisième comité se tiendra courant octobre.

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | Justification au premier euro

**Exemples de projets FSPI-R :**

- **Jordanie** : Définir le plan de sauvegarde et de restauration de l'escalier monumental du temple de Zeus à Jérash : 75 359 €.
- **Mauritanie** : Mauritanie sport 2024 : 72 500 €
- **Tanzanie** : Renforcer l'accès à l'eau d'irrigation pour une alimentation saine et durable : 99 808 €.
- **Vanuatu** : Le Premier bâtiment public neutre en émission carbone de la capitale vanuataise : Transformation écologique de l'espace d'exposition du gouvernement à Port-Vila : 100 000 €.
- **Laos** : Modernisation des conditions d'apprentissage et d'enseignement au sein du dispositif bilingue lao-français : 99 720 €.

Enfin, le Président de la république a annoncé la création d'un fonds lors de son discours sur la refondation du partenariat entre la France, l'Europe et l'Afrique le 27 février 2023.

**2.1.2 le Fonds Équipe France : FEF : 60 M€ en AE et 57 M€ CP**

Ce Fonds a financé pour 2023 neuf projets pilotes à forte valeur politique et visibles, mis en œuvre sur 30 mois, centrés sur la mise en œuvre de l'agenda de Ouagadougou, dans 9 pays prioritaires : Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Niger[2], RDC, Sénégal, Tchad.

La deuxième campagne concernera Djibouti, la Guinée Conakry, Madagascar, la Mauritanie, le Togo et la Tunisie.

Ce Fonds a pour objectif de couvrir les besoins des partenaires africains (institutionnels et société civile) par des projets où la France dispose d'un avantage compétitif reconnu : sport, culture, langue française, engagement citoyen, agriculture, entrepreneuriat, innovation, formation professionnelle, scolarisation etc.

**Exemples de projets :**

- **Burkina Faso** : Le sport comme vecteur de développement et de renouveau du partenariat Burkina France : 2 M€.
- **Côte d'Ivoire** : Coopération muséale dans le cadre du retour du tambour parleur Djidji Ajokwè : 2 M€.
- **Tchad** : Réconcilier et agir en faveur de la jeunesse tchadienne : 4 M€.

**2.1.3 le Fonds d'Appui à l'Entrepreneuriat Culturel (FAEC) : 20 M€ en AE=CP**

L'objectif de ce Fonds est de montrer que notre réseau en Afrique est à l'écoute d'une jeunesse dynamique qui souhaite des appuis mieux ciblés, rapides et lisibles. Il permettra à nos EAF/AF en Afrique d'accompagner la dynamique entrepreneuriale en travaillant avec les incubateurs culturels du continent.

Le Fonds, composé de 20 M€ en 2023, finance des projets sur 12 mois dans le secteur de l'innovation, l'entrepreneuriat culturel dans une démarche partenariale en priorité.

Les pays concernés par le FAEC sont les suivants : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée Conakry, Kenya, Madagascar, Niger, Nigéria, Ouganda, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo.

**Exemples de projets :**

- **Afrique du Sud** : Dynamiser l'écosystème entrepreneurial des ICC en Afrique du Sud, au Lesotho et au Malawi, par l'incubation et l'accompagnement spécifique de dix projets : 1,2 M€.
- **Cameroun** : Cameroun créative 237 : 950 000 €.

- **Nigeria** : Participer à la structuration professionnelle des ICC, dans cinq domaines cibles : audiovisuel, jeux vidéo, mode, design et spectacle vivant : 1,2 M€.

#### 2.1.4 Les Fonds chrétien d'Orient : 2 000 000 € en AE=CP

Le Président de la République française a annoncé le **22 janvier 2020**, à Jérusalem, la **création, en 2021, d'un fonds pour les écoles d'Orient, partenaires historique de la francophonie**. Le 1<sup>er</sup> février 2022, le doublement du fonds a été annoncé, passant de 2 à 4M €.

Ce fonds, **cofinancé par l'État français et par l'Œuvre d'Orient**, est à destination d'établissements scolaires en Égypte, Irak, Israël, Jordanie, au Liban et dans les territoires palestiniens.

Le soutien apporté aux écoles d'Orient vise à contribuer au développement de la diffusion de la **francophonie** et d'une **éducation à caractère humaniste, porteuse des valeurs de liberté, de fraternité, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, et de respect des convictions**.

Les demandes de soutien des établissements scolaires peuvent porter sur :

- la création ou renforcement d'un environnement francophone,
- l'acquisition de matériel pédagogique,
- la formation linguistique et pédagogique des enseignants de et en français
- la formation de cadres administratifs et de direction d'établissements
- l'équipement énergétique (aide destinée à des établissements libanais, un cofinancement est alors demandé aux établissements),
- l'aide aux frais d'écologie (au regard d'un contexte local spécifique).

La somme consacrée au Fonds des écoles d'Orient en 2023, validée lors de la réunion du conseil d'orientation du Fonds des écoles d'Orient du 8 juin 2023, est, pour ce qui concerne le cofinancement du MEAE, de 2 M€, à laquelle il faut ajouter 60 k€ de reliquat 2022 et deux dons de collectivités locales totalisant 70 k€ : 40 k€ de la Région PACA (don datant de 2022 mais non utilisé) et 30 k€ du département du Morbihan.

Le Fonds devrait être abondé du même montant de 2 M€ en 2024. Des dons provenant de collectivités locales sont susceptibles de compléter cette somme.

#### 2.1.5 Le Campus franco-sénégalais : 802 105 € en AE=CP

Initié en 2018 dans le sillage du discours de Ouagadougou prononcé en 2017 par le Président de la République, le Campus franco-sénégalais (CFS), est le campus « franco-pays » (ou « franco-X ») le plus abouti en Afrique subsaharienne. Les campus « franco-pays » sont un instrument important de notre diplomatie d'influence, pour l'internationalisation de notre enseignement supérieur et pour le renforcement des capacités des pays partenaires.

Le CFS accueille actuellement plus de 1 200 étudiants dans 25 formations (près de la moitié au niveau master, avec pour dominantes le numérique, l'ingénierie, l'agriculture et la santé), dans le cadre de partenariats entre établissements supérieurs français et sénégalais. Ces formations répondent aux besoins de l'économie sénégalaise, en lien avec le plan « Sénégal émergent », et à ceux de la sous-région, en favorisant la professionnalisation et l'employabilité des jeunes.

Le CFS a bénéficié depuis sa création d'un soutien important de la France : financements AFD, FSPI, ETI, bourses. Actuellement, le CFS bénéficie de subventions d'équilibre de l'État sénégalais et de l'État français : 762 000 € ont été versés par les deux États en 2022 ; 1,3 M€ et 762 000 € seront versés respectivement par les États sénégalais et français en 2023.

Ce soutien financier de la France n'a pas vocation à se pérenniser, car l'objectif du CFS est de développer un modèle économique robuste, basé sur l'offre de formations diplômantes propres : 9 formations de ce type ouvriront à la rentrée 2023. Par ailleurs, le CFS a renforcé ses liens avec les entreprises : en marge du Séminaire intergouvernemental franco-sénégalais (SIG) de décembre 2022, 30 entreprises ou filiales françaises basées au Sénégal se sont engagées au travers d'un accord-cadre à travailler avec le CFS. Le volet innovation et recherche se développe également, avec notamment l'ouverture d'un espace « fablab » électronique et Internet des objets, l'arrivée d'un nouvel ETI dédié au volet entrepreneuriat, recherche et innovation et la création de dispositifs innovants, les Centre de Recherche, d'Innovation, de Formation et d'Entrepreneuriat (CRIFE), dont le premier devrait ouvrir prochainement.

Enfin le développement du CFS sera lié à la construction de bâtiments sur le site de Mbour, dont l'IRD est propriétaire et dont les modalités de rétrocession à l'État sénégalais, validées par un CA de l'IRD le 15 mai 2023, sont les suivantes : versement de la somme de 30 M€, dont 15 M€ pour la construction des futurs bâtiments du CFS à Mbour, 5 M€ pour un fonds de développement à destination du CFS et 10 M€ pour les projets de l'IRD, dont une partie au profit de ses activités au Sénégal. L'IRD et l'État sénégalais ont procédé le 28 juin 2023 à la signature de l'acte de transfert de propriété du site, dont les modalités de mise en œuvre sont en cours.

L'octroi d'une nouvelle subvention de la France d'un montant de 802 105 € en 2024 est ainsi nécessaire pour continuer à accompagner le CFS dans le développement des différents axes qui lui permettront de consolider son modèle économique et d'être autonome financièrement.

### 2.1.6 La restauration du temple du Mébon occidental site d'Angkor : 500 000 € en AE=CP

La France est engagée depuis 1993 dans la conservation, la restauration et la valorisation du site d'Angkor, classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Depuis 2012 la France restaure, en coopération avec le Cambodge, le temple du Mébon occidental (après avoir restauré, entre 1995 et 2011, le « temple montagne » du Bapouan).

Le temple du Mébon, monument emblématique d'Angkor datant du X<sup>e</sup> siècle, forme un carré de 100 mètres de côté et est entouré de murs et de tours enfermant un bassin. Au centre de ce bassin se trouve une plateforme en pierre, accessible par une chaussée. Cette plateforme accueillait la plus grande statue de bronze d'art khmer (5 mètres de long, 2 mètres de hauteur) : le Vishnou couché (actuellement conservé au musée de Pnhom Penh et qui sera exposé en 2025 au musée Guimet).

Dans un contexte de restauration rendue complexe par la configuration du temple (situé au centre d'une vaste étendue d'eau et qui a nécessité la construction d'un batardeau afin d'assurer une aire de travail sèche toute l'année) et par les lacunes documentaires et l'absence d'inventaire des blocs de pierre effondrés (qui a nécessité la réalisation d'un inventaire et d'une numérisation complets des blocs avant de procéder à leur remontage intégral), l'action du MEAE a permis :

- le remontage des 11 gradins parementés de grès du bassin central. Sont en cours le remontage (i) des tours et les murs des faces est, nord et sud (ii) de l'îlot central et de la chaussée d'accès (6 000 blocs de pierre). Cette première phase du chantier devrait s'achever fin 2024 et nécessitera un financement de 500 000 € ;
- le renforcement des capacités techniques et scientifiques des spécialistes et professionnels du patrimoine. Ont été formés près de 300 artisans et ouvriers (à diverses techniques comme la taille des pierres).

Cette action a impliqué un engagement financier à hauteur de 4,7 M€ (depuis 2012). La partie cambodgienne, pour sa part, a contribué aux travaux pour 2,5 M€ pour un chantier au coût total à ce jour de 7,2 M€. Ce chantier illustre l'étroitesse des relations de coopération en matière patrimoniale entre la France et le Cambodge, qui co-financent le chantier et en assurent la co-maîtrise d'ouvrage. Celle-ci est partagée entre le MEAE et l'APSARA (l'établissement public cambodgien chargé de la gestion du site d'Angkor), qui assure la conduite du chantier avec 150 ouvriers en permanence.



La subvention de 500 000 € au titre de 2024 (qui devrait être renouvelée en 2025) permettra au MEAE :

- d'assurer l'expertise architecturale du chantier (à travers des missions régulières sous la conduite d'un inspecteur général des monuments historiques) ;
- d'assurer l'expertise économique (à travers les missions régulières) ;
- de rémunérer le conducteur de travaux (qui est français) ;
- de prendre en charge 40 artisans spécialisés cambodgiens dans la restauration de la pierre ;
- de contribuer à l'acquisition des équipements et matériaux nécessaires au fonctionnement du chantier ;

Un suivi très étroit du chantier sera assuré par le poste, en coordination étroite avec la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international du MEAE.

## **2.2/ Les crédits mis en œuvre par la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) : 4 000 000 € en AE=CP**

L'enveloppe de la DCSD sera en augmentation en 2024, pour atteindre 4 M€ en AE=CP.

Depuis 2009, la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) réalise grâce aux crédits des programmes 209 et 105 des projets dans les domaines de la sécurité intérieure et la protection civile.

Pour 2024, alors que l'action de la DCSD en matière de protection civile était financée jusqu'alors quasi paritairement par les P105 et P209, l'objectif de la programmation 2024 est de transférer la totalité du financement des actions de sécurité intérieure sur le P105 et, symétriquement, la totalité des actions de protection civile sur le P209.

Il s'agit de finaliser en 2024 le travail de rationalisation entamé les années précédentes pour prendre en compte la nécessaire adéquation des actions de la DCSD aux priorités et aux caractéristiques du P209, ce qui vaut en particulier pour le domaine de la protection civile.

Sur ce programme, les crédits alloués à la DCSD devraient s'élever en 2024 à 4 M€, soit 1 M€ de plus par rapport à l'enveloppe ouverte pour l'année 2023.

De nombreuses actions de la DCSD s'inscrivent dans le cadre des priorités de la loi de programmation du 4 août 2021 et la majeure partie de son action s'inscrit en Afrique, en Asie et en Amérique du sud, dans le cadre du continuum sécurité-développement.

L'année 2023 a été marquée par l'expansion de la coopération **dans le domaine la protection civile**. Elle est un outil de stabilisation post-crise ou dans les pays en situation de fragilité, ainsi qu'un outil de gouvernance locale, qui permet de consolider les capacités régaliennes des États, tout en montrant une légitimité certaine auprès des populations, laquelle est renforcée en cas de crise majeure quand elle permet de porter assistance à des populations sinistrées.

Les champs d'action de la protection civile couvrent également de manière croissante la préservation de l'environnement et du climat, la santé ou encore la sécurité alimentaire et l'égalité de genre, en ce qu'elle permet l'accès et l'assistance aux populations les plus vulnérables.

Ces actions de protection civile s'inscrivent par ailleurs dans deux logiques de mise en œuvre complémentaires :

- l'appui sur le réseau de coopérants dédiés de la DCSD (19 coopérants), qui garantit un suivi au plus près des actions et les renforce par une expertise *ad hoc* ;
- la recherche de financements complémentaires, notamment européens.

Comme en 2023, la DCSD entend organiser en 2024 sa coopération en matière de protection civile autour, des principaux axes suivants :

- la définition et le lancement de nouveaux projets (Jordanie dans le cadre du format de Bagdad, Ukraine, Libye) ;
- le renforcement des capacités de protection civile dans plusieurs pays d'Afrique (Afrique centrale et de l'ouest, Madagascar, Djibouti), mais aussi d'Asie (Mongolie) ;
- la consolidation du système de formation des professionnels de la protection civile dans les pays du Maghreb ;
- l'amélioration de la prise en compte du risque industriel et de l'organisation des secours (Liban, Asie du Sud et du Sud-est) ;
- la prévention et préparation à la lutte contre les feux de forêts (Amazonie, Indonésie, Liban). Dernier projet en titre, une contribution à un projet franco-sud-coréen de lutte contre les incendies de forêt en Asie. Cet axe d'effort apparaît particulièrement indispensable aujourd'hui ;
- l'achat d'équipements spécialisés, en particulier dans les domaines incendie et sauvetage, désincarcération, secours nautique et aquatique et NRBC.

Un effort financier particulier sera mené en soutien du projet *Global Ports Safety (GPS)*, développé par le coopérant protection civile de la DCSD à Singapour. Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité et de durabilité des infrastructures portuaires en Asie du Sud et du Sud-Est, dont dépendent les chaînes d'approvisionnement vers l'Europe. Ce projet est constitué de deux piliers : (1) la prévention des risques et (2) la gestion des accidents. Son objectif est de former les autorités locales sur ces deux volets et de créer un réseau régional d'experts pour faciliter les échanges de bonnes pratiques entre les autorités concernées. Douze ports majeurs d'Asie du Sud et du Sud-Est, potentiels bénéficiaires du projet ont été identifiés, au regard de leur taille, de leur positionnement stratégique, de leurs activités et de leurs vulnérabilités aux risques. Ce projet a vocation à s'inscrire dans la stratégie européenne pour l'Indopacifique, en cohérence avec la stratégie européenne « Global Gateway », qui vise à développer des réseaux intelligents, propres et sûrs, notamment dans le domaine des transports. Plusieurs séminaires de formation ont déjà été menés pour amorcer le projet, sur financement de la DCSD, mais également grâce aux fonds européens du programme ESIWA\*. Pour amener ce projet à l'échelle, un financement substantiel de l'UE (DG INTPA) va être demandé. L'octroi de ces fonds européens suppose toutefois la réalisation de deux conditions préalables : une initiative en « Équipe Europe », pour laquelle des démarches sont en cours, ainsi qu'un amorçage financier crédible par la France, auquel les crédits 2024 du P209 pourront contribuer.

**Le déminage** va faire l'objet de projets plus développés, du fait de la situation en Europe centrale depuis la guerre en Ukraine.

Enfin, la DCSD a pour ambition de **développer dès 2024 en Afrique centrale une nouvelle catégorie d'École nationale à vocation régionale (ENVR) dédiée à la préservation de la biodiversité**, tenant compte de la forte demande de nos partenaires de formation en « éco-gardes ».

\* ESIWA : *Enhancing Security Cooperation In and With Asia*

### **Opération budgétaire « Rémunération de l'AFD » : 97 778 290 € en AE=CP**

Du fait des objectifs nouveaux fixés à l'Agence et de la recherche de gains de productivité, les modalités de la rémunération de l'AFD ont été revues et intégrées à la nouvelle version de la convention-cadre État-AFD. Cette révision permet d'abaisser la rémunération moyenne de l'AFD et d'atténuer la hausse de la rémunération qui résulte de l'augmentation significative de son activité depuis 2019, sans affecter le modèle économique de l'Agence.

La rémunération de l'AFD en 2024 s'élèvera ainsi à 97 778 290 €, dont 96 273 183 € au titre de l'exercice 2024 ainsi que 1 505 107 € en AE=CP au titre du remboursement de l'avance de trésorerie 2017-2019 consentie par l'Agence pour le ministère.

### Opération budgétaire « Contrats de désendettement et de développement » : 22 859 995 € en AE=CP

En complément de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPTE), qui a pour objectif de rendre la dette soutenable, la France s'est engagée en juin 1999, à Cologne, à fournir un effort supplémentaire pour annuler la totalité de ses créances d'aide publique au développement vis-à-vis de ces pays. Cette décision se concrétise par un mécanisme bilatéral de refinancement par dons des échéances dues, formalisé dans un contrat de désendettement et de développement (C2D). Le pays bénéficiaire d'un C2D continue d'honorer sa dette mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse la somme correspondante sur un compte spécifique de la banque centrale du pays pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté, sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire. L'imputation budgétaire sur le programme 209 des C2D correspond aux seuls remboursements du capital des créances portées par l'AFD.

Afin de redonner aux pays en développement endettés des marges de manœuvres budgétaires pour faire face à la crise du COVID 19, le G20 et le Club de Paris ont agréé le 15 avril 2020 un moratoire temporaire sur le service de la dette. Cette initiative de suspension du service de la dette (ISSD), a affecté la disponibilité des financements du dispositif C2D en 2020 ainsi qu'en 2021. Les cinq pays bénéficiaires d'un C2D actif (Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée et République Démocratique du Congo) ont obtenu une suspension du service de leur dette entre avril 2020 et décembre 2021. Les remboursements de ces cinq pays ont donc été rééchelonnés à partir de 2022 et jusqu'en 2027.

#### Prévisions des crédits budgétaires au titre des C2D par pays en 2024

Pays	2024	
	Part AFD (P209)	Part État
Cameroun	19,35	67,32
Congo	0	18,86
Guinée	1,03	10,14
RDC	0	7,07
Côte d'Ivoire (C2D II)	2,48	35,05
Côte d'Ivoire bis (C2D III)	0	267
<b>Total</b>	<b>22,86</b>	<b>405,45</b>
Total des parts AFD + État	428,31	

### Opération budgétaire « Gestion et sortie de crise » : 725 000 000 € en AE=CP

Gestion et sortie de crise - DÉPENSES D'INTERVENTION	AE	CP
Aide budgétaire post-conflit et sorties de crises	30 000 000 €	30 000 000 €
Fonds d'urgence humanitaire	200 000 000 €	200 000 000 €
Aide alimentaire	150 000 000 €	150 000 000 €
Initiative FARM	75 000 000 €	75 000 000 €
Réserve Crises majeures (humanitaire, santé, climat, etc.)	270 000 000 €	270 000 000 €

#### 1/ Aide budgétaire post-conflit et sorties de crise : 30 000 000 € en AE=CP

Les aides budgétaires se distinguent des aides budgétaires globales (ABG), imputées sur le programme 110, qui permettent aux États de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes

structurelles dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale. Les aides budgétaires financées sur le programme 209, d'un montant moyen plus faible, ont quant à elles un caractère variable puisqu'elles dépendent du contexte conjoncturel, notamment en ce qui concerne les situations de crise.

Cet instrument finance des opérations relevant de la souveraineté d'un État bénéficiaire et de la gouvernance démocratique des États. Les aides budgétaires directes s'inscrivent dans le cadre d'une opération relevant de la souveraineté de l'État bénéficiaire (prise en charge d'arriérés de salaires, de dépenses relevant des ambassades en France, aide à un secteur d'activité ayant vocation à recevoir des subsides de l'État). Une enveloppe de 30 M€ est prévue en 2024 afin de renforcer les capacités de soutien de la France dans le domaine des aides budgétaires. Cette enveloppe comprend les 8 M€ alloués annuellement à l'Autorité Palestinienne.

## 2/ Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation (200 000 000 € en AE=CP pour 2023)

### **A/ Le FUHS, instrument pivot de l'action d'urgence de l'État**

Le « Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation » (FUHS) du programme 209 correspond aux crédits du Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Principal instrument bilatéral de l'action humanitaire et de stabilisation française face aux crises internationales, le FUHS soutient la mise en œuvre de projets à impact rapide pour les populations bénéficiaires. Ces projets s'inscrivent dans des temporalités courtes (0-18 mois) et sont susceptibles d'intervenir sur tout le continuum de crise.

Ainsi, lors du déclenchement d'une crise soudaine, telle qu'une catastrophe naturelle, le FUHS peut être mobilisé pour fournir, en lien avec les ministères concernés (Intérieur, et Outre-Mer, Santé et Prévention, Armées) et les acteurs humanitaires (ONG, fondations), des aides en nature pour faire face aux besoins essentiels des populations touchées.

Par ailleurs, face à des crises plus durables, comme celles liées à un conflit, des actions humanitaires menées en partenariat avec des ONG ou autres partenaires, peuvent être directement financées grâce au FUHS, dans le respect des principes humanitaires.

De plus, le FUHS sert également à financer des actions de stabilisation, qui recouvrent toutes les actions qui participent du processus de sortie de crise à l'international. Concrètement, ces actions contribuent à appuyer les transitions politiques, à lutter contre la résurgence de groupes terroristes, à travers des projets en faveur du relèvement de l'État, y compris dans ses fonctions régaliennes, et en réponse aux besoins essentiels des populations.

Le FUHS est un instrument souple, en soutenant des actions adaptées aux spécificités et à la volatilité des contextes de crise. Il est également un outil réactif, caractérisé par une capacité de décaissement rapide, grâce à ses procédures accélérées. En année N-1, les priorités stratégiques définies par le CDCS sont présentées aux directions géographiques du MEAE avant d'être validées par le Cabinet de la Ministre. Les projets financés sont ensuite identifiés et instruits en lien étroit avec les Ambassades et les partenaires de mise en œuvre, principalement des ONG.

La montée en puissance du pôle « affaires financières » permet au COHS de gérer des budgets en augmentation dans le strict respect des critères de transparence et de redevabilité. En application des standards internationaux de conformité (GAFI, etc.) et des recommandations issues de l'évaluation stratégique du FUHS, le COHS poursuit l'adaptation de son dispositif pour renforcer sa gestion et son efficacité dans un contexte d'augmentation des crédits : poursuite de la structuration des procédures internes ; renforcement du dispositif RH en centrale et en poste ; cartographie des risques et accompagnement des partenaires ; renforcement du pilotage budgétaire et évolution des méthodes d'évaluation.

## B/ Une montée en puissance dans le cadre de la rénovation de la politique française d'aide publique au développement

Pour 2024, l'enveloppe du Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation s'établira à 200 M€, stable par rapport à la LFI 2023 mais en hausse de 30,5 M€ par rapport à la LFI 2022.

En l'état, l'enveloppe mobilisée sur le FUHS permettra de consolider l'engagement de la France dans les zones prioritaires déjà identifiées, y compris les impacts humanitaires de la guerre en Ukraine, tout en mobilisant des moyens supplémentaires, via la mobilisation de la provision pour crise, afin de répondre à l'émergence de nouvelles crises, liés aux catastrophes naturelles ou aux conflits, en lien étroit avec les partenaires, principalement ONG. En cela, elle servira à renforcer notre soutien aux acteurs humanitaires français, et à valoriser l'expertise française en la matière, dans un contexte d'accès aux ressources de plus en plus compétitif.

Ces crédits bénéficieront essentiellement aux principales zones d'intervention du CDCS :

- la zone Afrique du Nord-Moyen-Orient, avec la poursuite d'actions humanitaires et de stabilisation en application de l'engagement présidentiel en faveur de la Syrie (50 M€ annuels depuis 2018) ; le renforcement des actions de stabilisation en Irak pour lutter contre la résurgence de Daech et en Libye pour contribuer aux efforts de résolution du conflit ; un effort humanitaire et de stabilisation accru au Liban pour répondre aux multiples crises auquel le pays fait face, conformément aux annonces du Président de la République lors de la conférence internationale du 4 août 2021 ; une réponse humanitaire renforcée au Yémen et dans les Territoires palestiniens, en particulier à Gaza et en Cisjordanie.
- l'Afrique avec un accroissement de la réponse aux besoins humanitaires des populations vulnérables dans un contexte particulièrement défavorable (tensions politiques et sécuritaires, multiplication des déplacements de populations, situation socio-économique difficile, changement climatique) en Afrique centrale et de l'Est (République Démocratique du Congo, Soudan, Corne de l'Afrique), un effort sur le nouvel axe de crise que constitue le golfe de Guinée tout en tenant compte de l'évolution de notre posture au Sahel ;
- l'Europe et en particulier l'Ukraine, avec la poursuite d'un très haut niveau d'engagement de la France dans les domaines de la réponse d'urgence, de l'action humanitaire et de la stabilisation, en lien avec ses partenaires européens et internationaux, dans le contexte de l'invasion russe ;
- l'Asie et en particulier l'Afghanistan, avec la mobilisation d'une aide humanitaire significative en faveur de la population afghane, et notamment des femmes, à la suite de la prise de pouvoir par les Talibans et dans un contexte particulièrement difficile pour les acteurs humanitaires.

L'enveloppe destinée à la zone ANMO comprendra le **Fonds pour les victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient**. D'un montant annuel de 5 M€ depuis sa création lors de la conférence de Paris en 2015, ce Fonds a permis de soutenir plus d'une centaine de projets pour apporter une aide humanitaire aux populations vulnérables, notamment déplacées ou réfugiées, et favoriser les processus de sortie de crise (réhabilitation d'infrastructures, relance économique, lutte contre l'impunité, soutien aux médias, autonomisation des femmes).

En outre, le CDCS allouera une enveloppe d'au moins 10 M€ pour soutenir des actions de **déminage** (sensibilisation, gestion des stocks, formation, dépollution), conformément aux engagements de la France dans le cadre de la convention d'Ottawa. Cette enveloppe, qui bénéficiera principalement à des actions menées en Afrique, au Moyen-Orient et en Ukraine, pourra être mobilisée dans d'autres régions en fonction des besoins exprimés.

Enfin, une attention particulière sera portée aux crises dans des zones qui restent encore, faute de moyens, insuffisamment investies, en particulier : Bangladesh, Birmanie, Venezuela, et la situation à Haïti.

En réponse à la multiplication des catastrophes soudaines, l'enveloppe de **réponse aux urgences** sera maintenue afin de permettre des envois d'aide en nature en réponse à des crises humanitaires, qu'elles soient dues à des catastrophes naturelles (ex : envois de tentes, couvertures, groupes électrogènes et malles de médicaments d'urgence suite au séisme en Syrie/Turquie de février 2023), ou à des conflits (appui immédiat aux réfugiés soudanais dans les pays frontaliers du Soudan en avril 2023, acheminement de pompes à eau pour répondre à la destruction du barrage de Kakhovka en juin 2023). L'efficacité de cette activité de réponse d'urgence sera renforcée par le maillage des stocks humanitaires pré-positionnés (région parisienne, Guadeloupe, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française) permettant d'accroître la rapidité de la réponse, notamment dans le Pacifique (à l'image de la mobilisation de stocks du CDCS en faveur du Vanuatu à la suite du passage de cyclones en mars 2023).

Des dotations spécifiques seront prévues pour soutenir les innovations dans des domaines prioritaires pour l'action humanitaire et plus largement l'action extérieure de la France notamment via le renouvellement de l'appel à projets « Innovation humanitaire ». Cet appel à projets vise à soutenir des projets novateurs et structurants, portés par nos partenaires humanitaires, cherchant à relever les défis opérationnels auxquels sont confrontés les acteurs en situation d'urgence humanitaire (mutualisation logistique ; protection des travailleurs et de l'espace humanitaire ; réduction de l'empreinte environnementale de l'aide ou renforcement de la localisation) et de faire évoluer les pratiques humanitaires (en particulier les enjeux de genre et de climat).

Enfin, au regard de l'augmentation des crédits confiés au CDCS au cours des dernières années, les outils de conformité mis en place au sein du COHS sont un facteur clé de la redevabilité du FUHS et apportent des garanties sur la bonne gestion de ces fonds publics.

À ce titre, la cartographie des risques, les audits et les évaluations stratégiques sont des dispositifs qui renforcent la crédibilité :

- i) de la France vis-vis des instances internationales. L'évaluation de la France par le GAFI (Groupe d'Action Financière) en 2021 a été l'occasion de démontrer le bon suivi des organismes à but non lucratif agissant dans des zones à risque en matière de financement du terrorisme ;
- ii) des ONG vis-à-vis de leurs interlocuteurs, qu'il s'agisse de bailleurs internationaux ou de leurs partenaires bancaires qui peuvent craindre l'absence de conformité au sein des organisations humanitaires. Les audits réguliers dont les ONG font l'objet permettent de prouver la structuration et la bonne gestion des fonds sur les terrains les plus difficiles.

En 2022, le COHS a renouvelé un marché public comprenant les audits financiers, l'évaluation de projets et la cartographie des risques des ONG. En 2024, le COHS maintiendra un nombre d'audits équivalent à 2023 et complètera son dispositif de redevabilité avec le lancement d'évaluations stratégiques de l'aide d'urgence apportée par le CDCS en Afghanistan et en Ukraine, lesquelles seront exécutées dans un délai réduit (entre 3 à 4 mois), afin d'en évaluer l'efficacité et d'orienter le cas échéant la poursuite de l'action du COHS sur ces géographies.

### 3/ Aide alimentaire : 150 000 000 € en AE=CP

L'insécurité alimentaire et la malnutrition mondiales continuent de se dégrader. La situation est particulièrement préoccupante au Sahel, en Afrique de l'Ouest et dans la Corne de l'Afrique. La stratégie internationale en matière de sécurité alimentaire, de nutrition et d'agriculture durable (2019-2024) vise à la fois un renforcement de notre assistance alimentaire, mais aussi de notre action de lutte contre la malnutrition et en faveur des programmes d'alimentation scolaires, dans la perspective notamment de l'accueil à Paris en octobre 2023 de la première réunion de la Coalition pour l'Alimentation scolaire et du sommet « Nutrition pour la croissance » - N4G, fin 2024 ou début 2025. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de renforcer et d'accélérer l'augmentation des crédits de l'AAP, suivant les orientations du CICID de 2023 (priorité donnée aux PMA).

Selon le dernier rapport en date des Nations Unies (SOFI 2023), **jusqu'à 783 millions de personnes dans le monde ont souffert de la faim en 2022**, un chiffre relativement stable par rapport à l'année précédente mais largement au-dessus de la période pré-pandémique (+122 millions par rapport à 2019). De 2021 à 2022, des progrès ont été

réalisés pour réduire la faim en Asie et en Amérique latine, mais la faim continue d'augmenter en Asie occidentale, les Caraïbes et toutes les sous-régions d'Afrique. Si toutes les régions du monde sont concernées, l'Afrique présente la plus forte prévalence de la faim : la part de la population en situation d'insécurité alimentaires et dans l'incapacité de s'offrir une alimentation saine est parmi les plus élevés au monde. Sur le plan de la **malnutrition infantile**, aucune région n'est épargnée, et les pays cumulent souvent un « triple fardeau » : en 2022, 22,3 % des enfants de moins de 5 ans étaient affectés par un retard de croissance (sous-nutrition chronique), 6,8 % par l'émaciation (sous-nutrition aiguë) et 5,6 % par le surpoids. En conséquence notamment **des effets socio-économiques persistants de la pandémie de Covid-19, à titre principal, et du conflit russo-ukrainien (à un moindre degré)**, les chiffres de la faim dans le monde ont augmenté de 122 millions de personnes par rapport à l'année 2019.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM) avertissent que l'insécurité alimentaire aiguë risque de se détériorer davantage dans **18 foyers névralgiques de l'insécurité alimentaire** aiguë dans le monde (« *hunger hotspots* ») - comprenant un total de 22 pays - au cours de la période de prévision de juin à novembre 2023. L'Afghanistan, le Nigéria, la Somalie, le Soudan du Sud et le Yémen, Haïti, le Sahel (Burkina Faso et Mali) et le Soudan sont au plus haut niveau de préoccupation. Le Pakistan, la République centrafricaine, l'Éthiopie, le Kenya, la République démocratique du Congo, la République arabe syrienne, le Myanmar, le Liban, El Salvador, le Nicaragua, le Malawi, le Guatemala et le Honduras font partie des pays particulièrement fragiles au regard de la faim.

Les pays prioritaires de l'APD de la France bénéficient d'au moins 50 % des crédits de l'AAP. Les projets de terrain financés à ce titre sont mis en œuvre par des organisations internationales (le PAM, très majoritairement, mais aussi l'UNICEF, le HCR, la FAO, l'UNRWA et l'OIM) et de la société civile, au nombre desquels le CICR. En lien avec **l'engagement français pour l'égalité de genre et pour une diplomatie féministe, l'essentiel des projets financés par l'AAP ont intégré une dimension genre en 2022** (CAD1 ou 2 de l'OCDE).

En 2024, les actions s'orienteront en priorité vers la réponse aux besoins des populations victimes de situations d'insécurité alimentaire et nutritionnelle sévère, dans des terrains souvent sujets à d'importantes fragilités (cf. notamment listes de pays susmentionnés). Les **crises prolongées (crise syrienne, Lac Tchad, Rohingyas, crise vénézuélienne...)** devront continuer de donner lieu à un soutien. La France pourra continuer en outre d'honorer ses **engagements politiques, en faveur de la Syrie, de l'Afghanistan, de l'Ukraine** mais aussi **du Liban, du Yémen ou d'Haïti**.

La France continuera également d'attribuer au moins 50 % des financements d'AAP à des projets consacrés à la nutrition, en donnant la priorité à la sous-nutrition et à la période cruciale des 1 000 premiers jours de vie (i.e : femmes enceintes, allaitantes et enfants de moins de 2 ans). Du fait de l'accueil par la France de la prochaine édition du sommet « Nutrition pour la croissance » (*Nutrition for Growth - N4G*), l'attente sera forte sur cette thématique.

L'AAP pourra par ailleurs continuer de financer des actions en matière d'alimentation scolaire dans les pays en situation de crise alimentaire, la France ayant rejoint en 2021 la Coalition mondiale pour l'alimentation scolaire initiée par le PAM, qu'elle copréside avec la Finlande et dont le secrétariat est assuré par le PAM. En effet, la France promeut des programmes d'alimentation scolaire, solution intégrée permettant de contribuer à la fois à la sécurité alimentaire, l'égalité de genre, l'éducation et la nutrition. Elle accueillera ainsi à Paris, les 18 et 19 octobre prochains, la 1<sup>re</sup> réunion mondiale de la Coalition.

Le rapport final de l'évaluation stratégique de l'instrument AAP nourrira également les prochains exercices de l'AAP – en particulier les recommandations associées.

#### 4/ Initiative FARM : 75 000 000 € en AE=CP

L'initiative française *Food and Agriculture Resilience Mission* (FARM), que le Président de la République a portée au Conseil européen et a lancée le 24 mars 2022 lors du sommet extraordinaire de l'OTAN, s'inscrit dans la réponse d'urgence aux enjeux de sécurité alimentaire dans le monde, notamment à la suite de la guerre en Ukraine. Dans le cadre du doublement de la contribution française au PAM entre 2017 et 2022 et en complément de la

contribution du programme 110 au FIDA, le MEAE renouvellera en 2024 son soutien à hauteur de 75 M€, comme depuis le lancement de l'initiative en 2022. Celui-ci sera géré conjointement au MEAE par la direction des Nations unies, des organisations internationales des droits de l'homme et de la Francophonie (NUOI) et par la Direction du développement durable (DDD).

#### 5/ Provision pour crises majeures : 270 000 000 € en AE=CP

Cette réserve, initiée en LFI 2022 pour 22,6 M€, a prouvé son efficacité dans le cadre des engagements consentis au profit des récentes crises humanitaires et sanitaires. Elle sera maintenue à 270 M€ en 2024, montant auquel elle avait été portée dès 2023, afin de répondre à d'éventuels engagements nouveaux non anticipés en PLF, principalement dans les domaines de l'aide humanitaire, la santé mondiale, la sécurité alimentaire et le climat. En 2023, elle a permis de répondre, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, à des engagements à hauteur de 148,75 M€ : aide humanitaire à l'Ukraine (72 M€), tremblement de terre survenu en Turquie et en Syrie (28,5 M€), assistance aux incendies survenus au Chili (1 M€), aide humanitaire en RDC (20 M€), crise au Soudan (12,25 M€) soutien à la population haïtienne suite à la détérioration de la situation sécuritaire dans le pays (1 M€), etc.

#### **Opération budgétaire « Volontariat » : 29 000 000 € en AE=CP**

Le soutien du ministère au volontariat international d'échange et de solidarité est complémentaire de l'appui apporté à la société civile. Le volontariat permet notamment aux associations de mobiliser des ressources humaines au bénéfice de leurs partenaires ou directement sur leurs projets de terrain. Il témoigne par ailleurs d'une relation active entre l'État et les associations au service des objectifs partagés de développement durable, de lutte contre la pauvreté et les inégalités et d'appui aux acteurs de la société civile de nos pays partenaires.

Le ministère soutient la valorisation de toutes les formes d'engagement solidaire et citoyen à l'international, notamment des jeunes. En 2022, 4 775 personnes se sont engagées dans le monde sous des dispositifs soutenus ou suivis par le MEAE, qui se décomposent en soit 1 630 volontaires de solidarité internationale (VSI), 1398 volontaires de service civique (VSC), 897 volontaires d'échanges et de compétences (VEC), ainsi que 850 jeunes sous les dispositifs Jeunesse et solidarité internationale / Ville, vie, vacances et solidarité internationale (JSI/VVV-SI). Ces chiffres confirment une reprise progressive et continue du déploiement des volontaires à l'international depuis la réouverture des frontières des pays d'accueil en 2021.

France Volontaires, plateforme du volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), regroupe des associations de volontariat, les pouvoirs publics et des collectivités territoriales. Lancée en 2021, la transformation de l'opérateur en GIP a été entérinée par la publication de l'arrêté du 3 octobre 2022 portant approbation de la convention constitutive et actant la création du GIP au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

France Volontaires est au cœur du dispositif d'appui du ministère. Son rôle de plateforme se trouve renforcé par l'avènement de nouveaux enjeux : l'ouverture du VSI à la réciprocité, l'intérêt croissant des actifs, des entreprises et des associations de solidarité internationale pour des missions de volontariat d'échanges et de compétences (VEC), l'accompagnement de la montée en puissance du service civique à l'international ainsi que des dispositifs JSI et VVV/SI. Par ailleurs, la mise en œuvre de programmes thématiques soutenus par le MEAE depuis 2022 et visant la mobilisation de volontaires concourt également à accroître le nombre de volontaires engagés à l'international et en France au titre de la réciprocité.

Ces orientations stratégiques de la plateforme sont rappelées dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2024 signé en février 2022. La plateforme poursuit quatre grands objectifs qui mettent l'accent sur :

- le renforcement de France Volontaires dans son rôle de plateforme et dans ses missions de soutien aux acteurs du volontariat ;
- l'accroissement de la visibilité du volontariat, notamment auprès des publics cibles ;



- l'impulsion d'une nouvelle logique de programmes dédiés au volontariat, qui doivent favoriser le renouvellement des pratiques et la relance des dispositifs ;
- la poursuite de la transformation de l'opérateur et le renforcement de ses capacités de gestion.

L'augmentation des moyens attribués au volontariat s'inscrit en cohérence avec les objectifs rappelés dans la loi de programmation du 4 août 2021 et la cible de 3 000 jeunes experts et volontaires internationaux annoncée par le Président de la République lors du Conseil présidentiel du développement (CPD) : le VSI sera en effet l'un des principaux dispositifs bénéficiaires de l'enveloppe. Cette augmentation permettra de poursuivre la dynamique croissante des dispositifs de volontariat, gérés par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

En 2024, les crédits seront répartis de la manière suivante :

- 10,4 M€ à France Volontaires, montant qui devrait être réparti comme suit :
  - 8,7 M€ au titre de la contribution statutaire du MEAE au GIP pour ses coûts de fonctionnement (RH, fonctionnement général, réseau des espaces volontariat) ;
  - 1,7 M€ au titre de la contribution spécifique pour la mobilisation de volontaires en propre.
- 16,6 M€ au FONJEP, comprenant :
  - 11,9 M€ en faveur du dispositif de VSI mis en œuvre par les associations agréées, l'augmentation des crédits étant notamment absorbée par le VSI de réciprocité, introduit dans la loi de programmation du 4 août 2021 ;
  - 2,9 M€ en faveur des dispositifs d'appui aux engagements relevant du volontariat d'initiation et d'échanges (programmes JSI et VVV/SI) ou de la sensibilisation de publics jeunes aux perspectives d'engagement (programme Initiative pour la Solidarité Internationale - ISI) ;
  - 1,2 M€ pour le volontariat d'échanges et de compétences (dont congés solidaires).
- 2,5 M€ pour des programmes mis en œuvre par France Volontaires ou via des délégations de crédits au profit des postes diplomatiques pour un soutien au déploiement de missions de volontariat.

### Opération budgétaire « Fonds Pacifique » : 3 000 000 € en AE=CP

Créé en 1986 au profit du Secrétaire d'État pour le Pacifique sud, aujourd'hui régi par le décret du 24 mars 2004, le Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique (« Fonds Pacifique ») est un instrument qui a pour objet de concourir à l'insertion régionale des trois collectivités françaises du Pacifique. Sa vocation est de cofinancer (moins du tiers du coût total du projet en moyenne et au plus 50 %) des projets de coopération associant nos collectivités du Pacifique à des États de la région ou des organisations régionales. Son comité directeur, qui sélectionne les projets et détermine le montant des subventions, associe de manière paritaire les représentants de l'État et ceux des trois collectivités. Il est présidé alternativement, par périodes de deux ans, par le Président du gouvernement de la Nouvelle Calédonie et par le Président de la Polynésie française. Le Fonds Pacifique est très apprécié par les élus de nos collectivités, qui l'utilisent pour leur diplomatie régionale, et par nos ambassades.

Après une diminution de l'enveloppe au cours des années 2010, il est apparu nécessaire d'inverser la tendance, compte tenu de l'évolution du contexte régional, avec un regain d'intérêt des grandes puissances, principalement en raison de l'influence croissante de la Chine, ainsi qu'un réengagement des principaux pays de la zone.

Depuis l'exercice 2020, l'enveloppe du Fonds Pacifique est portée à 3 M€ en AE=CP et sera maintenue comme telle en 2024.

Trois thématiques prioritaires sont recherchées dans les appels à projets et la sélection de ceux qui bénéficient de ses financements :

- lutte contre le changement climatique et prévention des risques de catastrophes ;
- sécurité sanitaire et alimentaire ;
- développement économique et création d'emplois.

**Opération budgétaire « Coopération décentralisée » : 15 000 000 € en AE=CP**

Le budget 2024 de la délégation pour l'Action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) est fixé à 15 M€, avant mise en réserve, conformément à la loi de programmation du 4 août 2021, dont l'objectif est de renforcer l'engagement financier des collectivités territoriales en matière d'APD en s'appuyant sur l'action conjointe de la DAECT et de l'AFD.

Parmi les dispositifs de soutien de la DAECT pour 2024, outre la reconduction des appels à projets très suivis par les collectivités territoriales (appels à projet Généraliste, Jeunesse, Sport, les Fonds bilatéraux sénégalais, libanais, marocain, tunisien, palestinien, mexicain etc. pour un montant estimé à 8 M€), plusieurs nouveaux outils créés pour la période 2023-2024 suscitent d'ores et déjà un intérêt soutenu ou des manifestations d'intérêt prometteuses de la part des collectivités territoriales et de leurs associations et sont appelés à monter en puissance :

a) de nouvelles thématiques d'appels à projets

- **l'appel à projets « sécurité alimentaire »** : il s'agit d'un appel à projets annuel dont une nouvelle édition fera suite à la première lancée en 2023 et pour laquelle près de 750 000 € ont été engagés. Mis à jour lors de la pandémie puis exacerbée par le conflit entre la Russie et l'Ukraine, l'enjeu de la sécurité alimentaire fait peser actuellement un risque imminent d'une crise alimentaire majeure et s'impose en tant que défi majeur des années à venir. Les collectivités territoriales ont un rôle à jouer et se sont saisies de cette thématique. Pour 2024, la prévision de dépenses est estimée à 1 M€.
- **l'appel à projets « finances locales »** : face à l'intensification des défis mondiaux, la mise en œuvre par les collectivités des financements en soutien à la transition énergétique, notamment, nécessite une réponse locale. Les ressources financières et fiscales des collectivités territoriales peuvent ainsi devenir, dans le cadre d'un processus de décentralisation, des leviers d'action déterminants. En 2024, les dépenses prévisionnelles pour financer les projets issus de cet appel à projet sont estimées à 0,5 M€.
- **l'appel à projets géographique « Amérique latine et caraïbes » sera reconduit en 2024** : bénéficiant d'un regain d'intérêt de la part des collectivités locales, d'outre-mer notamment, cette vaste zone géographique doit relever de nombreux défis face auxquels une réponse territoriale concertée peut avoir un impact important. Ainsi, un montant de 500 000 € sera provisionné pour en financer les projets éligibles en 2024.

b) le déploiement du potentiel de l'expertise territoriale

- **le développement de partenariats avec le PNUD : la mise en œuvre** de nouveaux accords avec les bureaux du PNUD en Moldavie et Madagascar ainsi que d'autres pays en cours d'identification aura pour objectif l'articulation des actions des collectivités françaises avec celles du PNUD pour un impact mutuel renforcé sur le développement local des pays partenaires. Pour ce faire, un montant annuel de 1 M€ en 2024 sera provisionné.
- **le programme EXPE-CT**. Le programme EXPE-CT de la DAECT demeure un levier de mobilisation de l'expertise territoriale française à l'étranger par le financement de missions ponctuelles répondant à un besoin précis de collectivités locales étrangères sur des sujets de politiques publiques locales. La montée en puissance de ce programme en 2023 a permis le financement de mission pour près de 100 000 €. Cette tendance haussière devrait se confirmer en 2024 alors que les collectivités territoriales françaises intègrent plus largement ce dispositif proposé par la DAECT à leur action internationale. La prévision de dépenses est estimée à 500 000 €.

La DAECT a ainsi mis en place une dynamique volontariste de soutien aux collectivités territoriales dans le déploiement de leurs projets internationaux et la promotion de leur expertise. Cette dynamique s'appuie sur la

mobilisation et la fédération d'un grand nombre d'acteurs de la coopération décentralisée, et vise à créer les conditions favorables à l'utilisation des crédits en augmentation alloués à la DAECT dans le cadre du PLF 2024.

### Tableau récapitulatif

Sujet	Prévisions 2024 (en M€)
Appels à projets thématiques et géographiques	9
Appels à projets « clés en main »	1
Expertise territoriale	0,5
Soutien aux projets menés par les associations de collectivités territoriales	1.8
Soutien aux Réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)	0,5
Soutien au PNUD	1
Soutien aux postes	0,5
Refonte et mise en service de la plateforme numérique CNCD	0,5
Autres (assises, diffusion de l'information, déplacement d'experts, communication...)	0.2
<b>Total</b>	<b>15</b>

[1] Les négociations portant sur le COM 2024 – 2026 de l'AFD ont débuté. Il sera présenté aux commissions parlementaires.

[2] En raison de la situation politique, tous les projets au Niger mis en place avec ces différents instruments sont suspendus.

## ACTION (20,6 %)

### 05 – Coopération multilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	703 639 279	<b>703 639 279</b>	0
Crédits de paiement	0	796 097 862	<b>796 097 862</b>	0

Les contributions aux organisations internationales et aux fonds multilatéraux de développement permettent à la France d'exercer un effet de levier, de démultiplier les résultats en faveur de la préservation des biens publics mondiaux et de promouvoir ses positions dans les enceintes internationales compétentes sur les questions de développement, en adéquation avec les priorités de son action extérieure.

Le MEAE contribue par son expertise technique aux débats et activités de l'ONU, de la Banque mondiale, des banques régionales de développement et d'enceintes informelles telles que le G7, le G20 ou le groupe d'Utstein. Il met en œuvre une politique d'influence, par l'intermédiaire d'experts techniques internationaux et de fonds d'études. Il participe aussi à la définition et au pilotage d'initiatives multilatérales en assurant une articulation étroite entre le niveau décisionnel et l'action de terrain.

La France contribue également aux fonds dits « verticaux », comme le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) ou encore le Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), afin de financer les grandes priorités sectorielles de la politique française de développement définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018 réaffirmées par la loi de programmation du 4 août 2021 (fragilités, égalité femmes-hommes, éducation, climat et santé), les engagements pris à l'occasion de la présidence française du G7 en 2019 et la réponse internationale à la crise liée à la pandémie de Covid-19, notamment en Afrique.

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	550 000	6 465 602
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	550 000	6 465 602
Dépenses d'intervention	703 089 279	789 632 260
Transferts aux autres collectivités	703 089 279	789 632 260
<b>Total</b>	<b>703 639 279</b>	<b>796 097 862</b>

**Opération budgétaire « Francophonie » : 83 550 000 € en AE et 89 465 602 € en CP**

Francophonie - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyer de la Maison de la Francophonie	550 000 €	6 465 602 €

**Loyer de la Maison de la Francophonie : 550 000 € en AE et 6 465 602 € en CP**

Traduction d'un engagement pris par la France, la mise à disposition de la Maison de la Francophonie a fait l'objet d'une convention entre l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'État, signée à Québec le 18 octobre 2008 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux pour une durée de cinquante ans et peut être prorogée pour une durée équivalente par accord entre les parties. La société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM), détenue par l'État, a acquis l'immeuble auprès de l'État pour 59 M€ en septembre 2008, l'a aménagé et le loue à l'État (MEAE), qui le met à la disposition de l'OIF.

Le présent bail a été conclu pour une durée ferme de dix ans, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour finir le 31 mars 2030. Le loyer annuel a été fixé à 5,3 M€ hors taxes et hors charges, soit un loyer de 751 €/m<sup>2</sup>. Il n'est assujéti ni à la TVA ni à la contribution annuelle sur les revenus locatifs, mais est toutefois indexé sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), d'où la hausse des crédits chaque année. Le MEAE doit également rembourser à la SOVAFIM les primes d'assurances, la taxe foncière, la taxe sur les bureaux et tous droits ou taxes qui pourraient remplacer ultérieurement lesdites taxes.

Francophonie - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Francophonie	83 000 000 €	83 000 000 €

**Francophonie : 83 000 000 € en AE=CP**

Érigée au rang de priorité par le président de la République, la relance de la Francophonie, couplée à la promotion du multilinguisme, a fait l'objet de plusieurs engagements depuis 2018 : discours à l'Institut de France le 20 mars 2018, ouverture du Sommet de la Francophonie à Érevan le 11 octobre 2018, célébration de la Journée internationale de la Francophonie à la Maison de la Francophonie le 20 mars 2019, incitation à renforcer l'utilisation du français à Bruxelles lors de la conférence des ambassadeurs et ambassadrices de 2019, mise à profit de la présidence française de l'UE pour organiser une Conférence sur la diversité linguistique et la langue française au sein de l'UE. La Francophonie est par ailleurs un espace pour développer des initiatives conformes aux objectifs

de développement durable, en lien avec les priorités que le président de la République et la Secrétaire générale de la Francophonie se sont fixées les 20 mars 2019, 19 mars 2021, 19-20 novembre 2022 et 20 mars 2023.

La promotion de la Francophonie contribue à renforcer l'action multilatérale de la France auprès des États membres, y compris sur les sujets politiques et les enjeux globaux, et à maintenir son rayonnement culturel et linguistique dans le monde.

Depuis 2020, année du cinquantenaire de la signature du traité fondateur de la Francophonie multilatérale à Niamey, nos ambassades, consulats et plusieurs bâtiments officiels français (dont la Mairie de Paris) pavoisent aux couleurs de la Francophonie le 20 mars, à l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie.

Les crédits « Francophonie » comprennent la contribution statutaire (c'est-à-dire la contribution obligatoire) et les contributions volontaires de la France à l'OIF, ainsi que les contributions versées aux opérateurs de la Francophonie (Agence universitaire de la Francophonie – AUF ; Association internationale des maires francophones – AIMF ; TV5Monde ; Université Senghor), à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFJES) et la Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN), dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens. Leur action s'inscrit dans le nouveau cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030 qui fixe cinq missions prioritaires :

- renforcer l'influence des Francophones dans le monde ;
- renforcer l'usage et l'enseignement de la langue française dans le monde ;
- promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans le monde ;
- faire de la Francophonie un espace de paix et de stabilité ;
- faire de la Francophonie un laboratoire de coopération stratégique et innovant.

Au Sommet de la Francophonie qui s'est tenu les 19 et 20 novembre 2022 à Djerba, lors duquel les chefs d'État et de gouvernement ont adopté le cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030, le Président de la République a rappelé les priorités de la France (continuum éducation-formation-employabilité, régulation des médias, lutte contre les manipulations de l'information, résilience démocratique, dialogue Nord-Sud sur les enjeux globaux) et annoncé l'accueil en France du XIX<sup>e</sup> Sommet (automne 2024). La tenue en France de ce prochain Sommet permettra de valoriser les actions entreprises par le Président en matière de langue française depuis le début de son mandat, en lien avec la Stratégie en faveur de la promotion de la langue française et du plurilinguisme du 20 mars 2018.

Ce Sommet sera l'occasion d'impulser une nouvelle dynamique à la Francophonie axée sur le rayonnement de la langue et des cultures de l'espace francophone.

Conformément à la volonté du Président de la République, la hausse progressive de nos contributions aux acteurs de la Francophonie, entamée depuis 2022, sera poursuivie en 2024. Son enveloppe portée à 84 M€ en 2024, représente ainsi une hausse de près de 20 M€ par rapport à la LFI 2023, ce qui inclut entre autre l'accueil en France du Sommet à l'automne 2024.

Conformément au barème des contributions statutaires adopté au Sommet d'Érevan (hausse annuelle de 1,5 %), la France versera, en 2024, une contribution statutaire à l'OIF de près de 16 M€, sous réserve de la réforme en cours entreprise par l'OIF concernant son mode de calcul des contributions statutaires.

L'effort additionnel de la France pourra notamment porter sur :

- les programmes en faveur de la jeunesse francophone, dans le prolongement des travaux du Sommet de Djerba lors duquel les chefs d'État et de gouvernement se sont accordés pour faire des jeunes les bénéficiaires prioritaires de la Francophonie ;
- la promotion et le renforcement de la langue française, notamment dans les organisations internationales et les institutions européennes (multilinguisme) ;
- la promotion d'une information libre, plurielle et fiable, notamment via le soutien aux programmes de lutte contre la désinformation ;

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | Justification au premier euro

- nos coopérations avec les institutions de la Francophonie sur les enjeux globaux, notamment en matière d'environnement (en lien avec l'Institut de la Francophonie pour le développement durable), d'éducation et d'égalité femmes-hommes ;
- un appui aux initiatives liées à la Francophonie économique et numérique, dans le prolongement des missions commerciales de la Francophonie, du lancement de l'Alliance des patronats francophones, et de la Déclaration de Djerba, qui se positionne en faveur d'un ordre public du numérique francophone ;
- toutes les autres actions politiques et de gouvernance menées par la Francophonie dans les domaines prioritaires de la politique étrangère de la France, notamment les opérations de maintien de la paix, l'appui à l'enregistrement des faits d'état civil ou encore le soutien aux processus électoraux et aux institutions.

Le renforcement de la contribution française concernera également :

- l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), afin de contribuer au rayonnement de l'enseignement supérieur francophone et à la valorisation de la recherche en français ;
- l'Université Senghor, université internationale au service du développement africain ;
- l'Association internationale des maires francophones (AIMF), pour ses projets en faveur des collectivités territoriales francophones, notamment en matière de développement durable ;
- l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), notamment ses dispositifs en faveur de la jeunesse francophone et le développement de bases de données à destination des Parlements francophones ;
- la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFESJES), notamment dans la perspective des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024.

Nos financements permettront de contribuer à l'organisation des autres grandes échéances qui se tiendront en 2024, notamment la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF), l'Assemblée plénière de l'APF, l'Assemblée générale de l'AIMF, ainsi que les Jeux Olympiques et Paralympiques pour leur dimension francophone (convention en cours de signature entre le COJO et l'OIF).

L'évaluation externe de la contribution française à quatre institutions de la Francophonie (AUF, AIMF, APF et Université Senghor), a confirmé la pertinence des financements français puisque que ces institutions partagent les mêmes priorités que la France et mettent en œuvre des activités et des programmes-phares appréciés par nos partenaires.

**Opération budgétaire « Contributions multilatérales » : 620 089 279 € en AE et 706 632 260 € en CP**

<b>Contributions multilatérales - DÉPENSES D'INTERVENTION</b>	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Contributions volontaires aux Nations Unies	289 500 000 €	339 971 030 €
Jeunes Experts Associés - Fonds fiduciaires	4 980 000 €	4 980 000 €
Autres contributions volontaires	325 609 279 €	361 681 230 €

**A) Contributions volontaires aux Nations unies : 289 500 000 € en AE et 339 971 030 € en CP**

Les crises actuelles (climat, pandémies, finances, conflits) soulignent le caractère indispensable et central des Nations unies pour y répondre. La France attache à ce titre une importance particulière au système des Nations unies pour la conception, la coordination et la mise en œuvre des réponses aux enjeux globaux. Pour renforcer et rénover le système multilatéral, elle est engagée dans sa réforme afin d'accroître son efficacité, à la hauteur des défis qu'il doit relever.

Cette action passe par une contribution active au débat sur la paix et la sécurité internationales, dont le nouvel agenda pour la paix, mais également par un soutien politique et financier accru au système de développement et d'action humanitaire des Nations unies, pour qu'il puisse remplir le mandat qui lui est confié.

Pour la Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la Francophonie du MEAE (NUOI), les contributions volontaires aux Nations unies s'élèvent à 200 M€ et 87,5 M€ pour les contributions enjeux globaux. Si les contributions humanitaires sont stables, les autres domaines de nos contributions volontaires sont en hausse (+7,5 M€), en appui de nos priorités.

Afin de répondre aux crises actuelles nos contributions volontaires se concentreront en 2024 sur les secteurs prioritaires suivants : aide humanitaire, biens publics mondiaux (dont santé, climat et biodiversité), aide au développement et droits de l'Homme (dont les actions en faveur des droits des femmes et des filles).

	AE	CP
<b>Contributions volontaires aux Nations unies</b>	<b>289 500 000</b>	<b>339 971 030</b>
dont humanitaire	200 000 000	200 000 000
dont hors humanitaire	87 500 000	87 500 000
dont Agenda des Nations unies pour l'Identité juridique (United Nations Legal Identity Agenda – UNLIA)	1 000 000	400 000
dont réseau P4H	1 000 000	1 000 000
dont FNUAP	0	18 000 000
dont engagement initiative ACT-A (Gavi)	0	33 000 000
dont académie de la santé (OMS)	0	71 030

- **Aide humanitaire**

La multiplication inédite et la gravité des crises, la régression inquiétante du respect du droit international humanitaire et l'explosion des besoins au titre de l'aide humanitaire, entament la capacité des agences, fonds et programmes humanitaires des Nations Unies ainsi que du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à répondre aux besoins des populations.

Les contributions humanitaires répondront aux deux priorités Thématiques suivantes :

i/ La lutte contre l'insécurité alimentaire, alors que la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine continue d'aggraver une situation déjà très préoccupante du fait de la multiplication des conflits armés, du changement climatique, de l'érosion de la biodiversité et des effets socio-économiques de la pandémie de Covid-19. Les contributions au Programme alimentaire mondial (PAM) – que nous fléchérons en partie vers les pays prioritaires – participent de notre engagement pour contenir la crise alimentaire mondiale et marquer notre solidarité vis-à-vis de l'Ukraine et des populations les plus vulnérables. Elles financeront également des programmes d'alimentation scolaire, en ligne avec notre engagement politique au service de la Coalition pour l'alimentation scolaire, dont la première réunion mondiale se tient à Paris les 18 et 19 octobre 2023, sous le haut patronage du Président de la République.

ii/ Le soutien aux réfugiés et déplacés internes, en cohérence avec le co-parrainage par la France de la deuxième édition du Forum mondial pour les réfugiés, qui se tiendra à Genève en décembre 2023. Nos contributions soutiennent l'action du Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et, dans une moindre mesure, de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), en faveur des personnes déplacées de force à travers le monde, dont le nombre ne cesse de croître et s'approche des 110 millions de personnes.

L'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) continue par ailleurs de faire face à une situation financière très difficile, qui menace la poursuite de ses opérations. La France soutient l'UNRWA et son mandat, qui est essentiel pour répondre aux besoins des millions de réfugiés palestiniens, à travers la fourniture de

services d'éducation et de santé, et contribue à la stabilité de la région dans l'attente d'une solution juste et agréée à la question des réfugiés.

Le soutien financier à l'action humanitaire des Nations unies et du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge témoigne de notre solidarité avec les populations les plus vulnérables et contribue à atténuer les causes d'instabilités dans différentes régions affectées par l'impact du changement climatique ou des conflits.

- **Droits de l'Homme**

Notre soutien financier en matière de défense et de promotion des droits de l'Homme et le soutien financier à l'action des Nations unies en matière de droits de l'Homme constitue un marqueur de notre diplomatie conformément à notre programme pour l'élection au Conseil des droits de l'Homme (CDH) pour le mandat 2024-2026, la France œuvrera à la promotion d'un développement fondé sur les droits de l'Homme et davantage de résilience sociale, la protection des droits des personnes affectées par les changements climatiques, les droits des femmes et leur participation sur un pied d'égalité à tous les processus de décisions, le soutien aux défenseurs des droits de l'Homme et à la société civile, les droits des personnes LGBTQ+, la lutte contre l'impunité et la recherche de justice pour les victimes, la lutte contre le racisme, l'intolérance et la haine) ;

Cet investissement vise également à laisser une marge de manœuvre aux organisations et agences internationales du système onusien des droits de l'Homme, lequel demeure fragile (augmentation des besoins, faiblesse des ressources régulières) en raison des difficultés à obtenir le consensus sur les financements sur budget régulier.

Notre contribution volontaire au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies (HCDH) a été portée en 2023 pour la première fois au-delà du seuil symbolique de 10 M€, permettant à la France d'intégrer le classement des dix premiers contributeurs à son budget.

Dans le cadre de l'engagement du Président de la République de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes la grande cause de ses deux quinquennats et de notre diplomatie féministe, la poursuite de notre appui à ONU Femmes, en charge du Forum Génération Égalité, est une priorité de la France dans la perspective de sa revue à mi-parcours à l'automne 2023 et de son bilan en fin de parcours en 2025. La France compte parmi les quinze premiers États donateurs (notre contribution volontaire a presque doublé depuis 2021 avec 5 830 000 € en 2023, dont des actions de soutien aux femmes en Ukraine ou au Liban). Cette hausse significative a permis à la France d'entrer au Conseil d'administration d'ONU Femmes en 2023.

- **Éducation**

L'UNESCO, dirigée par notre compatriote Audrey Azoulay, est l'organisation chef de file de l'Objectif de développement durable n° 4 (ODD4) pour une éducation de qualité pour tous.

L'éducation est une priorité partagée par la France et l'UNESCO : membre du comité directeur de l'ODD4 (« assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie »), la France soutient l'action de l'Organisation dans le domaine de l'éducation - en application des conclusions du CICID de 2018 - en particulier des filles. Elle figure parmi les premiers contributeurs volontaires des programmes éducatifs de l'organisation, et soutient en priorité l'institut international pour la planification de l'éducation (IIPPE), le programme O3 (« Nos droits, nos vies, notre avenir »), ainsi que le bureau international d'éducation (BIE).

Engagée pour le financement de l'éducation, la France a soutenu l'adoption de la déclaration de Paris sur le financement de l'éducation (2021) et l'organisation du sommet sur la transformation de l'éducation (2022). Elle a participé à l'élaboration de la convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur (2019), ainsi qu'à la préparation de la conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance (2022).



- **Santé mondiale**

La crise de la COVID-19 a rappelé le caractère incontournable de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de santé mondiale. La France est depuis en première ligne pour le renforcement de l'architecture multilatérale de santé.

Ces efforts porteront leurs fruits en 2024 avec la finalisation des négociations à l'OMS d'un instrument sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies et l'inauguration de l'Académie de l'OMS à Lyon au deuxième semestre. L'Académie de l'OMS a vocation à devenir la structure de formation de référence internationale sur les questions de santé mondiale au bénéfice des personnels de santé mais aussi des décideurs et de la société civile. Avec le bureau de l'OMS à Lyon, l'installation de l'Académie de l'OMS contribue à renforcer l'attractivité de la France comme pôle de compétitivité mondiale en santé.

2024 marquera également la première étape de la réforme du financement de l'OMS visant à faire augmenter la part des contributions obligatoires dans ses ressources. Elle se traduira par une hausse progressive des contributions obligatoires à l'OMS sur le programme 105. L'objectif est d'atteindre à terme un financement de 50 % du budget de base, devant s'accompagner de réforme de gestion de la part du Secrétariat de l'OMS.

Le maintien d'une action résolue de la France au profit de la prévention des crises sanitaires, du renforcement des systèmes de santé et de l'accès aux soins pour tous, via sa contribution à l'OMS, est primordial. En 2023, la contribution volontaire française s'élève à 20 M€. Notre contribution à ONUSIDA devrait aussi être augmentée en ligne avec notre engagement politique et historique contre le VIH.

- **Contribution au PNUD**

La convergence entre les priorités stratégiques de la France et du PNUD est forte sur les réponses à apporter aux situations de fragilités, à la lutte contre les changements climatiques, au financement du développement mais aussi à la prévention et à la réponse aux crises, à la préservation de la biodiversité, et à l'innovation.

En 2021, la contribution de la France aux ressources non fléchées du PNUD était de 12 M\$, la France étant le 11<sup>e</sup> contributeur. Les principaux contributeurs sont l'Allemagne (131 M\$), les États-Unis (81 M\$), la Suède (76 M\$) et le Japon (65 M\$).

Compte tenu de l'importance du PNUD dans la promotion du développement durable et du levier d'influence que constitue pour la France cette organisation, la contribution au PNUD sera augmentée en 2024 pour atteindre 17 M€.

- **Système des coordonnateurs résidents (SDNU)**

Le PNUD a engagé des réformes pour gagner en efficacité. La réforme des coordonnateurs résidents, dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité collective des équipes-pays des Nations Unies pour mieux soutenir la mise en œuvre de l'Agenda 2030, participe à ce mouvement. Les coordonnateurs résidents ont conduit le PNUD à se réorganiser sur le terrain et à améliorer leur synergie avec les autres agences onusiennes.

La contribution française permet de donner aux coordonnateurs résidents les moyens de mener la coordination des activités des agences des Nations Unies sur le terrain et de renforcer le dialogue avec les autorités du pays hôte.

Le budget des coordonnateurs résidents est en déficit en raison de la diminution des contributions volontaires (69 M\$ en 2022 contre 98 M\$ en 2021).

La France soutient depuis sa création le système des coordinateurs résidents et souhaite être un partenaire constructif pour un financement pérenne et durable. La France accroît donc sa contribution volontaire au système des coordinateurs résidents en 2024 à hauteur de 3,5 millions d'euros.

- **FNUAP**

La France apporte son soutien au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) en charge des questions de santé sexuelle et reproductive (à ce stade de 2023, 22,145 M€). Ces questions constituent un axe central de la diplomatie féministe portée par la France, le FNUAP s'étant imposée comme une agence de premier plan pour lutter contre les violences sexuelles basées sur le genre dans le cadre de la réponse humanitaire des Nations Unies. Comme pour 2023, la contribution de la France au FNUAP prévue s'élève à 18 M€ en 2024.

- **ACT-III**

Au total, la France a contribué à hauteur de 300 M€ à COVAX, le pilier vaccin de la plateforme de contre-mesure médicale ACT-A en réponse à la crise de la Covid-19. Les deux premières tranches de 100 M€ ont déjà été honorées, tandis que le paiement de la dernière tranche de 100 M€ a été ventilé sur 2023 (100 M€ en AE et 34 M€ en CP), 2024 (33 M€ CP) et 2025 (33 M€ en CP).

- **Réseau P4H**

P4H est un réseau qui regroupe les acteurs mondiaux du financement des systèmes de santé et de la protection sociale en santé. Encourageant la mobilisation de ressources domestiques en santé, il vise à promouvoir des systèmes de financement équitables et durables pour progresser vers la couverture sanitaire universelle (CSU). La France est très mobilisée au sein du Réseau P4H dédié au financement de la santé qu'elle a co-fondé en 2011, avec l'Allemagne. Nous en avons pris la présidence du Conseil d'administration en 2021, d'abord aux côtés de la Banque Mondiale, puis avec le BIT depuis octobre 2022. L'ambition française pour P4H est de continuer à positionner ce réseau comme un acteur incontournable du financement de la santé et de la CSU aux niveaux national et international. Nous y voyons une opportunité de renforcer la coordination de l'action internationale en faveur de la CSU, et ce, dans un contexte de perte de vitesse des progrès de l'ODD3. Outre la mise à disposition d'un expert technique international depuis 2009 et un financement ponctuel de 2 M€ entre 2011 et 2014, la France apporte un soutien financier au fonctionnement de P4H depuis 2020, sous la forme d'une contribution de 3 M€ apportée en 2020 puis d'une contribution de 3 M€ en 2021, dans le cadre de la contribution volontaire fléchée à l'OMS (le réseau P4H étant hébergé à l'OMS) renforcée dans le contexte de la réponse à la Covid-19. En 2024, il est prévu d'y apporter une contribution supplémentaire de 1 M€ pour répondre aux besoins de ce réseau auquel nous sommes particulièrement engagés.

- **Agenda des Nations unies pour l'identité juridique (UNLIA)**

Dans la lignée du rapport d'information parlementaire sur les enfants sans identité (septembre 2020), la loi du 4 août 2021 engage la France à contribuer au fonds fiduciaire de l'UNLIA. Ce fonds d'affectation spécial multipartenaires est en voie de création autour de cet Agenda, réunissant quatorze agences de l'ONU et deux commissions régionales économiques au sein d'une taskforce menée par l'UNICEF, le PNUD et le Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies. Il est orienté vers treize pays prioritaires en Afrique, dont six francophones. Pleinement impliqué dans le suivi de l'Agenda pour l'identité juridique et la création de ce fonds – qui requiert 5 MUSD -, le Département prévoit une contribution de 1 M€ en AE et 400 000 € en CP afin de se conformer aux engagements pris dans le cadre de la loi du 4 août 2021.

Les autres contributions volontaires se traduisent par des versements à des organisations internationales qui n'appartiennent pas à la sphère des Nations unies.

**B) Jeunes experts associés (JEA) - Fonds fiduciaires : 4 980 000 € en AE=CP**

Les postes de JEA et de VNU (jeunes experts associés et volontaires des Nations unies), placés auprès des organisations internationales pour une durée d'un à trois ans, couvrent tout le champ de l'action extérieure et de l'aide au développement, dans les domaines prioritaires pour la France : maintien de la paix, sécurité nucléaire, santé, environnement, humanitaire, réfugiés et migrations mais aussi ressources humaines, affaires budgétaires et juridiques. En finançant ces postes de jeunes professionnels (au siège et sur le terrain), la France apporte un soutien au système multilatéral.

Les programmes de jeunes experts associés (JEA) et de volontaires des Nations unies permettent de renforcer notre influence dans les organisations internationales (rayonnement de l'expertise et du système de formation). En effet, alors que le recrutement de nouveaux compatriotes est freiné par la présence déjà importante de Français au sein des organisations internationales et l'existence de quotas géographiques explicites ou implicites, ces programmes permettent de continuer à renforcer la présence française au niveau d'entrée dans les carrières et prépare les jeunes sélectionnés à une carrière en son sein. Ils contribuent aussi à préparer la relève des agents français qui partiront à la retraite.

Les crédits concernés financent les programmes des JEA auprès des Nations Unies et de la Banque mondiale, le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU Jeunes et Spécialistes) et le programme des Jeunes Professionnels en Délégation (JPD) auprès de l'Union européenne.

En 2023, les experts sont répartis dans trente-six structures différentes contre trente-deux en 2022.

Le maintien du montant demandé correspond au financement de la hausse des recrutements sur les deux programmes (P209 et P105).

**C) Autres contributions volontaires : 325 609 279 € en AE et 361 681 230 € en CP**

Éducation	AE 2024	CP 2024
PME (cycle 2021-2025)		69 791 951
ECW	40 000 000	10 000 000
Initiatives innovantes multilatérales pour l'éducation et l'égalité de genre dans l'éducation (Initiative priorité à l'égalité / GCI)	10 000 000	2 000 000
<b>Lutte contre la désinformation/ éducation au numérique</b>	10 000 000	2 500 000
<b>Égalité femmes hommes</b>		
Initiative G7/Afawa		4 500 000
Initiatives multilatérales pour les droits à la santé sexuelle et reproductive (DSSR)	2 000 000	2 000 000
Fonds mondial pour les survivant(e)s de violences sexuelles liées aux Conflits (Mukwege/Murad)	2 000 000	2 000 000
Initiatives innovantes en matière de genre et numérique, genre et climat et genre et crises afin de financer des solutions nouvelles via des laboratoires d'incubation	5 000 000	5 000 000
Soutien à la création d'un réseau de femmes et d'organisations féministes francophones, via l'Organisation internationale de la Francophonie	50 000 000	10 000 000
<b>Démocratie et droits humains</b>		
Sommet Nutrition pour la croissance (Nutrition for Growth – N4G)	1 000 000	1 000 000
Soutien à l'accompagnement des processus électoraux par les organisations internationales	3 000 000	3 000 000

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

Éducation	AE 2024	CP 2024
Fonds sur les droits humains, l'inclusion et l'autonomisation de la Banque Mondiale (« Human Rights, Inclusion and Empowerment Multi-donor trust fund » (HRIEF) :	500 000	500 000
Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)	500 000	500 000
<b>Climat et environnement</b>		
CREWS	8 000 000	8 000 000
<i>African Adaptation Acceleration Program (AAP)</i>		5 000 000
CGIAR	4 000 000	4 000 000
Fonds global pour les récifs coralliens (GFCR)	1 000 000	1 000 000
CAFI	6 000 000	6 000 000
IDDRI		500 000
Plan d'action pour une Méditerranée exemplaire en 2030 (PAMex)	1 500 000	1 500 000
Partenariat pour les forêts du bassin du Congo	1 000 000	1 000 000
Alliance solaire internationale	1 000 000	1 000 000
<b>Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) + Unit G1</b>	300 000	300 000
<b>Club du Sahel de l'Afrique de l'Ouest (CSAO)</b>	300 000	300 000
Initiative « 50x30 » sur les données et statistiques agricoles	1 000 000	1 000 000
<b>Santé</b>		
Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP)	-	32 480 000
Initiative 20 %	114 400 000	93 300 000
<b>Gavi, l'Alliance du Vaccin</b>		50 000 000
Fonds français Muskoka	10 309 279	10 309 279
Fonds Pandémies (2022-2025)		10 000 000
Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP)	45 000 000	15 000 000
CSU 2030	1 000 000	1 000 000
<b>Mobilisation des ressources intérieures</b>	<b>6 800 000</b>	<b>1 700 000</b>
<b>IPFIM</b>		<b>5 500 000</b>

**Partenariat Mondial pour l'Éducation (69 791 951 € en CP)**

Le Partenariat mondial pour l'Éducation (PME), seul fonds multilatéral dédié entièrement au financement de l'éducation de base, a été créé en 2002 sous le nom de *Fast Track Initiative* dans le cadre du G7. Lors de la reconstitution des fonds du PME, en février 2018, la France a opéré un spectaculaire retour au financement de l'éducation de base dans les pays en développement, en s'engageant à hauteur de 200 M€ pour la période 2018-2020, soit une multiplication par plus de dix de notre contribution (17 M€ sur 2015-2017). Lors de la 4<sup>e</sup> conférence de reconstitution de Londres, en juillet 2021, la France a annoncé une contribution historique de 333 M€ sur 2021-2025 (66 M€/an) dont la moitié dédiée à l'éducation des filles et à l'égalité de genre par et pour l'éducation. La France est ainsi le troisième bailleur du cycle actuel.

La poursuite de cet engagement marque la détermination du président de la République à faire de l'éducation une priorité de l'action extérieure de la France, conformément aux conclusions du conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 (CPD) et du CICID du 13 juillet 2023, lesquels s'inscrivent dans la continuité des engagements de la loi de programmation du 4 août 2021. La France est très impliquée au sein des instances de gouvernance du PME, garantissant un bon suivi de ses orientations et un rôle leader parmi les donateurs. Membre du Conseil d'administration du PME depuis décembre 2018, la France est un acteur très présent et influent dans la gouvernance du PME. Elle tient le siège de **la circonscription n°1 des bailleurs**, préside le comité de la performance, de l'impact et de l'apprentissage et est membre du comité exécutif et du comité des finances et des risques. Un tiers des effectifs du PME sont délocalisés à Paris. Leur hébergement dans les locaux de la Banque

mondiale contribue à conforter la place de la capitale, siège de l'UNESCO, de l'OIF et de l'OCDE, comme centre mondial d'expertise dans le secteur de l'éducation.

Le PME présente un double intérêt :

- Un modèle vertueux : le PME conditionne l'octroi de ses financements à l'augmentation par le pays bénéficiaire de son budget alloué à l'éducation de base (financements domestiques) et au suivi d'une démarche qualité (plan sectoriel de l'éducation). Près de 85 % des fonds disponibles du PME sont destinés au financement de la mise en œuvre des plans de réforme du secteur de l'éducation et participent en particulier à la construction et la réhabilitation d'écoles, à la distribution de manuels scolaires, à la formation des enseignants, à l'évaluation de l'apprentissage, à la livraison de repas scolaires et à la gestion sectorielle. Le PME conditionne par ailleurs un cinquième de ses octrois aux résultats obtenus par le pays en matière d'équité et de qualité de l'éducation ; il contribue notamment à la réduction des inégalités de genre dans l'éducation, facteur clé pour l'accès à d'autres droits (citoyenneté, santé, travail...) et au développement. En 2020, 69 % des pays partenaires du PME comptaient autant de filles que de garçons achevant l'école primaire, contre 42 % en 2002 (source : rapport de résultats annuel du PME, 2021).
- Des effets de levier avec les subventions de l'AFD, quand celle-ci se positionne comme agent de mise en œuvre des financements du PME. Ces délégations de fonds du PME constituent un levier important de l'action de l'AFD dans le secteur de l'éducation et accompagnent la montée en puissance de notre dispositif bilatéral dans les pays prioritaires. L'AFD est agent délégataire des fonds du PME au Burkina Faso (62 M\$), au Burundi (46,9 M\$), au Sénégal (49,6 M\$), au Niger (96,1 M\$) et en Guinée (37,9 M€).

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le PME s'est mobilisé pour faire face à la fermeture des établissements scolaires dans 191 pays, et à la crise mondiale de l'éducation qui en a résulté, touchant près de 710 millions d'enfants dans les pays en développement. Le PME a consacré plus de 500 MUSD à la lutte contre la pandémie en 2020.

Le PME contribue notamment par son action à la réduction des inégalités de genre en soutenant l'accès à l'éducation des filles, dans 67 pays partenaires. Les données collectées dans le cadre de l'analyse de ses résultats et de ses performances sont désagrégées par sexe et permettent de mettre en lumière les inégalités de genre dans l'éducation, les progrès effectués et le chemin qu'il reste à parcourir dans chaque pays. La nouvelle stratégie 2021-2025 du PME met l'accent sur l'éducation des filles dans ces pays partenaires. Elle mobilise pour ce faire une enveloppe spécifique de 250 millions USD au maximum, au profit de 30 pays partenaires jugés prioritaires.

Le rapport de résultats 2022 montre que 100 % des pays partenaires ont évalué la planification et le suivi intégrant la notion de genre et sont dotés d'un cadre juridique qui garantit le droit à l'éducation pour tous les enfants.

La prochaine conférence de reconstitution du PME est prévue pour 2025. Le prochain cycle devrait couvrir la période 2026-2030 (5 ans à nouveau).

### **Éducation Cannot Wait – ECW (40 000 000 € en AE et 10 000 000 € en CP)**

La France a contribué à ECW depuis 2018 à travers la mise à disposition d'une expertise technique (ETI), ainsi qu'en 2018, 2021 et 2022 pour un montant total de 10 M€ (fléchés vers le Liban et le Sahel) via la contribution volontaire versée par NUOI à l'UNICEF. ECW prévoit la mobilisation de 1,5 Md€ sur la période 2023-2026 pour mener à bien son plan stratégique en cours face à la multiplication des crises qui affectent l'éducation. Une contribution pluriannuelle de la France pour le prochain cycle permettrait de répondre également à la demande politique de faire plus pour les droits des femmes et des filles en situation de crise dont l'éducation fait partie. **À ce titre, une hausse de la contribution à ECW est envisagée sur le P209 pour la période 2024-2027 à hauteur de 40 € (soit 10 M€ par an).**

### **Initiatives multilatérales innovantes pour l'éducation et l'égalité de genre dans et par l'éducation (Initiative priorité à l'égalité / Gender at the initiative GCI (10 000 000 € en AE, et 2 000 000 € en CP)**

Dans la perspective de la mise en œuvre de la prochaine stratégie de la France pour l'action extérieure en matière d'éducation, cette contribution vise à soutenir des initiatives multilatérales innovantes dans le domaine de l'éducation. Conformément aux priorités de la diplomatie féministe de la France, ce financement permettrait de poursuivre nos engagements pour la scolarisation des filles et l'égalité de genre dans et par l'éducation en maintenant le soutien à l'initiative « Priorité à l'égalité » (*Gender at the center initiative-GCI*), lancée sous l'impulsion française lors de sa présidence du G7 en 2019. Mise en œuvre par l'IPE-UNESCO (l'institut de l'UNESCO spécialisé dans l'élaboration des politiques éducatives, la planification et la gestion de l'éducation) et UNGEI (l'initiative des Nations unies pour l'éducation des filles), cette initiative joue un rôle essentiel auprès des ministères de l'éducation à l'étranger, en particulier d'Afrique subsaharienne. Par ailleurs, la France coopère sur ce projet avec plusieurs partenaires clés (Royaume Uni, Allemagne, Commission européenne...).

### **Lutte contre la désinformation et éducation au numérique - conformément aux orientations de la stratégie internationale de la France en matière d'éducation en cours de renouvellement pour la période 2023-2027 (10 000 000 € en AE et 2 500 000 € en CP)**

Cette contribution de 10 M€ entre 2024 et 2027 (dont 2 M€ en 2024) permettrait le développement d'un programme de lutte contre la désinformation hébergé par un collectif de journalistes/média. Il soutiendrait des projets portés par et/ou à destination des jeunes pour lutter contre la désinformation en ligne et promouvoir l'information fiable, notamment sur les ODD (climat, égalité de genre, paix et sécurité...), sans stéréotypes de genre et afin de lutter contre toutes formes de violences. Cette contribution appuiera également la mise en œuvre des orientations de la stratégie internationale de la France 2023-2027 en matière d'éducation, qui est en cours de renouvellement, en ce qu'il soutient à la fois l'utilisation du numérique dans l'éducation, la formation au numérique des acteurs éducatifs, ainsi que l'éducation à la citoyenneté et la solidarité internationale.

## **II/ Égalité femmes hommes**

### **Engagements résultant du Forum Génération Égalité (40 000 000 € en AE et 20 000 000 € en CP)**

Dans le cadre du Forum Génération Égalité, la France, en tant que co-championne de la coalition d'action dédiée aux **enjeux de droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)**, s'est engagée à mobiliser 400 M€ sur cinq ans :

- 100 M€ pour améliorer l'accès des femmes aux produits et services de santé sexuelle et reproductive, y compris l'avortement sécurisé (dont 90 M€ au programme des Nations unies UNFPA Supplies - pour l'achat et la distribution de produits contraceptifs modernes) ;
- 50 M€ pour le Fonds français Muskoka, centré sur la santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents ;
- 250 M€ d'engagements bilatéraux de l'AFD pour les droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) au cours des cinq prochaines années.

La France s'est également engagée à hauteur de 5 M€ sur cinq ans dans un programme innovant pour favoriser un accès équitable aux produits de santé sexuelle et reproductive (*Shaping Equitable Market Access for Reproductive Health – SEMA*) et 5 M€ en soutien à l'Organisation pour le Dialogue en faveur de l'Avortement Sécurisé (ODAS) en Afrique de l'Ouest et du Centre portée par l'ONG Ipas. La France a honoré ses engagements financiers en 2021 et 2022 à travers les différentes initiatives et ceux de 2023 sont en cours de traitement.

- Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP Supplies -18 000 000 € en CP)

La contribution inédite de la France au Fonds des Nations unies pour la Population (FNUAP) à hauteur de 18 M€/an sur cinq ans depuis 2023 est fléchée sur son programme emblématique pour l'achat et la distribution de produits contraceptifs modernes et de produits de santé sexuelle et reproductive : le *UNFPA Supplies partnership program*.

Lancé en 2007, ce programme est aujourd'hui le plus grand fournisseur de contraceptifs et d'assistance technique en matière de planification familiale, avec un accent particulier sur les pays aux revenus les plus bas. Il contribue dans 54 pays à améliorer l'accès à des contraceptifs modernes, à des médicaments pour la santé maternelle, ainsi qu'à des produits pour un avortement sans risque, en privilégiant une approche fondée sur les droits humains.

Par cette contribution, la France se maintient parmi les principaux bailleurs du projet. Elle a par ailleurs répondu à l'urgence liée à la pandémie de COVID-19, qui a causé une raréfaction des financements domestiques alloués aux services de santé sexuelle et reproductive. Le FNUAP estime ainsi qu'en 2020 la pandémie a perturbé l'utilisation des contraceptifs pour environ 12 millions de femmes, avec pour conséquence près de 1,4 million de grossesses non désirées dans 115 pays à revenu faible ou intermédiaire.

- Ipas – Organisation pour le dialogue sur l'avortement sécurisé (1 000 000 € en AE et en CP)

La France a pris la tête d'une coalition d'action en faveur des droits à la santé sexuelle et reproductive et s'est engagée à financer le Centre de l'Organisation pour le Dialogue pour l'Avortement Sécurisé (ODAS) en Afrique de l'Ouest et du Centre, porté par l'ONG Ipas. Ipas est une ONG internationale qui améliore l'accès aux méthodes de contraception moderne ainsi qu'à avortements sûrs. À cette fin, l'organisation informe les femmes sur la manière d'obtenir des avortements sûrs et légaux et forme les partenaires concernés en Afrique, en Asie et en Amérique latine sur la manière de les fournir et de les défendre.

Le dialogue pour l'avortement sécurisé s'est constitué au lendemain de l'élection américaine de 2017, pour favoriser les synergies entre les acteurs voulant œuvrer pour le renforcement des systèmes de santé sexuelle et reproductive et favoriser un écosystème favorable à la réalisation du droit à l'avortement. Il se compose d'États (Pays-Bas, Suède, Danemark), et d'acteurs de la société civile (*AmplifyChange*, Ipas, *MSI Reproductive Choices*, *Children Investment Fund foundation*).

La contribution française visera à soutenir le Centre ODAS – Organisation pour le Dialogue pour l'Avortement Sécurisé – créé en 2021 par Ipas pour mener des activités de terrain en Afrique de l'Ouest et du Centre, en partenariat avec des organisations de la société civile locales. Le projet a pour vocation d'améliorer l'écosystème (juridique, socioéconomique, médical) en Afrique de l'Ouest et du Centre francophone, pour favoriser l'accès durable à un avortement sécurisé pour toutes les femmes qui en font la demande.

Dans le cadre des engagements financiers pris lors du FGE, la France s'est engagée à verser 5 M€ entre 2021 et 2025 à ODAS, soit 1 M€ par an à l'organisation Ipas. Cet engagement a été honoré en 2021 et 2022, et est en cours de traitement pour 2023. L'IPAS fournit chaque année des rapports permettant de suivre les évolutions du Centre ODAS. Deux autres contributions d'un montant de 1 M€ pour les années 2024 et 2025 nous permettraient d'honorer notre engagement.

- Initiative d'accès au marché pour les droits à la santé sexuelle et reproductive (1 000 000 € en AE et 1 000 000 € en CP)

La France s'est engagée à financer un mécanisme innovant d'accès à la contraception à hauteur de 5 M€ sur cinq ans (2021-2025). Créée par la Fondation CIFF (*Children Investment Fund*), le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), la fondation Bill & Melinda Gates, le FCDO et USAID, l'Initiative pour l'accès aux marchés dans le secteur de la santé sexuelle et reproductive (*Shaping Equitable Market Access for Reproductive Health – SEMA*), a été lancée sous la forme d'une nouvelle organisation, hébergée au sein de l'AMREF (Association pour la médecine et la recherche en Afrique), dont le siège est au Kenya et qui dispose d'un bureau régional à Dakar ainsi qu'à Paris. Le SEMA est un partenariat visant à transformer les marchés de la santé sexuelle et reproductive pour que les communautés aient un accès durable à des produits de santé sexuelle et reproductifs complets, de qualité et abordables. Cette initiative permet aux pays de devenir de meilleurs gestionnaires de leurs marchés et d'améliorer la disponibilité des produits. Elle a été lancée en même temps que le Forum Génération Égalité, avec les gouvernements du Nigéria, du Burkina Faso, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de l'Ouganda.

**Affirmative Finance Action for Women in Africa - AFAWA (4 500 000 € en CP)**

Dans le cadre de sa présidence du G7 en 2019, la France a porté comme priorité l'entrepreneuriat des femmes : alors même que les femmes représentent une force d'innovation et de création majeure en Afrique, elles font face à des obstacles importants pour avoir accès au crédit, faute de garanties. Le déficit de financement des femmes africaines est estimé à 42 Md\$.

Afin de réduire ce déficit de financement, la présidence française du G7 a proposé de soutenir le programme « *Affirmative Finance Action for Women in Africa* » (AFAWA) porté par la Banque africaine de développement (BAfD). Ce programme permet de réduire de manière radicale le coût de l'accès au crédit pour les femmes en Afrique en permettant, via des mécanismes de garanties en chaîne, de mettre à disposition des prêts à des taux beaucoup plus abordables au sein des banques, sans que les femmes entrepreneures ne se voient réclamer des garanties qu'elles ne peuvent, le plus souvent, produire. Le programme est maintenant déployé dans 23 pays d'Afrique et comptabilise près de 520 MUSD octroyés au travers d'une trentaine d'institutions financières qui bénéficieront aux femmes entrepreneures. Plus de 3000 femmes entrepreneures ont déjà pu bénéficier d'un soutien.

Ce programme permettra de débloquer en cinq ans près de 2 Md€ au profit de dizaines de milliers d'entreprises dirigées par des femmes, sur la base d'un financement appuyé sur divers instruments (garanties, prises de participation dans le Fonds africain de garantie, assistance technique). Le programme 209 assume la contribution française à la partie « assistance technique » du dispositif, à hauteur de 25 M USD sur la période 2020-2024, soit une contribution annuelle en euros de 4,5 M€. Depuis le début de l'année 2022, l'initiative AFAWA poursuit son déploiement dans de nouveaux pays en Afrique et en partenariat avec de nouvelles institutions financières. 216 M USD ont été mobilisés dans le cadre du programme « Garantie pour la croissance », soutenu par la France. 215 femmes entrepreneures ont pu ainsi accéder à des crédits bancaires via sept institutions financières différentes grâce au mécanisme de garantie. Sur le volet de l'assistance technique, 1 M USD a été engagé au travers de sept institutions financières, ce qui a permis de former près de 3000 femmes entrepreneures en Tanzanie, en Côte d'Ivoire, en RDC, au Rwanda, en Ouganda et au Kenya.

En 2024, la France continuera d'honorer son engagement en faveur du programme AFAWA, en contribuant à nouveau à hauteur de 4,5 M€ au dispositif d'assistance technique du programme. Le suivi de ce dispositif sera assuré par plusieurs ambassadrices de l'initiative AFAWA, dont fait partie la chanteuse franco-béninoise Angélique Kidjo, membre du Conseil présidentiel pour l'Afrique.

**Fonds mondial pour les survivant(e)s de violences sexuelles liées aux conflits (2 000 000 € en AE=CP)**

Lancé en 2019 par les Prix Nobel de la paix Denis Mukwege et Nadia Murad, ce fonds apporte une assistance aux survivant(e)s de violences sexuelles dans les conflits afin de faciliter leur accès à une aide médicale, psychologique, juridique et financière. Le fonds fournit ainsi aux États et à la société civile un soutien financier et une assistance technique pour mettre sur pied des programmes de réparation pour les victimes et survivantes de violences. Ces réparations peuvent prendre la forme d'un dédommagement matériel, un soutien pour l'accès à des services de soin ou éducatifs.

La France siège au Conseil d'administration du fonds. Le Fonds concentre son activité en RDC, en Guinée, en Irak, en RCA, en Turquie auprès de réfugiés syriens et au Nigeria notamment et continue d'étendre son périmètre géographique au fil des années.

En 2022, le Fonds a notamment élargi son activité de conseil et d'assistance auprès des gouvernements et de la société civile en Ukraine. Ainsi, le MEAE à travers le CDCS a contribué à cet effort en débloquant une enveloppe additionnelle de 2 M€.

Après son engagement sur la période 2019-2022, pour la période 2023-2025, la France renouvelle sa contribution pluriannuelle afin de poursuivre son soutien au Fonds, à hauteur de 6 M€ soit 2 M€ par an.



### **Autres initiatives dans le cadre du renouvellement de la Stratégie internationale de la France en matière de diplomatie féministe (2024-2028) (55 000 000 € en AE et 15 000 000 € en CP)**

La période couverte par la Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022) est échu. L'année 2022 aura été celle de l'évaluation de la Stratégie, pour laquelle le Haut Conseil à l'Égalité (HCE) a été mandaté, s'appuyant sur un exercice de bilan de son cadre de redevabilité réalisé par le MEAE avec l'appui d'un prestataire extérieur (cabinet Technopolis). L'exercice d'évaluation a été finalisé au printemps 2023, correspondant à la date de lancement des travaux de renouvellement de la rédaction de la nouvelle Stratégie pour la période 2024-2028. Cette nouvelle stratégie réaffirmera et définira le cadre, l'ambition et le portage politique durables de la diplomatie féministe adoptée par la France en 2019. Elle renforcera l'intégration transversale du genre dans l'ensemble de la politique étrangère et poursuivra la formation de l'ensemble du réseau diplomatique.

À l'occasion du renouvellement de la Stratégie internationale de la France en matière de diplomatie féministe (2024-2028), de nouveaux engagements en faveur de l'égalité de genre pourraient être annoncés pour ancrer la diplomatie féministe dans le pas de temps de cette Stratégie, préparer le prochain Forum Génération Égalité (2025-2026) ainsi que la prochaine présidence française du G7 (2026) :

- Initiatives innovantes en matière de genre et numérique, genre et climat et genre et crises afin de financer des solutions nouvelles via des laboratoires d'incubation (5 000 000 € en AE=CP)

Pour protéger les femmes dans l'environnement numérique et promouvoir leurs droits et libertés, la France a lancé un travail en vue de porter une initiative pour la protection et la liberté d'expression des femmes en ligne et dans l'environnement numérique. Des réflexions sont en cours autour d'un « Laboratoire pour la protection des femmes dans l'espace numérique » (similaire au Laboratoire pour la protection de l'enfance en ligne). La France a par ailleurs formellement adhéré en 2023 au Partenariat contre les violences en ligne, lancé par les États-Unis.

- Soutien à la création d'un réseau de femmes et d'organisations féministes francophones (50 000 000 € en AE et 10 000 000 € en CP)

Dans le cadre de l'accueil du Sommet de la Francophonie à venir en 2024 en France, le soutien de la France à une initiative centrée sur le soutien à des réseaux de femmes et d'organisations féministes francophones pourrait être annoncé. Cette initiative aurait pour objectif d'allier ces réseaux pour accroître leur capacité d'action à l'international.

### **III/ Fragilités et vulnérabilités**

#### **Démocratie et droits humains**

##### **1/ Fonds sur les droits humains, l'inclusion et l'autonomisation de la Banque mondiale (*Human Rights, Inclusion and Empowerment Multi-donor trust fund* (HRIEF) – 500 000 € en AE=CP.**

Le Fonds HRIEF a été créé en 2008 par les pays du « Nord » (Suède, Finlande, Norvège, Danemark, Islande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Canada) afin de favoriser l'intégration des principes de droits humains dans les pratiques et les programmes de la Banque Mondiale, et les ancrer davantage dans le cadre du droit international des droits de l'Homme. Le fonds a mobilisé 4,6 M€ en 2022 et dispose actuellement de 2,2 M€ pour l'année 2023. Il permet de co-financer chaque année, par l'intermédiaire d'un appel à projets, des programmes de la Banque mondiale dans les domaines de la gouvernance, de l'infrastructure, des fragilités, conflits et violences, et de l'inclusion sociale afin d'y apporter une assistance technique pour intégrer les principes de droits humains et renforcer les capacités des populations les plus vulnérables à faire valoir leur droit. Il vise également à sensibiliser et renforcer les capacités des agents de la banque sur l'impact économique et social lié à la prise en compte des droits humains dans les

principes opérationnels de la Banque par l'organisation de formations, débats et conférences, et participe à la création et à l'animation d'une communauté de praticien sur le sujet.

En 2023, la France a contribué à hauteur de 100 000 € à ce fonds dont les objectifs sont en adéquation avec les priorités de la stratégie « droits humains et développement », qui engage la France à orienter l'action des banques de développement, y compris la Banque Mondiale, vers une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains (AFDH). Cela constitue une priorité à part entière du plan d'action 2020-2024.

La Banque mondiale démontre une ouverture assez récente sur ces questions qu'il convient d'accompagner, notamment pour refléter l'importance attribuée à la réalisation des droits humains au sein de l'Agenda 2030. Dans un contexte marqué par une fragmentation des consensus multilatéraux en matière de droits de l'Homme, ce soutien permet également de valoriser la conception française d'une approche fondée sur les droits humains, et de contrecarrer les discours en faveur de la primauté du développement économique au détriment de la protection et la promotion des droits humains.

Pour marquer son engagement en faveur d'une approche fondée sur les droits dans la coopération au développement, la France pourra contribuer au fonds à hauteur de 500 000 € en 2024.

## **2/ Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA) - 500 000 € en AE=CP**

International IDEA (*Institute for Democracy and Electoral Assistance*) est une organisation internationale et un institut de recherche de référence sur la démocratie et la gouvernance. Créée en 1995 sous impulsion suédoise, dans une volonté de contrebalancer une approche de la démocratie trop dominée par les États-Unis, elle rassemble aujourd'hui 34 États membres (EM) de tous les continents. Sa mission principale est de « faire progresser la démocratie dans le monde entier en soutenant la construction, le renforcement et la sauvegarde des institutions et processus politiques démocratiques à tous les niveaux ». Parmi les seules organisations dédiées à la défense de la démocratie et l'assistance électorale, l'IDEA est très reconnue dans son domaine d'intervention et pour ses capacités opérationnelles. Avec 17 bureaux régionaux en Afrique, Asie, Europe et Amérique latine, elle est à la fois un « *think & do-tank* », intervenant tant sur la production de connaissances, que pour la mise en œuvre de projets à grande échelles.

La France soutient l'organisation en 2023 pour un projet en Ukraine de renforcement de la coopération parlementaire et le soutien au long terme d'organisation d'élections libres, fiables et transparentes.

Dans un contexte global de montée des autocraties et pour répondre aux priorités fixées par la France en matière de résilience démocratique, la France adhèrera en 2023 à l'organisation internationale en tant que membre de plein droit. Cette adhésion lui permettra de prendre part aux négociations internationales et de soutenir des initiatives sur des thématiques régaliennes, sensibles liées à la démocratie (réforme constitutionnelle, argent en politique, coopération parlementaire, lutte contre la désinformation, etc.).

Dans le cadre de son adhésion, la France souhaite contribuer de manière progressive à l'IDEA. Elle prévoit une première tranche de 500 000 € de contribution en 2024, s'inscrivant dans une stratégie de long terme, et donc renouvelée et augmentée jusqu'en 2027. La contribution française viserait à soutenir le fonctionnement de l'organisation et à flécher l'appui à certaines initiatives mises en œuvre par l'organisation. Parmi ces initiatives, le « *democracy tracker* » (outil d'alerte précoce sur les évolutions démocratiques), lancé cette année, est particulièrement d'intérêt pour le Département.

## **3/ Soutien à l'accompagnement des processus électoraux par les organisations internationales – 3 000 000 € en AE=CP**

Considérant qu'elle constitue un axe majeur de l'engagement français en faveur de la résilience démocratie, la France révisé et renforce son positionnement en matière d'assistance électorale. Ce positionnement se focalise essentiellement sur le canal multilatéral, dont les besoins sont nombreux et croissants (l'ONU, l'UE, l'OSCE et l'International IDEA étant des acteurs majeurs). Que ce soit pour des raisons de doctrine (le champ multilatéral

serait le plus légitime pour accompagner des processus nationaux notamment dans l'observation des élections) ou de positionnement stratégique (le canal multilatéral permet de limiter les risques associés à un appui bilatéral), les bailleurs internationaux contribuent en conséquence aux paniers de fonds (*baskets funds*). Cet appui est assorti d'un siège (pour les représentations diplomatiques présentes dans le pays) à la table des discussions. Ces entrées, au cœur de l'assistance internationale, sont essentielles à nos représentations sur place pour pouvoir prendre part aux négociations.

Pour répondre à ses engagements pris en matière d'assistance électorale, la France appuiera les *baskets funds* déployés par les organisations internationales (essentiellement le PNUD, mais aussi possiblement l'UE, l'OIF, l'International IDEA, etc.), en fonction des contextes et des besoins. Ces financements seront affectés de manière progressive avec un amorçage de 3 M€ en 2024. La sélection des processus électoraux se fera sur la base des priorités et intérêts géographiques et politiques de la France et sur la base des besoins de financements de la part des organisations internationales.

#### **Sommet Nutrition pour la croissance (« *Nutrition for Growth* » ou N4G -1 000 000 € en AE=CP)**

En décembre 2021 à l'occasion du Sommet nutrition pour la croissance (N4G) organisé par le Japon, le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères a annoncé que la France accueillerait la prochaine édition du Sommet, comme c'est la tradition pour les pays hôtes des Jeux Olympiques depuis la 1<sup>re</sup> édition à Londres de ce cycle de conférences. Cet événement international réunit à échéances régulières bailleurs, gouvernements, société civile, secteur privé, autour de la prise d'engagements politiques et financiers pour lutter contre la malnutrition. Le Sommet vise aussi à faire un état d'avancement du respect des précédents engagements. La dernière édition de N4G à Tokyo avait rassemblé les engagements de 156 partenaires, dont 66 pays, pour un montant total de plus de 27 Mds USD. Le Japon avait pris un engagement financier estimé à 2,8 Mds USD (sur 3 ans).

Le lieu et la date de l'édition française de N4G ne sont pas encore arbitrés, mais il devrait se tenir fin 2024. L'organisation d'un tel événement nécessitera un effort de communication et diplomatique à la fois large et adapté aux différents interlocuteurs (bailleurs, pays bénéficiaires, privé, société civile, etc.) : appui des pays en développement pour l'exercice de redevabilité et la préparation des engagements pour le prochain Sommet, plaidoyer pour attirer l'attention des décideurs sur les enjeux de la malnutrition, assurer une préparation participative du sommet, etc.

La France financera l'organisation de ce sommet à hauteur d'1 M€ en 2024 pour la finalisation de ce processus et la tenue du Sommet lui-même (sans préjudice des annonces françaises qui seront faites à N4G, encore à définir).

#### **IV/ Climat et environnement**

##### **CREWS : 8 000 000 € en AE=CP**

Lancée par la France à l'occasion de la COP21, l'initiative multi-bailleurs CREWS (*Climate Risk and Early Warning Systems*) vise à développer des systèmes d'alerte précoce face aux catastrophes naturelles dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement. L'objectif est de développer les capacités des services hydrométéorologiques de ces pays afin de mieux connaître et détecter les risques de catastrophe.

Depuis sa création, CREWS a permis de rassembler plus de 100 M USD grâce à 10 États contributeurs, et mène actuellement des projets dans 79 pays. Cette initiative prend une importance croissante en lien avec la montée en puissance des sujets liés à l'adaptation et aux risques climatiques dans les négociations climat. Le Secrétaire général des Nations unies A. Guterres a en outre annoncé en mars 2022 un nouvel objectif relatif aux alertes précoces : couvrir chaque personne sur Terre par des systèmes d'alerte dans les cinq ans. Dans ce contexte, CREWS s'est doté d'un nouvel objectif de financement : mobiliser 155 M\$ USD additionnels d'ici 2027.

##### **CGIAR : 4 000 000 € en AE=CP**

CGIAR, (*anciennement Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale*), est structuré sous forme d'une organisation internationale dont le siège est à Montpellier, et qui compte une quinzaine de centres de recherche à

travers le monde. Ses principaux bailleurs sont la Banque mondiale, la Fondation Bill & Melinda Gates, l'UE, l'Allemagne, et les États-Unis. **Un plan d'action renforçant les relations France-CGIAR au plan institutionnel a été cosigné par le MEAE pour 2020-2022 (renouvelé depuis tacitement pour la période 2023-2025)**, et a permis d'éviter le risque d'un transfert du siège de l'organisation à Rome.

Au cœur de ce projet de plan d'action figure le montage de projets de recherche partenariaux associant organismes de recherche français (CIRAD, IRD, INRAE), centres CGIAR et institutions de recherche du Sud sur trois thématiques : agriculture et changement climatique, transition agroécologique, nutrition et systèmes alimentaires durable, selon les priorités définies par les organismes de recherche français en agronomie et CGIAR dans une déclaration conjointe en date du 22 mars 2019.

En appui au plan d'action, cette contribution de 4 M€ permet de :

- financer chaque année depuis 2020 un ou plusieurs projets partenariaux sur les thèmes d'intérêt commun identifiés, qui ont montré leur pertinence en particulier en matière de promotion internationale de l'agroécologie ;
- renforcer la place de la France dans le système de gouvernance du système CGIAR et de conforter effectivement, d'un point de vue administratif et scientifique, le siège de CGIAR au cœur du hub scientifique montpellierain dédié au développement.

#### **African Adaptation Acceleration Program (AAAP) : 5 000 000 € en CP)**

Dans le prolongement d'échanges avec le *Global Center on Adaptation* (GCA), les modalités d'une participation de la France au **sommet Africa Adaptation Summit organisé à Rotterdam le 5 septembre 2023** par le GCA sous la présidence de Macky Sall ont été arrêtées. Ce sommet a vocation à mettre en lumière les besoins d'adaptation en Afrique en amont de la COP27 et à annoncer des soutiens à l'*African Adaptation Acceleration Program* (AAAP).

**Échelonnée sur deux ans, la contribution de 10 M€ de la France à l'enveloppe d'assistance technique du projet (Upstream Financing Facility - UFF) s'inscrit** dans une logique d'appui à l'émergence et à la préparation des projets d'adaptation.

Les principaux bailleurs multilatéraux (BAfD, BM) et l'AFD participeront à la mise en œuvre de cette enveloppe, plaçant la France parmi les principaux bailleurs du projet.

#### **Fonds Global pour les Récifs coralliens (GFCR) : 1 000 000 € en AE=CP)**

En septembre 2020 à l'Assemblée générale des Nations unies, un fonds mondial pour les récifs coralliens (*Global Fund for Coral Reefs* - GFCR) a été lancé par la fondation du Prince Albert II de Monaco, la fondation Vulcan, le Programme des Nations unies pour le développement et l'Allemagne. Le fonds a notamment pour objectif de financer l'application de mécanismes de financement innovants à la conservation et à la restauration des récifs coralliens, et de débloquer des financements pour l'adaptation des récifs au changement climatique par le biais du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l'adaptation et des banques de développement. Depuis la création du fonds, le Canada, le Royaume-Uni et la France l'ont rejoint. Son objectif est de mobiliser 625 M\$ sur 10 ans.

Les récifs coralliens sont particulièrement menacés par les pressions cumulatives exercées par les changements globaux (changement climatique et hausse du niveau de la mer, de la température des eaux, et de l'acidification qui en résultent) et par les activités humaines locales (pollutions, eutrophisation, surpêche et pratiques destructives, espèces exotiques envahissantes, épisodes de prolifération d'acanthasters – étoiles de mer « mangeuses de corail », etc.). Les fonds alloués à leur préservation et à leur restauration sont très en deçà des sommes nécessaires pour la préservation et la protection des coraux marins.

La France s'est assurée une place dans la gouvernance du fonds, permettant une convergence avec nos priorités stratégiques en matière de conservation et de restauration des récifs coralliens, notamment en contribuant à hauteur de 4 M€ (2 M€ en 2021, 1 M€ en 2022, 1 M€ 2023). Une nouvelle contribution de 1 M€ permettra de financer de nouveaux projets, notamment en Colombie, dans les Maldives, ou dans les îles Fidji. Le Fonds Mondial

pour les récifs coralliens, est à ce jour le seul instrument de finance mixte dédié à la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable n° 14 dédié à la vie aquatique. Il pourra être utilement mis en valeur lors de la Conférence des Nations unies sur l'Océan qui sera organisée à Nice en 2025.

#### **CAFI : 6 000 000 € en AE=CP**

Lancée en septembre 2015 à New York à l'initiative de la Norvège dans le contexte de la COP21, l'initiative pour la forêt d'Afrique centrale (CAFI) est une coalition de bailleurs qui a pour objectif de lutter contre la déforestation en protégeant le couvert forestier du Bassin du Congo.

L'initiative cible six pays d'Afrique Centrale (République Démocratique du Congo, Gabon, République du Congo, Cameroun, République centrafricaine et Guinée Équatoriale) et dispose d'un fonds avec un engagement de 853 M USD d'ici 2027 (dont 444 M USD apportés par la Norvège). La France a rejoint CAFI dès son lancement avec un financement à hauteur de 3 M€. Depuis 2019, elle a renouvelé sa contribution au fonds fiduciaire à hauteur de 3 M€ annuels.

Cette contribution s'inscrit également dans le cadre de la mobilisation française en faveur de la protection des forêts tropicales, qui se traduit 1/ par sa participation aux différents pledges internationaux, en particulier le « *Congo Basin Statement* » à la COP 26, engagement de 12 bailleurs à porter leurs financements pour les forêts du Bassin du Congo à au moins 1,5 Md \$ entre 2021 et 2025, dont 45 M€ par la France, et, 2/ à travers le renforcement de son engagement politique, qui se concrétise par l'organisation du *One Forest Summit* à Libreville (1<sup>er</sup> et 2 mars 2023) et les facilitations de l'Alliance pour la préservation des forêts tropicales et humides (APFTH), ainsi que le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (2023-2025). Pour assurer une cohérence et respecter nos engagements auprès de nos partenaires, la contribution à CAFI a été fixée à partir de 2024 à 6 M€ annuels par le Président de la République lors du *One Forest Summit*.

#### **Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) : 500 000 € en CP**

L'IDDRI est un *think tank* spécialisé sur les négociations internationales en matière de climat et d'environnement, qui a une approche intégrée des enjeux (climat, biodiversité, océans, agriculture, gouvernance internationale du développement durable), et qui s'appuie sur une expertise scientifique, économique et socio-politique et des partenariats rapprochés avec des institutions universitaires et scientifiques (Sciences Po, CIRAD, CNRS, etc.). Vingt ans après sa création, l'IDDRI est le seul laboratoire de recherche français présent dans le classement international des *think tanks* à la fois sur le climat et sur le développement, à travers notamment à sa capacité à nouer des partenariats avec d'autres centres de recherche. Son approche tend à ce titre à s'orienter davantage vers les enjeux du Sud, à travers une volonté d'approfondir le dialogue avec des *think tanks* africains dans le cadre des relations Europe – Afrique.

Le MEAE entretient avec l'IDDRI un partenariat stratégique et financier de longue date, en soutien à la préparation des grandes échéances internationales sur de nombreux sujets, notamment lors de l'adoption de l'Agenda 2030 et de l'Accord de Paris en 2015, à l'occasion de la présidence française du G7 durant laquelle l'IDDRI a été impliqué au sein du groupe de travail dédié au CNDSI, dans la préparation des COP climat et biodiversité ainsi que dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne de 2022.

À compter de 2023, la convention-cadre 2023-2027 définira le partenariat stratégique entre l'État et l'IDDRI sur cinq ans. Elle sera déclinée en conventions spécifiques annuelles précisant les contributions financières (2,5 M€ en AE, 0,5 M€ en CP pour le MEAE). Dans un contexte de forte concurrence internationale dans le domaine de la diffusion des idées et de la production intellectuelle, ce soutien financier visera à accompagner l'IDDRI dans sa diffusion de la vision française du développement à l'international, notamment concernant la transition vers des sociétés résilientes et alignées sur l'Agenda 2030, et à renforcer le dialogue entre les réseaux de *think tanks* européens et africains afin d'appuyer leurs capacités locales dans la durée et d'être reconnus comme des partenaires à part entière dans la communauté scientifique internationale pour faire face ensemble aux défis mondiaux.

**Plan d'action Méditerranée exemplaire (PAMEx) : 1 500 000 € en AE=CP**

Alors que la Méditerranée ne représente que 0,7 % de la surface océanique mondiale, elle est l'une des mers les plus riches en matière de diversité biologique (8 % de la faune et 18 % de la flore mondiales). Le plan d'action Méditerranée exemplaire en 2030 (PAMEx) est une initiative annoncée par la France lors du *One Planet Summit* de janvier 2021, et officiellement lancée par le président de la République lors du Congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), en septembre 2021.

Il est construit autour de quatre engagements : (1) développer un réseau d'aires protégées ; (2) mettre fin à la surpêche ; (3) lutter contre la pollution marine et mettre fin au plastique à usage unique ; (4) verdir le transport maritime. Le PAMEx rassemble, outre la France, les pays du MED 7 (Espagne, Malte, Italie, Grèce et Chypre), du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie et Égypte) et Monaco, ainsi que plusieurs organisations internationales (Union pour la Méditerranée, Convention de Barcelone, Commission générale des pêches de Méditerranée, commission inter-méditerranéenne, Commission européenne), en vue d'un élargissement ultérieur à d'autres pays riverains de la Méditerranée.

La France a assuré la présidence depuis le début du PAMEx (négociations lancées en janvier 2021) et devrait passer la main au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Durant sa présidence, elle s'est essentiellement concentrée à monter un fonds fiduciaire (PLIFF) pour répondre aux actions du PAMEx 2030. Cette facilité financière a vocation à contribuer aux objectifs du plan d'action, et à se traduire par la mise en place de projets concrets, identifiés sur la base de données scientifiques. Le fonds fiduciaire, conçu comme un fonds fédérant, autour d'un consortium, une dizaine d'organisations (Agence Française de Développement, Agence espagnole pour la coopération et le développement, le Plan d'Action pour la Méditerranée, l'IUCN, Posidon Earth Capital, coordonnées par la fondation R20, une ONG Internationale a été officiellement lancé lors de la COP 27 à Sharm-el-Sheikh

L'enveloppe de 1,5 M€ permettra à la France de financer le programme de travail de la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée, agréé de manière bi-annuelle par la Conférence des Parties qui regroupe 21 États méditerranéens et l'Union européenne. Les éléments du programme de travail financés seront alignés aux priorités du PAMEx. La contribution permettra également de financer l'activité du Plan Bleu, centre d'activités régionales de la Convention basé à Marseille, qui établit des travaux de prospective et produit des études sur l'ensemble du bassin méditerranéen. Elle pourra être valorisée lors de la 3<sup>e</sup> conférence des Nations unies sur les océans, que la France accueillera en 2025 et qui comprendra une composante Méditerranée.

**Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) : 1 000 000 € en AE=CP**

Créé en 2002, le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) est un forum de concertation composé de 125 membres répartis en 7 collèges d'acteurs, qui œuvrent pour la conservation et la gestion durable des forêts d'Afrique centrale. Organisation internationale de type II, le PFBC, son secrétariat et ses réunions sont intégralement financés par le processus de facilitation biannuel. La Secrétaire d'État au développement, aux partenariats internationaux et à la francophonie a annoncé lors de la 19<sup>e</sup> réunion des parties de juillet 2022 que la France et le Gabon reprendraient la facilitation du Partenariat entre juillet 2023 et juillet 2025, à la suite de l'Allemagne.

Débutant en juillet 2023, la facilitation française est pilotée par le MEAE à partir des crédits du P209, qui servent à organiser les réunions statutaires et la logistique liée au facilitateur (500 000 € pour 2023-2025, soit 250 000 € par an), en complément du projet d'appui à la facilitation géré par l'AFD (4 M€ sur 2023-2025). S'inscrivant directement dans la suite du *One Forest Summit* organisé à Libreville, la facilitation est guidée par une feuille de route dotée de 5 axes prioritaires : promouvoir la coopération scientifique, consolider l'aménagement du territoire et les chaînes de valeur durables, accélérer le développement de mécanismes de financements innovants, accroître la visibilité et la gouvernance du partenariat et renforcer les synergies et les dialogues avec les partenaires du PFBC, en particulier la Chine et le CAFI.

**Alliance Solaire Internationale : 1 000 000 € en AE=CP**

Lancée à la COP21 par le Président Macron et le Premier ministre indien Modi, en tant qu'initiative conjointe de la France et de l'Inde, l'Alliance solaire internationale (ASI) est depuis devenue une organisation internationale comptant 94 États membres. Elle vise à promouvoir l'énergie solaire au niveau mondial, avec l'objectif de mobiliser 1 000 Md\$ d'investissements d'ici à 2030, afin d'installer 1 000 GW de nouvelles capacités solaires dans les pays membres. La France et l'Inde ont été réélues à la présidence de l'ASI en octobre 2022.

Les priorités de la France au sein de l'Alliance sont le renforcement des capacités, la facilitation de l'accès aux financements et, pour l'Inde, la promotion de ses entreprises. L'ASI est également un vecteur d'approfondissement de la coopération franco-indienne dans les domaines énergétique, environnemental et du développement. Le Président de la République a ainsi coprésidé le « sommet fondateur » à New Delhi lors d'une visite d'État en 2018 et s'est engagé en 2019, à ce que la France, via l'AFD, consacre 1,5 Mds€ à des projets solaires dans le monde jusqu'en 2022.

Le MEAE a apporté une contribution d'1 M€ au budget de l'ASI en 2021. Cette contribution est fléchée sur le programme Solar Technology Application Resource Center (STAR-C) consacré à la mise en place de réseaux et d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et mis en œuvre en partenariat avec l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI).

En 2024, une contribution de 700 000 € est proposée. La poursuite de ce soutien est politiquement importante puisque la France a été réélue coprésidente de l'ASI au moins jusqu'en octobre 2024. Le Premier ministre indien a effectué une visite en France lors du 14 juillet 2023, qui pourrait être suivie d'une visite du Président de la République en Inde. Ces échéances pourraient donner lieu à une annonce concernant les contributions françaises sur les années à venir.

**Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : 300 000 €**

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat (GIEC) est un organisme d'expertise scientifique créé en 1988, à la demande du G7, par deux organismes de l'ONU : l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Ses synthèses scientifiques et ses recommandations servent de base à la négociation au sein des conférences des parties à la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique.

La France soutient les travaux du GIEC depuis sa création : les sciences du climat sont en effet essentielles pour informer les décisions politiques et les politiques publiques. Les rapports du GIEC jouent en particulier un rôle crucial pour informer sur la mise en œuvre de l'accord de Paris, et inciter les pays à amplifier et accélérer l'action climatique. Ce soutien est en cohérence avec les engagements du Président de la République, en novembre 2017 lors de la COP23 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Bonn, et du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, en mars 2018 lors de la 47<sup>e</sup> session plénière du GIEC à Paris.

La contribution du MEAE au GIEC en 2023 a été estimée à 300 000 €, à l'occasion du lancement du 7<sup>e</sup> cycle, avec la tenue de deux sessions plénières (en mars pour l'approbation du rapport de synthèse et en juillet pour l'élection du Bureau). Le 7<sup>e</sup> cycle étant prévu sur une durée de 5 à 7 ans avec un programme encore à définir, à ce stade il a été maintenu une contribution estimée de 300 000 € pour 2024.

Ces engagements financiers font de la France le premier contributeur au budget du GIEC et reflètent notre volonté de promouvoir des politiques nationales et internationales de lutte contre le changement climatique ambitieuses et fondées sur la science, seules à même d'atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris. Par ailleurs, le gouvernement français s'est engagé en 2015, lors de l'élection de la française Valérie Masson-Delmotte à la co-présidence du groupe de travail 1 du GIEC, à accueillir et financer l'équipe d'appui technique (TSU)

jusqu'en 2022. Cette équipe est hébergée par la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) de Paris-Saclay.

#### **Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSA) : 300 000 € en AE=CP**

Le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO), hébergé à l'OCDE, a été créé initialement en 1976 sur une initiative française. Plateforme internationale indépendante de dialogue politique et d'analyses dédiée à différents enjeux régionaux en Afrique de l'Ouest, dans une dynamique de renforcement de la coopération transfrontalière, il constitue un gisement de connaissances sur la région. Les travaux produits par cette plateforme sont des documents de référence au niveau mondial, alignés sur les enjeux prioritaires de la France, sur des thématiques variées (sécurité alimentaire et nutrition, urbanisation, égalité de genre, questions sécuritaires, etc.). En partenariat avec le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), le CSAO anime le Réseau de prévention des crises alimentaires (RPCA), créé en 1984 pour analyser la situation alimentaire et nutritionnelle et améliorer le partage de l'information et l'action concertée. Ses analyses font référence pour les décideurs et les bailleurs internationaux dans la prévention et la gestion des crises alimentaires dans la région. Outre la France, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse, les États-Unis (USAID), la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA font également partie des bailleurs du CSAO.

#### **V/ Santé**

#### **Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) : 32 480 400 € en CP**

Notre pays est le 1<sup>er</sup> contributeur de l'Union européenne et 2<sup>e</sup> donateur historique du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) après les États-Unis. Lors de la 7<sup>e</sup> conférence de reconstitution du Fonds mondial qui s'est tenue en septembre 2022, la France a renouvelé son engagement à contribuer au Fonds mondial à hauteur de 1,596 Mds€ pour les années 2023 à 2025 dont 20 %, soit 319 200 000 € à l'Initiative par le biais d'Expertise France, destinés à des actions d'assistance technique et de soutien de projets dans les pays récipiendaires.

La hausse de l'engagement de la France au profit du Fonds mondial (la France avait versé 1,296 Md€ en 2019) marque sa détermination à rester au premier plan dans la lutte contre les trois maladies, dans la défense des droits humains et de l'égalité de genre et dans le renforcement des systèmes de santé.

Cet engagement traduit en particulier le soutien de la France :

- à son modèle inclusif de partenariat qui promeut l'appropriation par les pays bénéficiaires et permet à chaque partenaire (les gouvernements maîtres d'œuvre, les communautés, la société civile, les partenaires techniques, les partenaires de développement et le secteur privé) à jouer son rôle distinct et complémentaire ;
- à sa nouvelle stratégie qui soutient le rôle central des communautés pour le succès de la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme, accorde une importance accrue au renforcement des ressources humaines en santé, y compris communautaires, en vue de systèmes de santé plus résilients avec des modèles de prévention, de traitement et de soins plus intégrés et centrés sur la personne ;
- à son argumentaire d'investissement qui prévoit de consacrer un tiers des dons recueillis pour 2023-2025 au renforcement des systèmes de santé, priorité forte de la stratégie française en santé mondiale.

Depuis 2021, la contribution de la France au Fonds mondial est abondée à la fois par le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) et par les crédits budgétaires du programme 209.

En 2023, un accord de contribution pluriannuel a été signé entre la France et le Fonds mondial pour le versement de la contribution de la France versée depuis le programme 209. En 2023, le versement effectué s'est élevé à 30 531 200 €. En 2024, en vertu de cet accord, l'inscription budgétaire sur le programme 209 au titre du Fonds mondial est de 33 454 400 € en CP, l'intégralité des AE pour 2023-2025 ayant été engagée en 2023.



Outre le programme 209, une enveloppe de 393,12 M€ est prévue pour versement depuis le fonds de solidarité pour le développement (FSD).

**L'Initiative : 114 400 000 € en AE et 93 300 000 € en CP**

Le programme 209 inclut les moyens dédiés à L'Initiative qui transitent par Expertise France. L'enveloppe pour 2024 à hauteur de 114,4 M€ en AE et 77 M€ en CP est renseignée à titre prévisionnel et pourra évoluer en fonction du niveau d'activité et du niveau de trésorerie du programme L'Initiative.

**Gavi : 50 000 000 € en CP**

Depuis 2000, Gavi, l'Alliance du vaccin, a permis de vacciner près d'1 milliard d'enfants et d'éviter plus de 16 millions de décès grâce à la vaccination, réduisant ainsi de moitié la mortalité infantile dans 73 pays à faible revenu. Si la vaccination est l'une des interventions en santé les plus efficaces, 1,5 million d'enfants meurt encore chaque année de maladies contre lesquelles des vaccins existent, et notre capacité à atteindre les communautés en situation de vulnérabilité demeure un défi majeur. Gavi joue un rôle central dans ce domaine et en matière de façonnage du marché des vaccins. Les interventions de l'organisation ont à cet égard rendu possible des baisses des prix des vaccins pour les pays en développement et la création de conditions de marché favorables au développement de nouveaux vaccins. Gavi joue aussi un rôle majeur dans le domaine de la sécurité sanitaire internationale et est particulièrement impliqué dans la réponse multilatérale à la pandémie au travers de la facilité COVAX qui vise à permettre le développement, la production et l'accès équitable dans le monde aux vaccins contre la Covid-19.

La conférence de reconstitution des ressources de Gavi organisée en juin 2020 a permis de sécuriser le financement de la nouvelle stratégie de Gavi (2021-2025) dont l'objectif est de vacciner 300 millions d'enfants et de sauver 7 à 8 millions de vies supplémentaires. La France a contribué à ce succès au travers d'un nouvel engagement de 500 M€ sur cinq ans (250 M€ via l'IFFIM provenant d'engagements précédents et 250 M€ en contribution directe via le programme 209) et demeure ainsi le 5<sup>e</sup> donateur souverain de l'organisation dit « 5.0 » (2021-2025), hors contributions à COVAX.

La France est un membre actif de la gouvernance de Gavi. Nous sommes membres du conseil d'administration dans le cadre d'une circonscription géographique qui réunit également l'Allemagne, la Commission européenne, l'Irlande et le Luxembourg.

L'année 2024 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie révisée dite « 5.1 » et l'intégration progressive de la facilité COVAX à Gavi entérinée en juin 2023. Cette stratégie révisée se caractérise par un recentrage de l'action de Gavi sur l'immunisation de routine et sur des actions transversales en faveur de l'égalité de genre, du renforcement des systèmes de santé, de la préparation et la réponse aux épidémies, ou encore de la production locale.

**Fonds français Muskoka (FMM) : 10 309 279 € en AE=CP**

Le Fonds Français Muskoka (FFM) opère depuis 2011 en Afrique de l'ouest et centrale, afin d'accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile et d'améliorer les santés reproductive, sexuelle, maternelle, néonatale, infantile et de l'adolescent, ainsi que la nutrition (SRMNIA-N). Il représente un engagement emblématique de la diplomatie française pour l'amélioration de la santé et du bien-être des femmes et des enfants dans la sous-région et la reconnaissance de leurs droits.

Grâce au financement de la France, ce mécanisme innovant de coordination, d'appui technique et de mise en œuvre aux niveaux régional et national réunit les mandats complémentaires et les avantages comparatifs distincts de l'OMS, ONU Femmes, UNFPA et UNICEF. Le FFM constitue aujourd'hui un modèle de fonctionnement permettant de mieux coordonner les stratégies régionales et nationales, d'harmoniser l'appui technique dans les pays et de mobiliser des partenaires et des fonds pour la SRMNIA dans neuf pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo).

La contribution française annuelle au FFM s'élèvera à 10 M€ par an jusqu'à 2026 (170 M€ ont été engagés depuis le lancement du FFM en 2011). Les résultats obtenus par le FFM ces douze dernières années sont salués par les quatre agences du système des Nations unies et reconnus par notre pays via les députés français, mandatés dans le cadre des exercices de redevabilité APD (2019, 2021, 2023). Une conférence des Partenaires (CoP) se tiendra au premier second semestre 2023 pour la présentation de la nouvelle stratégie pluriannuelle qui guidera la conception et la mise en œuvre des interventions dans les neuf pays et au niveau régional jusqu'en 2026.

#### **L'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP) : 45 000 000 € en AE et 15 000 000 € en CP**

Lancée en 1988, l'initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP) a permis de diminuer le fardeau mondial de la poliomyélite de 99,9 %. Il reste toutefois beaucoup à faire pour éradiquer le virus. Pour relever ces défis, l'IMEP a développé une nouvelle stratégie (2022-2026) et mobilisé 2,6 Mds USD pour sa mise en œuvre. Cette nouvelle stratégie « *Polio Éradication Strategy 2022-2026 : Delivering on a Promise* » a pour objectif d'obtenir la certification mondiale d'éradication de la polio au plus tard fin 2026 en interrompant toute transmission existante du virus de souche sauvage de la polio d'ici fin 2023 et en mettant fin aux épidémies de polio dérivées de la vaccination par le renforcement de l'immunité collective.

La France est récemment devenue membre de l'IMEP avec l'annonce d'une contribution historique de 50 M€ par la Secrétaire d'État chargée du développement, de la francophonie et des partenariats internationaux en marge du World Health Summit, le 18 octobre 2022 à Berlin. Cette contribution est honorée par des versements à parité à l'OMS et à l'UNICEF, agences de mise en œuvre de cette Initiative multi-partenariale : 5 M€ ont été versés en 2023, 15 M€ devraient l'être en 2024 (soit 7,5 M€ à l'OMS et 7,5 M€ à l'UNICEF), puis en 2025 et en 2026.

#### *Couverture sanitaire universelle (CSU) 2030 : 1 M€ en AE=CP*

La participation de la France à la coalition Couverture sanitaire universelle (CSU) se fait dans le cadre de notre contribution exceptionnelle à l'OMS en réponse à la pandémie.

CSU2030 est une coalition qui regroupe des États, des organisations internationales et de la société civile et qui porte un plaidoyer politique en faveur de la couverture sanitaire universelle (CSU) et du renforcement des systèmes de santé (RSS). Elle poursuit trois objectifs :

1. Faire émerger une vision partagée pour la CSU et le renforcement des systèmes de santé ;
2. Porter une mobilisation politique pour la CSU, aux niveaux national et international ;
3. Favoriser la coordination des efforts mondiaux pour le renforcement des systèmes de santé.

La France a pris la présidence de la circonscription des pays à haut revenu de CSU2030.

#### *Fonds Pandémies : 10 M€ en CP*

Le Fonds pandémies est un fonds d'intermédiation financière pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies créé sous impulsion de la taskforce santé-finances du G20 et la Banque mondiale. Consacré le 30 juin 2022 par la Banque mondiale qui l'héberge en tant que *trustee*, son premier conseil d'administration s'est réuni en septembre 2022. Il s'articule autour de deux grands objectifs : 1) mieux financer la préparation aux prochaines pandémies et les biens communs en santé selon une approche catalytique ; 2) remédier aux défaillances des systèmes de santé.

La France finance le Fonds pandémies à hauteur de 50 M€ sur cinq ans (2022-2025) :

- 30 M€ sur le programme 209 ;
- 20 M€ sur le programme 110.

Il fonctionne par appel à propositions. Le premier appel à propositions s'est clos le 19 juillet 2023. Une enveloppe de 338 M USD permettra le financement de 19 projets concernant au total 37 pays, dont 30 % en Afrique subsaharienne. Les projets sélectionnés devront participer au renforcement des laboratoires, de la surveillance et des

ressources humaines en santé, dans l'objectif plus global de mieux se préparer collectivement aux prochaines pandémies.

### **VI/ Mobilisation des ressources intérieures : 6 800 000 € en AE et 1 700 000 € en CP**

Suite à la publication de sa stratégie interministérielle d'appui à la mobilisation des ressources intérieures (MRI) dans les pays en développement, en juin 2020, la France s'est doté d'un plan d'investissement stratégique de développement 2020-2023 (PISD). Ce dernier constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie interministérielle, et a prévu 60,3 M€ de financement de projets bilatéraux (répartis entre l'AFD et Expertise France) et d'initiatives multilatérales dans le domaine de la MRI sur cette période. S'agissant du volet multilatéral (28,6 M€ au total), la contribution prévue du MEAE s'est élevée à 2,6 M€ sur 2020-2023

Considérant les premiers résultats positifs du PISD 2020-2023, le CICID du 13 juillet 2023 a réaffirmé l'importance de la thématique de la mobilisation des ressources intérieures publique, ouvrant ainsi la voie à l'adoption d'un second PISD pour la période 2024-2027.

Le PISD 2 s'accompagnera d'une montée en puissance des moyens financiers, afin de consolider les partenariats noués depuis 2020 et répondre aux défis transversaux de la mobilisation des ressources intérieures. A ce stade, un montant total de 6,8 M€ est prévu sur la période 2024-2027 :

Bénéficiaire	Nom de l'initiative / Objet du financement	Budget 2024-2027
FERDI	Secrétariat du comité de pilotage du PISD	0,42 M€
FMI	<i>Tax Administration Diagnostic Assessment Tool</i> (TADAT)	1 M€
OCDE	Forum Mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales	2,2 M€
OCDE	Académie francophone pour les enquêtes en matière de délinquance fiscale	1 M€
CNUCED	Programme SYGADE	1,2 M€
Partenariats hors OI	Programme fiscalité minière (IGF), organisation de conférences du CREDAF, autres	0,6 M€
Banque Mondiale	Plateforme de collaboration sur les questions fiscales (PCT)	0,3 M€
Centre de Recherche	Financement de deux appels à contributions	0,08 M€
<b>TOTAL</b>		<b>6,8 M€</b>

Pour l'année 2024, les prévisions de décaissement s'élèvent à un total de 1 910 000 €, dont le détail est le suivant :

Initiative	2024 (en M€)
FERDI – secrétariat plateforme	0,12
FMI – TADAT	0,25
OCDE – Forum Mondial	0,55
OCDE – Académie fiscale	0,3
CNUCED – SYGADE	0,3
Partenariats hors OI	0,25
• IGF	0,2
• CREDAF	0,05
Banque Mondiale - PCT	0,1
Appels à contribution	0,04
<b>TOTAL ANNUEL (M€)</b>	<b>1,91</b>

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | Justification au premier euro

1/ Coordonner les acteurs français et assurer le suivi / évaluation de la mise en œuvre de la stratégie française sur la mobilisation des ressources intérieures (**120 000 € en 2024**). Le MEAE a confié à la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI) la création et l'animation d'une plateforme française d'échanges et de coordination sur la mobilisation des ressources intérieures publiques dans les pays en développement (plateforme MRIP-DEV) et les activités afférentes à la mobilisation de l'expertise française.

2/ Comprendre les besoins des administrations fiscales par un diagnostic du système fiscal du pays (**250 000 € en 2024**) : Hébergé par le FMI, le *Tax Administration Diagnostic Assessment Tool* (TADAT) est un outil international d'évaluation des performances des administrations fiscales. La contribution au secrétariat du TADAT permettra d'étendre les évaluations TADAT à davantage de pays d'Afrique francophone et de mobiliser une expertise française en faveur de ces pays.

3/ Lutter contre les flux financiers illicites et l'évasion fiscale (**550 000 € en 2024**) : Le Forum Mondial (hébergé par l'OCDE) lutte contre l'évasion fiscale (contribuables, entreprises) par l'échange de renseignements fiscaux entre pays. L'initiative Afrique du Forum Mondial apporte de l'assistance technique pour l'amélioration des normes de transparence fiscale ainsi que le recouvrement des sommes non déclarées.

4/ Lutter contre la délinquance fiscale et les autres délits à caractère financier (blanchiment d'argent, corruption) (**300 000 € en 2024**) : L'académie fiscale francophone est un programme de formation intensive de l'OCDE, destinées aux fonctionnaires d'Afrique subsaharienne, travaillant pour tout organisme gouvernemental impliqué dans la lutte contre les délits fiscaux et autres délits financiers. Ce projet bénéficie également de la contribution technique de la Direction Générale des finances publiques (DGFIP), à travers la mise à disposition d'experts formateurs.

5/ Améliorer la transparence des données sur la dette des pays en développement (**300 000 € en 2024**) : Le programme SYGADE – Système de Gestion et d'Analyse de la Dette – porté par la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), permet de renforcer les capacités des pays bénéficiaires à enregistrer, traiter, suivre, rapporter et analyser leur dette publique. Le programme fournit une assistance technique à 86 institutions dans 61 pays, dont 14 pays sont francophones (13 en Afrique subsaharienne et 1 dans les Caraïbes).

6/ Promouvoir une bonne gouvernance du secteur minier (**200 000 € en 2024**) : Le Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF), un producteur de savoirs, analyses, recommandations, bonnes pratiques dans le domaine minier reconnu à l'international. Son secrétariat est hébergé par l'Institut international du développement durable (IISD), *think tank* basé à Winnipeg (Canada). La contribution du MEAE permettra de développer en particulier ses travaux relatifs à la fiscalité Minière.

7/ Promouvoir l'échange d'expériences entre les responsables des administrations fiscales (**50 000 € en 2024**) : Le Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations fiscales (CREDAF) regroupe 30 pays membres dont la France, le Canada, la Belgique, Haïti et les pays d'Afrique francophone (Algérie, Côte d'Ivoire, Gabon, etc.). Le CREDAF organise des événements internationaux, rassemblant les administrations fiscales, les institutions internationales en matière de fiscalité (OCDE, PNUD, FMI, Banque mondiale, OMD, OIF...), des universitaires ou experts dans le domaine de la fiscalité. Il assure également la publication de documents, sous forme de guides, de documents de synthèse ou d'études.

8/ Coordonner les acteurs internationaux de la mobilisation des ressources domestiques (**100 000 € en 2024**) : Issue de la volonté des pays du G20, la Plateforme de collaboration sur les questions de fiscalité (« *Platform for collaboration on Tax* », PCT), regroupe les quatre principales organisations de coopération fiscale (OCDE, FMI, Banque Mondiale et PNUD) pour en accroître les synergies.

9/ Production d'un papier de recherche sur une thématique à définir liée à la mobilisation des ressources internes (**40 000 € en 2024**), présentant un fort intérêt pour la coopération française.

**Fonds international pour les médias d'intérêt public (IFPIM) : 5,5 M€ en 2024**

Lors du Forum de Paris pour la paix (11-12 novembre 2022), la France s'est engagée à aider le Fonds international pour les médias (IFPIM) à hauteur de 15 M€ sur trois ans.

La contribution française a été planifiée sur trois ans :

- 1,5 M€ en AE=CP en 2022 ;
- 13,5 M€ en AE et 8 M€ en CP en 2023 ;
- 5,5 M€ en CP en 2024.

**ACTION (8,4 %)****07 – Coopération communautaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	285 003 004	<b>285 003 004</b>	0
Crédits de paiement	0	285 003 004	<b>285 003 004</b>	0

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	285 003 004	285 003 004
Transferts aux autres collectivités	285 003 004	285 003 004
<b>Total</b>	<b>285 003 004</b>	<b>285 003 004</b>

Le Fonds européen de développement (FED), créé en 1957, était le principal instrument européen de coopération au développement à destination des pays de la zone Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'instrument unique pour le voisinage, la coopération au développement et la coopération internationale de l'Union européenne (UE), le NDICI-Europe dans le monde (cf. *infra*), a fusionné une dizaine d'instruments européens de financement de l'aide au développement, dont le FED.

Situé hors du budget de l'UE, le FED était financé par les contributions des États membres en fonction de clefs de contribution *ad hoc*. Alors que l'effort contributif de la France s'élevait à 24,3 % dans le cadre des 8 et 9<sup>e</sup> FED, il a été abaissé à 19,55 % dans le cadre du 10<sup>e</sup> FED puis à 17,81 % dans le cadre du 11<sup>e</sup> et dernier FED (2014-2020). Avec un versement total de 5,43 Mds€ pour la période 2014-2020, la France est toutefois restée le deuxième contributeur derrière l'Allemagne.

Contrairement à d'autres programmes de développement multilatéraux, les contributions des États membres de l'UE au FED sont obligatoires. Le montant de l'enveloppe globale et les clefs contributives ont été négociés, pour chaque FED, dans le cadre d'un accord intergouvernemental entre les 28 États membres (puis 27 après le Brexit). Les appels de fonds de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement (BEI) interviennent trois fois par an, sur la base d'un échéancier et d'un plafond budgétaire proposés par la Commission

et adoptés par le Conseil à la majorité qualifiée. Les appels à contribution se fondent sur des prévisions de dépenses établies par la Commission en octobre de l'année n-1 et susceptibles d'être revues en cours d'année, dans la limite du plafond. Une fois la décision adoptée, le paiement est obligatoire. Au cours des dernières années, la France a plaidé avec ses partenaires pour une amélioration des prévisions de décaissements du FED et un lissage des appels de fonds afin d'en limiter les fluctuations.

Les engagements de la Commission européenne et de la BEI pour des programmes du 11<sup>e</sup> FED se sont clôturés définitivement le 31 décembre 2020. **Néanmoins, du fait de la pluriannualité de la programmation du FED, les contributions des États membres au 11<sup>e</sup> FED devraient a priori s'étendre jusqu'en 2026 selon les dernières estimations de la Commission en juin 2023.**

→ Cette contribution via le FED présentait plusieurs points d'intérêts pour la France

La cohérence entre l'aide européenne au développement dans le cadre du FED et celle de la France était mise en évidence par le fait que cinq des 19 pays prioritaires de l'aide française tels que définis par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018 figuraient parmi les six premiers bénéficiaires du 11<sup>e</sup> FED : Éthiopie (815 M€), Niger (686 M€), Mali (665 M€), Burkina Faso (628 M€) et République démocratique du Congo (620 M€). De plus, bien que dotée d'une allocation faible comparée à l'enveloppe totale du 11<sup>e</sup> FED, la coopération entre l'UE et les PTOM, visant entre autres à contribuer à une meilleure intégration des PTOM dans leur environnement régional, revêtait une importance politique importante pour la France ;

Les secteurs prioritaires de l'aide française (dont crises et de fragilité, éducation et santé) ainsi que ses priorités transversales (l'égalité femmes-hommes, le climat et l'environnement) étaient bien reflétés dans la programmation du FED. Par ailleurs, le FED permettait de soutenir les pays africains dans la sécurisation du continent, autre priorité française. L'UE finance ainsi la Facilité africaine de paix (FAP) via l'Intra-ACP et permet notamment le financement des opérations africaines de paix (dont G5 Sahel) ;

Les modalités d'intervention du FED correspondaient à celles privilégiées par la France avec un recours croissant au mixage prêts-dons et à l'approche en Équipe Europe. Dans le cadre du 11<sup>e</sup> FED, le recours plus fréquent aux modalités de gestion indirecte pour la mise en œuvre des programmes était particulièrement important pour la France dans la mesure où ses opérateurs, tels que l'AFD ou encore Expertise France, étaient bénéficiaires d'importants volumes financiers de la part de l'UE. Depuis 2014, cette dernière a mis en place des fonds fiduciaires, mécanismes innovants auxquels contribuait le FED. Ces mécanismes permettaient de regrouper d'importants volumes d'aide en provenance de différents bailleurs dans le but d'apporter une réponse collective, rapide et complémentaire à une situation d'urgence. Il s'agissait par exemple du Fonds Bêkou pour la République centrafricaine se positionnant sur le triple nexus : humanitaire – développement – paix et lancé en juillet 2014, ainsi que du Fonds Fiduciaire d'Urgence (FFU) en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique, créé en novembre 2015. Par ailleurs, la Commission avait lancé, lors du Sommet UE-Afrique de novembre 2017, le Plan d'investissement externe (PIE) de l'UE et son premier pilier, le Fonds européen de développement durable (FEDD). Le FEDD était alors composé d'une plateforme d'investissement régionale (reprise des facilités existantes de mixage prêts-dons pour l'Afrique et pour le voisinage s'élevant à 1,6 M€) et d'un fonds de garantie (750 M€ en trésorerie pour un volume de garanties de 1,5 Mds€). Une version élargie du FEDD, le FEDD+, a été introduite dans le cadre du nouvel instrument de coopération européen NDICI- Europe dans le monde (cf. *infra*) ;

Enfin, les retombées économiques pour les entreprises et opérateurs français étaient globalement très positives. Elles étaient traçables dans le FED à travers deux rubriques en gestion directe : les subventions et les passations de marchés de services, fournitures et travaux.

## Perspectives à partir de 2024

### Nouveaux instruments européens depuis 2021

Dans la perspective de l'adoption du Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, la Commission a proposé une restructuration majeure des instruments d'action extérieure, au nom de la cohérence, de la simplification et de l'efficacité. En 2021, l'instrument unique pour le voisinage, la coopération au développement et la coopération

internationale de l'UE, le NDICI-Europe dans le monde, a fusionné une dizaine d'instruments européens de financement de l'aide au développement, dont le FED. Il est entièrement financé par le budget de l'UE. Le règlement NDICI est entré en vigueur le 14 juin 2021 (rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021) et est doté de 79,5 Mds€ pour l'actuel CFP (2021-2027). Le pilier géographique du NDICI est le plus important en termes de volume (75 % des fonds), l'Afrique subsaharienne (29,2 Mds€) et le voisinage (19,3 Mds€) étant les régions les mieux dotées.

Cette refonte de l'aide européenne prévoit également une montée en puissance des instruments financiers (mixage prêts-dons et garanties) à travers la mise en place du Fonds européen de développement durable élargi (FEDD+). Celui-ci s'appuie sur l'expérience du FEDD, mais acte i) une augmentation considérable des moyens à disposition s'agissant des garanties (41 Mds€ de garanties disponibles pour 2021-2027) et ii) un élargissement du périmètre géographique du FEDD+ au-delà de l'Afrique et du voisinage pour couvrir également l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique ainsi que les pays bénéficiaires de l'Instrument de pré-adhésion. La garantie du FEDD+ se divise en deux principales composantes : d'une part, trois fenêtres d'investissement dédiées à la BEI (garantissant un volume total d'opérations de 26,7 Md€). D'autre part, six fenêtres d'investissement thématiques, ouvertes à toutes les agences et banques de développement dans le respect de la préférence européenne (pour un montant indicatif d'opérations de garanties de 14 Md€). Le FEDD+ devrait en particulier permettre de mobiliser des financements publics et des capitaux privés en soutien aux initiatives Équipe Europe (IEE) et à la stratégie européenne de financement des infrastructures « *Global Gateway* » annoncée en décembre 2021.

L'intégration du Fonds européen de développement (FED) dans le NDICI en 2021 a mis fin aux activités de la Facilité d'investissement de Cotonou, qui permettait à la BEI d'intervenir en prêts et en investissements en fonds propres dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). La décision 2020/2233 du Conseil de l'UE du 23 décembre 2020[1] a ainsi approuvé, à compter du 30 juin 2021, le transfert de 50 % du 1 Md€ de fonds désengagés de la Facilité d'investissement de Cotonou à l'instrument NDICI. Ces 500 M€ abondent en pratique une quatrième fenêtre de garantie du FEDD+ dédiée à la BEI afin de garantir 3,5 Mds€ de prêts risqués au secteur privé dans les pays ACP. Les 500 M€ restant des fonds désengagés de la Facilité d'investissement de Cotonou abondent un nouveau fonds fiduciaire ACP dotant la BEI d'instruments financiers visant à soutenir des projets à fort impact en faveur du secteur privé dans les pays ACP.

#### Contributions au FED et déduction des reliquats éventuels

L'adoption du NDICI a entraîné la « budgétisation » du FED au sein de cet instrument unique. La contribution française à cet instrument est réalisée via sa contribution au budget général de l'UE. Néanmoins, les États membres continueront de contribuer au FED jusqu'à épuisement du Reste à liquider (RAL) vers 2026 et extinction définitive de l'instrument. Par ailleurs, sur la base des prévisions de la Commission, la BEI aura appelé toute sa part du 11<sup>e</sup> FED à la fin de l'année 2025. Pour la France, le P209 sera donc toujours mobilisé, sur des volumes qui diminueront progressivement.

Dans le cadre de la clôture des anciens FED (8, 9, 10 et 11<sup>es</sup> FED), la Commission met en réserve des fonds qui n'ont pas été engagés durant les programmes. Selon l'article 55 du règlement financier du FED, ces reliquats sont destinés à être restitués aux États membres, à moins qu'une décision contraire prise à l'unanimité au Conseil de l'UE ne décide de les réengager sur de nouvelles priorités. En cas de restitution aux États membres, les reliquats sont déduits des appels à contribution relatifs au FED concerné et calculés selon la clé de contribution de chaque État Membre. Ainsi, la Commission a proposé en octobre 2022 une déduction de 42,5 M€ de reliquats du 9<sup>e</sup> FED sur la 1<sup>re</sup> tranche 2023 de l'appel à contribution des États membres, soit une économie pour la France de 10,3 M€. En conséquence, la contribution française au FED s'élèvera en 2023 à 363,7 M€ (310,3 M€ versés à la Commission européenne et 53,4 M€ versés à la BEI).

À partir de 2024, la décision du Conseil de l'UE du 12 juillet 2022[2] de réengager 600 M€ des fonds désengagés des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> FED pour soutenir les pays partenaires les plus fragilisés par la crise alimentaire et ses conséquences économiques représentera un coût budgétaire pour la France de 135 M€ (dont 112 M€ pour le 10<sup>e</sup> FED et 23 M€ pour le 11<sup>e</sup> FED). Ces montants ne seront donc pas déduits des prochaines contributions annuelles de la France au

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

FED. Cette décision du Conseil est en phase avec les priorités françaises dans la mesure où elle fait référence à la Mission de résilience alimentaire et agricole (FARM) et bénéficiera uniquement aux pays de la zone ACP, en particulier sur le continent africain.

Du fait de la possibilité d'une déduction des fonds désengagés restants des prochaines contributions annuelles de la France au FED, les montants 2024, 2025 et 2026 sont à ce stade indicatifs.

[1] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020D2233&from=FR>

[2] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022D1223>

**ACTION (5,0 %)**

08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	169 447 597	0	<b>169 447 597</b>	0
Crédits de paiement	169 447 597	0	<b>169 447 597</b>	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	169 447 597	169 447 597
Rémunérations d'activité	137 548 201	137 548 201
Cotisations et contributions sociales	29 269 058	29 269 058
Prestations sociales et allocations diverses	2 630 338	2 630 338
<b>Total</b>	<b>169 447 597</b>	<b>169 447 597</b>



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CAMPUS France (P185)</b>	<b>8 700 000</b>	<b>8 700 000</b>	<b>8 700 000</b>	<b>8 700 000</b>
Transferts	8 700 000	8 700 000	8 700 000	8 700 000
<b>Total</b>	<b>8 700 000</b>	<b>8 700 000</b>	<b>8 700 000</b>	<b>8 700 000</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	8 700 000	8 700 000	8 700 000	8 700 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0



## PROGRAMME 370

# Restitution des "biens mal acquis"

---

MINISTRE CONCERNÉE : CATHERINE COLONNA, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Aurélien LECHEVALLIER

*Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international*

Responsable du programme n° 370 : Restitution des "biens mal acquis"

Le programme budgétaire dédié (P370), créé en 2022 et géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, reçoit les fonds qui sont affectés au financement aux actions d'investissements solidaires et durables.

Ces actions d'investissements solidaires et durables ne seront pas comptabilisées en aide publique au développement dans les déclarations effectuées par la France à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle rejoint ainsi les quelques pays (États-Unis, Suisse) ayant mis en place des dispositions comparables.

Ce programme est doté au fur et à mesure de l'encaissement du produit de la vente des biens mal acquis sur le budget général de l'État. Ces cessions sont assurées par l'Agence de gestion et de recouvrement des biens saisis et confisqués (AGRASC) qui opère sous la double tutelle du ministère de la justice et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Pour la première fois, le programme est doté à hauteur de 6 M€, à la suite d'un premier versement issu de cessions dans le « cas Obiang ». Ce produit fait l'objet d'une réflexion au sein du ministère de l'Europe et des affaires étrangères préalablement à l'entame de négociations avec les autorités équato-guinéennes au sujet de l'allocation de cette somme.

En rappel historique, depuis une dizaine d'années, les juridictions françaises ont été saisies de plusieurs affaires dites de « biens mal acquis », à la suite de plaintes de la société civile, concernant le blanchiment en France, par des chefs d'États étrangers ou leurs proches, du produit d'infractions économiques, telles que la corruption ou le détournement de fonds publics, commises initialement dans leurs pays d'origine.

La législation française permet la restitution à l'État étranger concerné des avoirs ainsi détournés ou du produit de leur cession, par le biais d'une demande d'entraide judiciaire auprès des autorités françaises, ou celui d'une action de cet État devant les tribunaux français pour faire établir un droit de propriété ou demander réparation, en se constituant partie civile dans une procédure pénale ou en engageant une procédure civile distincte.

Jusqu'alors, en l'absence de telles démarches des autorités de l'État d'origine, le produit des biens mal acquis définitivement confisqués par la justice était versé au budget général de l'État français.

Suivant notamment les préconisations du rapport parlementaire « Investir pour mieux saisir, confisquer pour mieux sanctionner », remis au gouvernement en novembre 2019, l'article 2, XI, de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, met en place un mécanisme innovant visant à restituer les avoirs issus de la corruption internationale aux populations victimes des infractions, via la mise en œuvre d'actions de développement dans le pays concerné et en accord avec ce dernier.

Plus précisément, la loi vise « les recettes provenant de la cession des biens confisqués aux personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel, le recel de blanchiment ou le blanchiment de recel de l'une des infractions prévues aux articles 314-1, 432-11 à 432-16, 433-1, 433-2, 433-4, 434-9, 434-9-1, 435-1 à 435-4 et 435-7 à 435-10 du code pénal, lorsque la décision judiciaire concernée établit que l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un État étranger, chargée d'un mandat électif

public dans un État étranger ou d'une mission de service public d'un État étranger, dans l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des frais de justice ».

Elle précise que les produits correspondants « financent des actions de coopération et de développement dans les pays concernés au plus près des populations, dans le respect des principes de transparence et de redevabilité, et en veillant à l'association des organisations de la société civile. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères définit, au cas par cas, les modalités de restitution de ces recettes de façon à garantir qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations ».

## Restitution des "biens mal acquis"

Programme n° 370 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – BMA_Coopération bilatérale		0 6 100 806	0 0
<b>Totaux</b>		<b>0 6 100 806</b>	<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – BMA_Coopération bilatérale		0 6 100 806	0 0
<b>Totaux</b>		<b>0 6 100 806</b>	<b>0 0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
6 - Dépenses d'intervention	6 100 806		6 100 806	
<b>Totaux</b>	<b>6 100 806</b>		<b>6 100 806</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
6 – Dépenses d'intervention	6 100 806		6 100 806	
64 – Transferts aux autres collectivités	6 100 806		6 100 806	
<b>Totaux</b>	<b>6 100 806</b>		<b>6 100 806</b>	

## Restitution des "biens mal acquis"

Programme n° 370 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – BMA_Coopération bilatérale	0	6 100 806	6 100 806	0	6 100 806	6 100 806
02 – BMA_Coopération multilatérale	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6 100 806</b>	<b>6 100 806</b>	<b>0</b>	<b>6 100 806</b>	<b>6 100 806</b>



## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	0	0	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
6 100 806 0	6 100 806 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>6 100 806</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Restitution des "biens mal acquis"

Programme n° 370 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION (100,0 %)****01 – BMA\_Coopération bilatérale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 100 806	<b>6 100 806</b>	0
Crédits de paiement	0	6 100 806	<b>6 100 806</b>	0

Dans le cadre de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, un programme a été créé en LFI 2022 pour mettre en œuvre l'engagement de la France en faveur de la restitution des biens mal acquis.

Les autorisations d'engagement seront ouvertes au fur et à mesure de la cession des biens mal acquis par l'AGRASC et de l'encaissement des recettes liées sur le budget général de l'État (recettes non fiscales).

Il résulte de la loi du 4 août 2021 et de la circulaire signée par la Première ministre le 22 novembre 2022, que la mise en œuvre de cette restitution devra s'inscrire dans le cadre d'une coopération entre la France et l'État d'origine des fonds. Il revient au ministère de l'Europe et des affaires étrangères de définir — au cas par cas — les modalités de restitution de ces sommes afin de garantir qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères va donc chercher à conclure un accord avec la Guinée équatoriale au sujet de l'allocation de ces crédits. Cet accord devra respecter les meilleures pratiques en matière de transparence et de traçabilité de l'usage des fonds. Une réflexion au sein du ministère de l'Europe et des affaires étrangères est en cours préalablement à l'entame des négociations avec les autorités équato-guinéennes. Les actions d'investissements solidaires durables financées par les sommes ainsi restituées pourront prendre des formes variées (bourse, financement octroyé à des organisations de la société civile locale ou internationale, don projet AFD, financement d'un projet mis en œuvre par une organisation internationale, ...).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	6 100 806	6 100 806
Transferts aux autres collectivités	6 100 806	6 100 806
<b>Total</b>	<b>6 100 806</b>	<b>6 100 806</b>

**ACTION****02 – BMA\_Coopération multilatérale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	<b>0</b>	0
Crédits de paiement	0	0	<b>0</b>	0

Les AE seront ouvertes au fur et à mesure de la cession des biens mal acquis par l'AGRASC et de l'encaissement des recettes liées sur le budget général de l'État.

Le volume des crédits de paiement sera ajusté en tenant compte du rythme anticipé de décaissement des projets.